Quatre-vingtième année. — N° 40. Le Numéro : 7 francs. Samedi 14 Février 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Étranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant attribution du diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones (p. 1594).

Arrêtés portant nominations, titularisations et mutation (services extérieurs) (p. 1594).

Ministère de la justice.

Arrêté du 10 février 1948 nommant les membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature (p. 1594).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 30 janvier 1948 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1594).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 9 février 1948 relatif à la répartition du fonds commun de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service entre les communes du département de la Seine (p. 1594).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1595).

Ministère des forces armées.

Arrêtés du 13 février 1948 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées et délégation de signature (p. 1595).

Citations à l'ordre de l'armée (p. 1595).

Décret du 11 février 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 1596).

Décision portant nomination (administration centrale) (p. 1596).

Décisions portant admission à l'honorariat :

Corps des adjoints administratifs des corps de troupes (p. 1596).

Gendarmerie (p. 1597).

Transmissions (p. 1597).

Décision portant création d'une commission des transmissions pour Madagascar (rectificatif) (p. 1597).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (officiers et officiers mariniers des différents corps de l'armée de mer, réserve) pour l'année 1947 (p. 1597).

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 (personnel civil technique du commissariat de la marine et personnel civil administratif des services « commissariat et santé ») (rectificatif) (p. 1599).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 28 janvier 1948 portant réorganisation de perceptions, maintien de percepteurs et transfert du siège d'une perception (p. 1602).

Arrêté du 7 février 1948 relatif aux frais d'acquisition des contrats de capitalisation (p. 1602).

Arrêté du 7 février 1948 relatif aux frais d'acquisition des contrats d'assurances sur la vie (p. 1602).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 février 1948 portant création du comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce (p. 1599).

Arrêté du 11 février 1948 portant autorisation de port d'armes (p. 1599).

Arrêtés portant reclassement et conférant l'honorariat (service des instruments de mesure) (p. 1600).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 10 février 1948 fixant les conditions de perception au profit du Trésor des frais de régie prévus par l'article 11 de l'acte dit loi du 5 novembre 1943 relative aux amendes administratives et professionnelles en matière de déclaration, de livraison et de collecte des produits agricoles nécessaires au ravitaillement (p. 1603).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 31 décembre 1947 fixant le montant des frais de scolarité (fournitures de laboratoire) à l'école centrale des arts et manufactures (p. 1603).

Arrêtés du 13 janvier 1948 portant création et suppression de sections techniques de cours complémentaires (p. 1603).

Arrêté du 23 janvier 1948 relatif au service d'entretien des monuments historiques (p. 1603).

Arrêté du 9 février 1948 approuvant une délibération du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur *honoris causa* à des savants étrangers (p. 1603).

Arrêté déterminant les conditions d'établissement du casier sanitaire des locaux et dépendances scolaires (rectificatif) (p. 1603).

Arrêtés portant nomination et fin de stage (enseignement supérieur et hygiène scolaire et universitaire) (p. 1603).

Arrêtés portant nominations, réintégration, transfert, radiation des cadres, cessations de fonctions et rectificatif à un précédent arrêté (administration centrale et direction de l'architecture) (p. 1604).

Liste complémentaire des candidats définitivement admis à l'école des hautes études commerciales et *liste* des candidats reçus au concours d'admission directe en deuxième année des élèves diplômés des écoles supérieures de commerce (p. 1604).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (régime accéléré d'études) (p. 1601).

Liste des élèves ayant subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie de 1947 de l'Institut industriel du Nord de la France (p. 1604).

Tableaux d'avancement des archivistes en chef, des archivistes adjoints des départements, des sous-archivistes et des commis d'archives départementales pour 1948 (p. 1601).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 11 février 1948 portant promotions et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1600).

Arrêté du 10 janvier 1948 fixant pour l'année 1948 les contributions à verser par les chemins de fer de la France d'outre-mer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 1600).

Arrêté du 13 janvier 1948 fixant les attributions de l'inspecteur général ou inspecteur des colonies membre du conseil consultatif de l'office du Niger (p. 1600).

Arrêté du 9 février 1948 modifiant la composition du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 1600).

Arrêtés portant nominations, classement et acceptation de démission:

Stagiaires de l'administration coloniale (p. 1601).

Agriculture aux colonies (p. 1601).

Géologues des colonies (p. 1601).

Travaux publics des colonies (p. 1601).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 3 février 1948 fixant le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1948 en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 1601).

Arrêté du 13 février 1948 portant création à l'institut géographique national de commissions administratives paritaires (p. 1601).

Arrêtés portant nominations (conseil général des ponts et chaussées et école nationale des ponts et chaussées) (p. 1602).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 février 1948 fixant les dates limites de production des demandes d'allocations et de majorations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (p. 1599).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 janvier 1948 portant fixation de la date de clôture des opérations de liquidation de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains (p. 1605).

Arrêtés du 5 février 1948 portant remise de débets (p. 1605).

Arrêtés portant mises en disponibilité et cessation de fonctions (directions départementales de la santé) (p. 1605).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Liste, par département, des communes déclarées sinistrées (quatrième liste) (rectificatif) (p. 1605).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 1605).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1606).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission. — Rectificatifs au *Journal officiel* du 12 février 1948 (p. 1607).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie (p. 1608).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de vacances d'emplois (école nationale d'agriculture d'Alger et service de l'expérimentation agricole d'Algérie) (p. 1607).

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique) (p. 1607).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires de facultés (p. 1608).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (1re semaine) (p. 1608).

Annonces (p. 1609).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 16 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 février 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 705).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 7

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 13 février 1948. — Questions écrites (p. 91).

PRIX : 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté du 31 janvier 1948, le diplôme de l'école nationale supérieure des postes, télégraphes et téléphones a été attribué aux quatre fonctionnaires de l'office bulgare des postes, télégraphes et téléphones dont les noms suivent:

MM. Kassev, Panayotov, Tochkov, Ougartchinsky.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 11 février 1948:

Ont été nommés:

Chef de centre hors classe à Bordeaux-gare et titularisé dans le grade correspondant: M. Salles, inspecteur à Rodez.

Chef de centre de 2e classe à Colmar-gare et titularisé dans le grade correspondant: M. Larguier, chef de section à Amiens-gare.

A été muté à Orléans, direction départementale, M. Vinauger, inspecteur à Troyes.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nomination des membres du bureau de vote pour l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature.

Par arrêté du 10 février 1948, sont désignés pour constituer avec le premier président et les présidents de chambre de la cour de cassation le bureau chargé du dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote en vue de l'élection d'un représentant des magistrats de la cour de cassation au conseil supérieur de la magistrature en remplacement de M. Donat-Guigue, décédé:

1° M. Raimbault, conseiller à la cour de cassation;

2° M. Seyer, conseiller à la cour d'appel de Paris;

3° M. Braunschweig, juge d'instruction à Corbeil;

4° M. Fau, juge de paix à Valence (Drôme).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 janvier 1948, un crédit de 1.200.000 F a été ouvert, à titre de fonds de concours, en addition des crédits ouverts par la loi n° 47-2107 du 31 décembre 1947, au chapitre ci-après du budget du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes de l'exercice 1948:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels: 1.200.000 F.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Répartition du fonds commun de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service entre les communes du département de la Seine.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté interministériel du 31 juillet 1943, pris en application de l'article 38 de l'acte provisoirement applicable dit loi de finances du 31 décembre 1942 et l'acte dit arrêté du 9 août 1943, pris en application de l'acte provisoirement applicable dit loi du 2 juillet 1943;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 1945, pris en considération des articles 36 et 37 de l'ordonnance du 30 décembre 1944;

Vu l'avis du préfet,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les attributions sur le fonds commun de la taxe sur les ventes au détail et prestations de service seront calculées en tenant compte des résultats du recensement de 1936, pour les communes du département de la Seine remplissant les conditions fixées par l'article 1er de l'ordonnance du 8 août 1945 et dont la population a diminué de 10 p. 100 au moins entre le dénombrement de 1936 et celui de 1946.

Art. 2. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 21 janvier 1948, le préfet du Pas-de-Calais a prononcé le rattachement au territoire de la ville du Touquet-Paris-Plage, de la partie du territoire de la commune de Cucq, sur lequel est érigé l'aérodrome du Touquet, et figuré sous une teinte bleue au plan annexé audit arrêté.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 12 février 1948 portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le décret du 29 novembre 1947 portant notamment attributions du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. Dominique Leca, directeur à l'administration centrale des finances, est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 14 février 1948.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

MAX LEJEUNE.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 12 février 1948 portant nomination d'un membre du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 47-253 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu l'arrêté du 13 février 1948, nommant le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Dominique Leca, directeur du cabinet, pour signer tous actes, arrêtés ou décisions de la compétence du secrétaire d'Etat à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 14 février 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

MAX LEJEUNE.

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 14 janvier 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

AUDIBERT (Jean-Marie), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 55, du 5 mars 1947.

BARADAT (Honoré).

BARBIER (Louis-Francis), capitaine.

BEAUFILS (Jean), commandant.

BEAUFILS (Louis-Adolphe).

BAILLY (Jean-Paul), commandant.

BASS (Joseph-Georges-André), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division à l'ordre du 15 novembre 1946.

BERERD (Jérôme).

BERGER (Guy-Antoine), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 64 du 17 mars 1945 et la citation à l'ordre de la division n° 211 du 30 avril 1947.

BERNUCHON (Maurice), sous-lieutenant.

BERANGER (Roger), capitaine.

BESSEMOULIN (Jean), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée, décision n° 314 du 17 octobre 1946.

BOCQUET (Charles-Albert-René), commandant.

BOICHE (Jean-Baptiste), lieutenant.

BONAME (Henri), sergent.
Cette citation annule la citation à l'ordre du régiment n° 409 du 20 février 1945.

BONEILS (Francis), commandant.

BOUSSEL (Henri), capitaine.

BRANTUS (Louis-Pierre), lieutenant.

BRENAS (Jean), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du régiment, décision n° 77 du 8 mars 1946.

BRETON (Gaston), capitaine.

BRETON (Marcel), commandant.

BRUGUIER (René), sous-lieutenant.
Cette citation annule l'ordre général n° 19 du 30 juin 1945.

BRUXELLE (Jean), lieutenant.

CAILLET (Jean), lieutenant.

CAMBIER (Laure), sous-lieutenant.

CARTEAULT (Edmond).

CHENE (Félix-Charles-Marie), lieutenant-colonel.

CLERC (René), sous-lieutenant.

COLAS (Louis-Henri).

CONVERT (Alphonse).
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée, décision 9/107 du 9 novembre 1946.

CONNANGLE (Eugène), commandant.

CORONAT (Antonin).

COTON (Jean-Wielmar-Jules), chargé de mission de 2e classe.

DELALANDE (Michel), commandant.

DELAYE (Pierre), commandant.

DELPECH (Pierre), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 47 du 17 mars 1945.

DELPHIEUX (Maurice), chargé de mission de 3e classe.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division. Ordre général n° 115 du 15 avril 1947.

DENIEL (Jean-Guillaume).
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 61 pour faits analogues de résistance.

DESBIENS (André-Louis-Henri), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division. Ordre général n° 321 du 27 juillet 1945.

DESPAINS (Roland-Jean), capitaine.

DESRUMEAUX (Martha), lieutenant.

DESSOLIN (Paul), commandant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 16 du 14 juillet 1945.

DIZIER (Edouard), lieutenant.

DOIZE (Pierre-Hippolyte), sous-lieutenant.

DUCHEZ (Robert-Maurice), commandant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 154 du 1er octobre 1944.

DUCLOS (Jean-François-Raymond), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre général n° 68 du 10 avril 1946.

DUMUIN (Edouard-Charles), colonel.

DUNAND-HENRY (Léon-Alexis), capitaine.

DUROMEA (André), commandant.

FABRE (Roger-Aimé), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 38 du 6 février 1945.

FAMY (Pierre), soldat de 2e classe.

FAURIE (Maurice-Bernard), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la brigade, ordre général n° 90 du 21 novembre 1944, et la citation à l'ordre du régiment n° 974.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 14 janvier 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

FERTE (Raoul).

FERTEIN (Marcel-Jules), capitaine.

FIEYRE (Marcel-Désiré), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division ordre général n° 135 du 30 août 1946.

FLEISER (Marguerite).

FORTUNET (Robert), capitaine.

GALEAZZI (Pierre-Jean), lieutenant.

GAUBERT (André), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 407 du 25 septembre 1947.

GAUDIN (Joseph-Emile-Edouard), commandant.

GERMAIN (Jacques), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée décision n° 314 du 17 octobre 1946.

GIBOT (François), capitaine.

GILLIOZ-MONTUPET (Raoul), lieutenant.

GIOVANNINI (Philippe), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division accordée pour faits analogues de résistance.

GRIMA (Pierre-Charles), commandant.
Cette citation annule toute citation accordée pour faits de résistance.

GUATTARY (Roger-Charles), capitaine.

GUILLEMOT (Albert).

GUILLOT (Eugène-Pierre-Sylvain), sergent.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 324 du 25 novembre 1946.

GUYET (Jean), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 10 du 25 avril 1946, 7e région militaire.

HAMON (Jean-Charles), lieutenant.

HAMON (Pierre), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division Ordre général n° 21 du 17 février 1945.

HAY (Emile), commandant.

HEITZ (Arsène-Théodore), gendarme.

JACQUES (Guy), commandant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 55 du 3 juillet 1945.

JEKUBOWICZ (Emile), aspirant.

JOUANNEAU (Edouard), sous-lieutenant.

KELLER (Pierre), commandant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 975 du 25 juillet 1945.

KRAFT (Paul), capitaine.

LABALLE (Marius), lieutenant.

LABRUX (Camille-Louis), commandant.

LANSAC (Jean-Gabriel), commandant.
Cette citation annule toute citation accordée pour faits analogues de résistance.

LAPLACE (Adrien), capitaine.

LASSERRE (Etienne), aumônier régional.

LAUBIES (Georges-Gabriel), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division n° 59 de la 17e région militaire

LAVAL (Edouard-José), capitaine.
Cette citation annule la citation au corps d'armée du 15 janvier 1946.

LAVELLE (François-Hector-Clodomir), commandant.

LECLERCQ (Gaspard).

Mme LEFEVRE, née GABRIEL, lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée du 20 août 1946.

LEROUX (Emile), lieutenant.

LESPINASSE (Pierre-Charles), lieutenant.

LHERMITTE (Fernand), commandant.

LIONNET (Gaston-Robert), sous-lieutenant.
Cette citation annule toute citation accordée pour faits de résistance.

LOMBARD (Robert), lieutenant.

LORENZI (Enzo), capitaine.

MAJOU DE LA DEBUTERIE (Stanhope-Roger), capitaine.

MARCADE (Pierre-Roger), médecin.

MARCHAND (Gaston-Henri), lieutenant.

MARKUS-LACANAL (Jacques), capitaine.

MASNOU (Emile-Louis), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 59 du 15 mars 1946.

MAULVAUX (Marius-Jean-Julien), lieutenant.

MAURANGE (Pierre), capitaine.

MAZOYER (Roger), capitaine.

MENGUE (Adrien-Louis-Blaise), sous-lieutenant.

MERIGNAC (Henri).

MERLE (Henri), capitaine.

MERLI (Pierre), commandant.

MICHEL (Jacques-Henri-Edmond), lieutenant.

MICHELET (Marie).

MIGNOT (Elie-Louis-Henri), capitaine.

MONTEIL (Camille-Jules-Bernard).

MOREAU (Raymond-Claude), capitaine.

MORET (Eugène), commandant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du régiment du 21 septembre 1945 de la 2e région militaire.

MORISOT (Marcel-Victor), commandant.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décret en date du 11 janvier 1948, pris sur la proposition du secrétaire d'Etat aux armées et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite à l'ordre de l'armée:

Pour services de guerre exceptionnels.

MOSSE (Jules-Moïse), commandant.
Chevalier de la Légion d'honneur de 1924.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la brigade n° 30 du 12 septembre 1946.

MUNIER (Marcel).

MURAT (Robert-Charles), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 10968/Cab du 20 avril 1946.

MURGUET (Marie-Marguerite), sous-lieutenant.

NETTER (Pierre), lieutenant.

ODRU (Eugène-Marcel), commandant.

ŒHKKE (Georges)

PANETTA (Saturnin-Marius), lieutenant.

PANNEQUIN (Roger), capitaine.

MARTY (François-Pierre), capitaine.

PASTOR (Louis-Alexandre-Jacques), lieutenant-colonel.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 316 du 28 juillet 1945.

PAULY (Aimé), adjudant.

PELLOUX (Jules), sergent-chef.

PHILIP (Baptistin-Marcel), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division du 20 août 1947.

PIGEOT (Pierre), capitaine.

PLAIT (André-Marie), capitaine. Chevalier de la Légion d'honneur de 1936.

PONARD (Louis), soldat.

PORTEMEONT (Georges-Henri), commandant.

POUJAT (Jean-Marie-François), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 1 du 28 décembre 1944.

POUVREAU (Marcel), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 17 du 1er juillet 1946.

PRAT (Roger-Joseph), lieutenant.

REYBAUD (Sosthène), capitaine.

RIEUPEYROUX (Paul-François), chef départemental.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 35 du 1er avril 1945.

ROGE (Marcel), sous-lieutenant.

ROMANO (Michel), lieutenant.

ROUSSEL (André), capitaine.

ROUX (Emile-Pierre), capitaine.

ROYE (Berthe).

ROYER (Auguste-Jean), médecin capitaine.

RUCARD (Jean-André), lieutenant.
Cette citation annule toute citation pour faits de résistance analogues.

SALLENAVE (Lucien), sous-lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la brigade, décision n° 299 du 19 septembre 1946

SARRAILH (Jean-Eugène), lieutenant.

SCHULER (Philippe), commandant.

SERRE (Marcel-Charles), lieutenant.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 1319 du 10 novembre 1945.

SILBERT (Alfred), chef de bataillon.

SIMEONI (Jules-François), commandant

SMEETS (Jean), capitaine.

SOLARD (Raymond), commandant.

SOULIE (Pierre-Maurice), capitaine.
Cette citation annule la citation à l'ordre du corps d'armée n° 555 du 22 mars 1945

TEXTORIS (Raoul), adjudant.

THEVENIN DE TANLAY (Edmond-Marie-Jacques), capitaine.

THOMAS (Albert), capitaine.

TOURON (Albert-Jean-Gustave), sous-lieutenant.
Cette citation annule les deux citations à l'ordre du régiment n° 240/CFP du 15 septembre 1944 et n° 98 du 28 juin 1945.

TRENTIN (Richard), sergent.
Cette citation annule toute citation pour faits analogues de résistance.

TRIBOULET (Francis-Julien), commandant.
Cette citation annule toute citation pour faits analogues de résistance.

ULLMANN (André), capitaine.

VAILLOT (Claude).

VAURETTE (Raymond-Eugène), commandant.

VENCLICK (Cyril), sergent-chef.
Cette citation annule la citation à l'ordre général n° 22 du 21 juin 1945.

VEYSSET (Jacques-Gérard), lieutenant.
Cette citation annule toute citation pour faits de résistance.

VILLENEUVE (Robert), 2e classe.
Cette citation annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 11 du 23 avril 1945.

VINCENT (André), capitaine.

WELTER (Georges-Lucien), commandant.

WOLFF (Lucien), 2e classe.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 11 février 1948 portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 11 février 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1948 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier, au quartier-maître et au matelot désignés ci-après:

KERAMBRUN (René), second maître pilote d'aviation, mle 705-B-37;

LAVALLEE (André), quartier-maître radiotélégraphiste volant, mle 518-T-36;

LE FRIEC (Charles), matelot mécanicien volant, mle 597-B-36,

(cités à l'ordre du jour des forces maritimes de l'Ouest par ordre n° 10 F. M. W. 1 Pers. du 15 septembre 1939): morts en service commandé le 11 septembre 1939 au cours d'une mission de guerre.

Administration centrale.

Par décision en date du 7 février 1948, M. Fredouille (Hubert-Auguste), secrétaire d'administration de 1re classe, a été nommé à l'emploi d'agent comptable, à compter du 1er janvier 1948.

Honorariat.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Par décision du 7 février 1948 et par application des dispositions de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, M. le capitaine de réserve Tillier (Henri-Adolphe-Désiré) est admis à l'honorariat de son grade, à compter du 9 août 1946, date à laquelle il a été rayé des cadres.

GENDARMERIE

Par décision du 24 janvier 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent sont rayés des cadres de l'armée et admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925) :

M. le lieutenant-colonel Merzereau (Yves-Camille).

Les chefs d'escadron :

MM. Chapoton (Camille-Ernest-Aimé-Marie).
Turcot (Philippe-Victor-Marie).

Les capitaines :

MM. Trappier (Marcel).
Trouillot (Robert-Félix-Emile).

TRANSMISSIONS

Par décision du 5 février 1948, les officiers de réserve des transmissions dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres des réserves (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

M. le colonel Michel (René-Louis).

M. le lieutenant-colonel Lambert (Henri).

Les chefs de bataillon :

MM. Maury (Louis-Alfred-Serge).
Heyberger (Joseph-Léon).
Durand (Paul-Marius-François).
Masnou (Maurice-Joseph-Louis-Georges).
Melin (Charles-Louis).

Les capitaines :

MM. H (Pierre-Charles).
Annebicque (Florimond-Louis-Etienne).
Carette (Sigismond-Jean-Charles).
Granier (Albert-Paul-Claudius).
Jamart (Ernest).
Dunoyer (Clovis).
Vallet (Jean-Joseph).
Carette (Théophile-Georges).
de Francqueville (Marie-Joseph-Amédée-Robert).
Benezit (Henri).
Gruintgens (Marcel-Paul).
de Larminat (Gaston-Xavier-Alfred).
Oblin (Paul-Charles-Marie).
Cabaud (René-Auguste).
Maurissan (Robert).
Mathon (Jean-Charles).
Delangle (Marcel-Amédée-Eugène).
Fortin (Eugène-André).
Voyer (Eugène-Marie-André).
Safre (Louis-Yves-Marie).

Les lieutenants :

MM. Daumas (Maurice-Etienne-Joseph-Marie).
Langlois (Marc-Camille-Ernest).
Portet (Auguste-Alix).
Puech (Hector-Félix-Joseph).
Borgniet (Paul).
Marlin (Charles-Pierre).
Janin (Raoul).
Wargnier (Roger-Georges).

M. le sous-lieutenant Lautard (Jean-Pierre-Robert).

Commission des transmissions pour Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1948 : page 1080, au lieu de : « Un représentant de l'armée de l'air (à désigner par le commandant de l'air en Afrique occidentale française) », lire : « Un représentant de l'armée de l'air (à désigner par le commandant de l'air en Afrique orientale française) ». (Le reste sans changement.)

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille médaille militaire (officiers et officiers mariniers de réserve des différents corps de l'armée de mer, réserve, année 1947).

Par décision en date du 31 décembre 1947 du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), ont été inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur les officiers mariniers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent :

RESERVE

Pour le grade d'officier.

1° *Officiers de marine.*

a) Inscription antérieure.

M. le lieutenant de vaisseau Lesieutre (L.-G.-E.).

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le capitaine de corvette Humbert (M.-R.).
Le capitaine de corvette Martin (F.-P.).
Le capitaine de frégate Bonneau (P.-E.).
Le capitaine de corvette Le Cour-Grandmaison (P.-Ch.-M.-J.).
Le capitaine de frégate Benoit (G.-E.).
Le capitaine de corvette Seguier (A.-M.-J.).
Le capitaine de frégate Auffray (Ch.-M.-L.).
Le capitaine de corvette Le Bret (L.-M.-M.).
Le capitaine de frégate Stapfer (P.).
Le capitaine de corvette Marchand (R.-H.).
Le capitaine de corvette Bernard (J.-F.-M.).
Le capitaine de corvette Gilguy (E.-Y.-E.).
Le lieutenant de vaisseau Honorat (G.-J.).
Le capitaine de frégate Jegou (F.).
Le capitaine de corvette Secondat de Montesquieu (R.-G.-M.-F.).
Le capitaine de corvette L'Huillier (M.-A.-X.).

2° *Ingénieurs mécaniciens.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Begue (F.-L.).
L'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Davin (J.-V.).
L'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Le Bras (P.).
L'ingénieur mécanicien principal Le Doare (R.-J.-M.).

3° *Officiers des équipages.*

a) Inscription antérieure.

M. l'officier des équipages principal Courtin (L.).

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'officier des équipages principal Lefrançois (J.-M.-M.).
L'officier des équipages en chef Le Tessier (J.-M.-M.).
L'officier des équipages principal Leverge (G.).
L'officier des équipages principal Maze (J.-M.).

4° *Officiers de réserve interprètes et du chiffre.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'officier de réserve interprète et du chiffre principal Anguet (R.-M.-A.).
L'officier de réserve interprète et du chiffre principal Bonnet-Maury (J.-L.).

5° *Commissaires.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le commissaire en chef de 1re classe Petel (P.-A.-M.).
Le commissaire principal Pennober (E.-Y.-M.).
Le commissaire principal Tranquille (M.).

6° *Officiers d'administration (intendance et santé).*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'officier d'administration en chef Ropers (J.-M.).
L'officier d'administration principal Dessagne (J.).

7° *Médecins.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le médecin principal L'Helias (P.-J.-J.).
Le médecin en chef de 2e classe Robert (G.-J.-A.-G.).
Le médecin en chef de 2e classe Barrat (P.-M.).
Le médecin principal Hurel (P.-O.-E.).

8° *Pharmaciens chimistes.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le pharmacien chimiste principal Samzun (A.-H.).
Le pharmacien chimiste principal Le Janne (E.-Y.).

9° *Chirurgiens dentistes.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

M. le chirurgien dentiste principal Richard (E.-E.-E.-H.).

10° *Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Leroux (R.-P.).
L'ingénieur principal du génie maritime Fayollet (L.-G.).

11° *Officiers d'administration des directions de travaux des C. N. et A. N.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscription nouvelle.

M. l'officier principal d'administration Fremont (L.-Ch.).

12° *Ingénieurs des directions de travaux des C. N. et A. N.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur en chef des directions de travaux des C. N. Le Pabic (E.).
L'ingénieur en chef des directions de travaux des C. N. Grevellec (J.-M.).

13° *Ingénieurs des directions de travaux maritimes.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur en chef Coche (E.).
L'ingénieur principal Kuhn (A.).
L'ingénieur en chef Archier (R.).

1° *Administrateurs des services centraux de la marine.*

a) Inscription antérieure.

M. l'administrateur général des services centraux de la marine Moufflet (A.).

b) Inscription nouvelle.

M. l'administrateur général des services centraux de la marine Gayral (J.-G.-P.).

Pour le grade de chevalier.

1° *Officiers de marine.*

a) Inscriptions antérieures.

MM.
Le lieutenant de vaisseau Praud (A.-C.-L.).
Le capitaine de corvette Castelnau (J.-A.).
Le lieutenant de vaisseau Mannoni (L.-A.).
Le lieutenant de vaisseau Jolly (E.-L.-A.).

b) Inscriptions nouvelles

MM.
Le lieutenant de vaisseau Jacob (C.-H.).
Le lieutenant de vaisseau de Lambilly (A.-Ch.-O.-E.).
Le capitaine de corvette Reguer (L.-G.).
Le lieutenant de vaisseau Paoli (H.-P.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Poisson (P.).
Le lieutenant de vaisseau du Pontavice (A.-M.-L.-F.-H.).
Le lieutenant de vaisseau Marty (R.-H.-Ch.).
Le lieutenant de vaisseau Poulain de Saint-Père (Th.-F.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Nivet (J.-P.-M.).
Le capitaine de corvette Thibeaudeau (A.).
Le capitaine de corvette Teisseire (R.-J.-M.).
Le capitaine de corvette Valentin (J.-A.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Thomas de Castelnau (P.-G.-J.).
Le capitaine de corvette Cabon (Ch.-R.-Y.).
Le lieutenant de vaisseau Robain (M.-J.-P.).
Le lieutenant de vaisseau Rousseau (J.-H.-J.)
Le lieutenant de vaisseau Gautihier (P.-F.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Mourard (M.-C.-M.).
Le lieutenant de vaisseau de Resseguier (L.-M.-B.).
Le lieutenant de vaisseau Ascornet (R.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Adam (F.-P.).
Le lieutenant de vaisseau Hamon (J.-C.).
Le lieutenant de vaisseau Jodry (P.-A.-O.).
Le lieutenant de vaisseau Faure (G.-J.-E.).
Le lieutenant de vaisseau Lanata (L.-M.-V.).
Le lieutenant de vaisseau Basset (P.-F.-M.).
Le lieutenant de vaisseau Bryckaert (E.-A.).
Le lieutenant de vaisseau Le Bitoux (A.).
Le lieutenant de vaisseau Le Bourdais (F.-A.).
Le lieutenant de vaisseau Perrot (L.-M.).
L'enseigne de vaisseau de 1re classe Canson (M.).
Le capitaine de corvette Estachy (R.-J.-A.)
Le lieutenant de vaisseau Georges (M.-F.-B.).

2° *Ingénieurs mécaniciens.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur mécanicien principal Pago (J.-P.).
L'ingénieur mécanicien principal Tissot (A.-L.).
L'ingénieur mécanicien principal Gallard (J.-G.-A.).
L'ingénieur mécanicien principal Quinquis (J.-V.).
L'ingénieur mécanicien de 1re classe Dubois (P.-F.).
L'ingénieur mécanicien de 1re classe Fournier (A.-L.).
L'ingénieur mécanicien de 1re classe Rengnez (G.-P.-E.).
L'ingénieur mécanicien de 2e classe Tchekt-chekian (P.-E.).
L'ingénieur mécanicien de 1re classe Jolly (J.-J.).

3° *Officiers des équipages.*

a) Inscription antérieure.

M. l'officier des équipages de 2e classe Le Guyader (Th.).

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'officier des équipages principal Bothorel (P.-M.).
L'officier des équipages principal Luciani (F.).
L'officier des équipages de 1re classe Sumeire (M.-H.).
L'officier des équipages de 2e classe Cabon (J.-F.-Y.-M.).
L'officier des équipages de 1re classe Le Coz (G.).
L'officier des équipages de 1re classe Herne (J.).
L'officier des équipages de 1re classe Roger (C.-P.-M.).
L'officier des équipages de 1re classe Le Louarn (J.-L.-M.).

4° *Officiers de réserve interprètes et du chiffre.*

a) Inscriptions antérieures.

MM.
L'officier interprète et du chiffre de 1re classe Cubillo (P.).
L'officier interprète et du chiffre de 2e classe Michau (G.).

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Fournier de Montousse (J.-W.).
L'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Feuillet (J.-G.).
L'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Murat (Stéphane).

5° *Commissaires.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le commissaire principal Hutard (R.-P.-J.-R.).
Le commissaire principal Lescure (J.).
Le commissaire principal Raveau (E.-L.).
Le commissaire principal Le Tourneur-Hugon (H.-D.).
Le commissaire de 1re classe Beraud (P.-L.-G.).
Le commissaire de 1re classe Liautaud (F.-G.).
Le commissaire de 1re classe Berty (P.-M.-A.).

6° *Médecins.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le médecin de 1re classe Yven (P.).
Le médecin de 1re classe Gueutier (M.-J.-A.).
Le médecin principal Gautier (M.-J.).
Le médecin de 2e classe Michel (J.-M.-H.).
Le médecin de 1re classe Gadaud (L.-A.-P.).
Le médecin principal Chertin (F.-J.).
Le médecin principal Plazy (M.-P.-J.).
Le médecin principal Hubert (P.-A.).

7° *Pharmaciens chimistes.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
Le pharmacien chimiste de 2e classe Engel (R.-E.-E.).
Le pharmacien chimiste de 2e classe Herpe (E.-Y.).

8° *Ingénieurs du génie maritime et ingénieurs de l'artillerie navale.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur principal du génie maritime Warluzel (Ch.).
L'ingénieur principal du génie maritime Houel (H.).

9° *Officiers d'administration des directions de travaux des constructions navales et armes navales.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

M. l'officier d'administration de 1re classe Loy (F.).

10° *Ingénieurs des directions de travaux des constructions navales et de l'artillerie navale.*

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

MM.
L'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Lazennec (Y.-J.).
L'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Senti (J.-J.).
L'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Le Maitre (R.).
L'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Bourieau (L.-R.).

Officiers mariniers de réserve.

a) Inscriptions antérieures.

1° Canonnier.

Ex-premier maître Savin (Jean-François), mle 110187-2.

2° Electricien.

Ex-premier maître Monier (Charles), mle 3141-T-31.

3° Torpilleur.

Ex-maître Duffort (Joseph-Abel), mle 62553 5.

4° Fourriers.

Ex-maître principal Le Pennec (Pacifique-Louis), mle 106274-2.
Ex-second maître Morisset (Henri), mle 13125-3.

5° Gendarme maritime.

Ex-maître principal Fusina (Jean-Baptiste), mle 106274-2.

b) Inscriptions nouvelles.

1° Manœuvriers.

Ex-maître principal Minier (François), mle 77671-1.
Ex-maître principal Durocher (Henri), mle 112179-2.

2° Armurier.

Ex-maître principal Cabon (Guillaume), mle 121129-2.

3° Fusilier.

Ex-maître principal Moan (Victor), mle 104169-2.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Par décision du 31 décembre 1947 du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), ont été inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire les officiers mariniers de réserve des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

TABLEAU GÉNÉRAL

a) Inscription antérieure.

Néant.

b) Inscriptions nouvelles.

1° Manœuvriers.

Rivalan (Henri), second maître, 1928-L-30.
Travers (Raymond), quartier-maître, 2456-T-44.

2° Timonier.

Trendel (Joseph), second maître, 2911-T-31.

3° Canonniers.

Le Thiesse (Jean), maître, 1512-27-3.
Orvoen (Olivier), second maître, 127-L-29.

4° Fusiliers.

Chupin (André), maître, 3740-C-31.
Friderich (Lucien), second maître, 116-T-42
Monceorge (Jean), second maître, 71141-1.

5° Radiotélégraphiste.

Flaquierry (Marceau), quartier-maître, 221-Biz.-38

6° Transfiliste.

Le Bozec (Jean), maître, 1559-27-3.

7° Torpilleur.

Jouffray (Marcel), matelot, 5298-T-38.

8° Mécaniciens.

Michel (Jean), premier maître, 1708-L-29.
Maurice (Paul), maître, 211-L-29.
Phillipe (André), maître, 1976-L-30.
Cordien (Georges), second maître, 41-Biz.-30.
Lan Calul (Georges), second maître, 45-Cas.-23.
Le Peutrec (Vincent), second maître, 114-27-3.
Bidange (Paul), second maître, 1122-L-28.
Michel (Armand), second maître, 237-L-29
Le Peutrec (Marcel), second maître, 1852-L-31.
Largouet (Eugène), second maître, 2361-L-28.
Allain (Jean), quartier-maître (D. P.), 1407-27-3.
Abasq (Maurice), quartier-maître, 20863-T-41.
Picard (Marcel), quartier-maître, 35-Biz.-37.

9° Secrétaire.

Gelebart (François), quartier-maître, 2158-B-31.

10° Sans spécialité.

Gallegno (Jacques), matelot, 4119-C-32.

11° Infirmier.

Guéguen (Théophile), quartier-maître, 2194-26-2.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

PIERRE-HENRI TEITGEN. JOANNÈS DUPRAZ.

Tableaux d'avancement pour l'année 1948 (personnel civil technique du commissariat de la marine et personnel civil administratif des services commissariat et santé).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1948:

Page 1291, 3e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Pour l'avancement à l'emploi de chef de bureau », lire: « Pour l'avancement à l'emploi de chef de travaux ».

Page 1292, 2e colonne, 19e ligne, au lieu de: « M. Rigaud (J.), agent administratif de 2e classe », lire: « M. Ricaud (J.), agent administratif de 2e classe ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dates limites de production des demandes d'allocations et de majorations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 31 décembre 1895, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 129 à 132 inclus de la loi de finances du 30 décembre 1928;

Vu les articles 122 à 125 inclus de la loi de finances du 31 mars 1932, ensemble les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Vu le décret du 8 décembre 1932;

Vu l'ordonnance du 9 juin 1945;

Vu les articles 11 et 12 de la loi du 13 septembre 1946;

Vu le décret du 27 novembre 1946;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité nationale;

Arrête:

Art. 1er. — Pour bénéficier, au titre de l'exercice 1947, des majorations prévues aux articles 1 et 2 du décret du 27 novembre 1946, les retraités devront, s'ils remplissent les conditions requises, déposer à la mairie de leur résidence, une demande accompagnée des justifications réglementaires dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les retraités ayant obtenu antérieurement une majoration au titre de la loi du 31 décembre 1895 ou des textes législatifs qui l'ont modifiée ou complétée, et qui n'ont pas encore sollicité un complément en application de la loi du 13 septembre 1946, pourront, s'ils remplissent les conditions requises, demander à en bénéficier. Leur demande devra, à cet effet, être déposée à la mairie de leur résidence dans le délai fixé à l'article 1er ci-dessus. Le point de départ de ce complément sera fixé au 1er janvier 1947.

Art. 3. — L'allocation attribuée aux retraités ne peut être maintenue en payement qu'autant que le bénéficiaire remplit les conditions exigées par la législation en vigueur. Chaque année, le bénéficiaire devra, au moment du payement du premier terme échu, attester qu'il remplit bien ces conditions. Toute fausse déclaration rend le titulaire passible des pénalités prévues par l'article 25 de la loi du 27 décembre 1923.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Comité médical auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 90;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée;

Vu l'arrêté du 19 août 1947 relatif aux examens médicaux effectués en vue du dépistage de la tuberculose, du cancer ou des maladies mentales chez les candidats aux emplois publics et de l'octroi aux fonctionnaires des congés de longue durée pour maladie;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce un comité médical comprenant deux praticiens de médecine générale auxquels est adjoint, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un phtisiologue, un chirurgien spécialisé dans les affections tuberculeuses non pulmonaires, un spécialiste des affections cancéreuses et un psychiâtre. Il est désigné pour chacun de ces membres un suppléant.

Art. 2. — Font partie du comité visé à l'article 1er:

Médecine générale.

MM. les docteurs Thomas et Thoyer, membres titulaires.

MM. les docteurs Camus et Levergneux, membres suppléants.

Phtisiologie.

M. le docteur Poix, membre titulaire.

M. le docteur Bourgeois (Pierre), membre suppléant.

Tuberculose non pulmonaire.

M. le docteur Delahaye, membre titulaire.

M. le docteur Allard, membre suppléant.

Cancérologie.

M. le docteur Tailhefer, membre titulaire.

M. le docteur Albot, membre suppléant.

Psychiatrie.

M. le docteur Heuyer, membre titulaire.

M. le docteur Aubrun, membre suppléant.

Art. 3. — Les membres du présent comité sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les fonctions des membres sortants peuvent être indéfiniment reconduites. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de la période prévue, à la demande de l'intéressé ou par décision de l'autorité administrative dans le cas où le praticien se serait abstenu d'une façon répétée sans motif valable de participer aux travaux du comité ou pour tout autre motif grave.

Art. 4. — Au début de chaque période de quatre ans, les membres titulaires et suppléants du comité médical élisent leur président.

Art. 5. — Le comité médical visé à l'article 1er du présent arrêté est compétent pour les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, ainsi que pour les fonctionnaires des services extérieurs en fonctions dans les départements de Seine et Seine-et-Oise.

Art. 6. — La rémunération et l'indemnisation des membres du comité médical auprès de l'administration centrale sont à la charge du budget du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par autorisation
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Autorisation de port d'armes.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 18 avril et 14 août 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu le décret du 29 juillet 1939 pris en application de la loi du 19 mars 1939 et portant création d'une régie autonome des pétroles;

Vu le décret du 22 octobre 1947 modifiant l'organisation administrative de la régie autonome des pétroles;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1946 autorisant le port d'armes pour certains agents de la régie autonome des pétroles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice des dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1946 autorisant le port d'armes pour certains agents de la régie autonome des pétroles est étendu aux agents de cet établissement chargés de convoyer des fonds ou des valeurs.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Garonne et l'ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Toulouse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUÉROSIK.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TISSIER.

Service des instruments de mesure.

Par arrêtés du 31 décembre 1947, MM. Varell (Paul), inspecteur des instruments de mesure à Paris, et Leroy (Georges), inspecteur des instruments de mesure à Dunkerque, bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, et ayant satisfait aux conditions du concours spécial ouvert par arrêté du 20 octobre 1947 pour l'emploi d'ingénieur des instruments de mesure, ont été reclassés dans le service des instruments de mesure:

M. Varell (Paul), en qualité d'ingénieur des instruments de mesure de 1re classe, à compter du 2 septembre 1947.

M. Leroy (Robert) en qualité d'ingénieur des instruments de mesure de 1re classe, à compter du 18 septembre 1947.

Par arrêté du 12 février 1948, les inspecteurs des instruments de mesure en retraite, ci-après désignés, sont nommés inspecteurs honoraires des instruments de mesure:

MM. Pirot (Eugène), à Corbeil.
Pasquet (Louis), à Dijon.
Leclercq (Aristide), à Cambrai.
Chave (Paul), à Saint-Etienne.
Chevalier (Marius), à Chambéry.
Servier (Abel), à Nîmes.
Barrailla (Pierre), à Auch.
Guillon (Aimé), à Tours.

M. Levenes (Louis), vérificateur des poids et mesures en retraite, est nommé inspecteur honoraire des instruments de mesure.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 février 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel et de l'Union française.

Par décret en date du 11 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1948, portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel et de l'Union française:

Au grade de commandeur.

M. Abdallah O/Cheick Sidia, chef général de la tribu des Ouled Biri. Officier du 11 décembre 1912.

Au grade d'officier.

M. Kongo Issoufou, dit Naba Sagha, chef supérieur des provinces Mossi. Chevalier du 5 décembre 1912.

Décret du 11 février 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 11 février 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 janvier 1948 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la légion d'honneur à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Sonn Mam, docteur en médecine; 39 ans 8 mois 12 jours de services et de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Contributions à verser par les chemins de fer de la France d'outre-mer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 janvier 1948, les dispositions qui ont fait l'objet des arrêtés des 27 décembre 1945, 31 décembre 1946 et 18 avril 1947 sont applicables à l'exercice 1948 pour le calcul des contributions à verser par les budgets des chemins de fer de la France d'outre-mer pour couvrir les dépenses de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Attributions de l'inspecteur général ou inspecteur des colonies membre du conseil consultatif de l'office du Niger.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit décret du 9 décembre 1941 réorganisant l'office du Niger, validé par application de l'ordonnance du 11 mars 1943 et tous actes modificatifs, notamment le décret du 18 janvier 1946;

Vu le décret n° 47-1510 du 13 août 1947 portant suppression du poste de commissaire du Gouvernement près de l'office du Niger prévoyant la désignation d'un inspecteur général ou inspecteur des colonies en qualité de membre du conseil consultatif dudit office et disposant que les services de l'office du Niger en Afrique occidentale française seront vérifiés par les fonctionnaires de l'inspection des colonies au cours de leurs missions outre-mer;

Vu l'avis du conseil consultatif de l'office du Niger,

Arrête:

Art. 1er. — L'inspecteur général ou inspecteur des colonies membre du conseil consultatif de l'office du Niger assure, d'une façon permanente, dans la métropole, le contrôle du fonctionnement administratif et financier de l'office.

Art. 2. — Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation administrative, au fonctionnement des divers services, à l'établissement et à l'exécution des budgets, au statut et à la rémunération du personnel, ainsi qu'aux programmes des travaux.

A cet effet, il reçoit communication huit jours au moins avant la séance du conseil consultatif au cours de laquelle ils doivent être examinés:

Des projets de budgets, des états de prévisions, des programmes financiers et des modifications qui y sont apportées en cours d'exercice;

Des comptes d'exercices clos;

Des projets d'emprunts et d'établissement de taxes, des demandes d'ouvertures de crédits ou d'avances;

Des dossiers de réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières;

Des contrats et marchés de fournitures et de travaux;

De l'état des effectifs, des projets d'engagement et des règles de rémunération des diverses catégories de personnel;

Des projets d'arrêtés ou de décisions soumis à la signature ou à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer ou du haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique occidentale française;

D'une manière générale, de tous les documents concernant les questions soumises au conseil consultatif.

Art. 3. — L'inspecteur général ou inspecteur membre du conseil consultatif a, pour l'exécution de sa mission, tous pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place.

Il peut se faire présenter tous états de développement ou situations comptables et demander tous éclaircissements sur les opérations soumises à son contrôle.

Il peut demander au président du conseil consultatif de soumettre audit conseil toute question relevant de sa compétence.

Art. 4. — Il fait connaître au ministre de la France d'outre-mer les observations auxquelles donne lieu de sa part le fonctionnement de l'office du Niger.

Lorsque les comptes d'un exercice sont arrêtés, il rédige, sur les résultats de cet exercice, un rapport d'ensemble qu'il adresse au ministre de la France d'outre-mer. Copie de ce rapport est, en outre, adressée au haut commissaire, gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Art. 5. — Le contrôle du fonctionnement administratif et financier de l'office du Niger exercé par l'inspecteur général ou inspecteur des colonies membre du conseil consultatif ne porte pas atteinte au droit de contrôle reconnu par l'article 12 du décret du 9 décembre 1941 au délégué du directeur du contrôle financier de l'Afrique occidentale française.

Art. 6. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'acte dit loi n° 550 du 11 octobre 1943 portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale, validé par l'ordonnance du 24 novembre 1944;

Vu la loi du 30 août 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution du plan d'équipement et de développement des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1947 créant un conseil supérieur pour la coordination des recherches scientifiques et techniques outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1947 est complété comme suit:

Membres.

Au lieu de: « un représentant des instituts professionnels coloniaux de recherches spécialisées », mettre: « un représentant de chacun des instituts professionnels coloniaux de recherches spécialisées (I. R. H. O., I. F. A. C., I. F. C., I. R. C. T.) ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'office de la recherche scientifique coloniale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des différents territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 9 février 1948.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CARCASSONNE.

Stagiaires de l'administration coloniale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 février 1948, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Ingold (Gérard-Antoine), stagiaire de l'administration coloniale.

Agriculture aux colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1948: page 1377, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « M. Basie », lire: « M. Basle ».

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 février 1948, M. Vincent (Pierre), licencié ès sciences, a été nommé géologue assistant de 4e classe stagiaire du cadre général des géologues des colonies, pour compter du 13 octobre 1947, date de son entrée en stage et affecté à l'Afrique équatoriale française.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 février 1948, M. Babel (Ernest), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), a été, pour compter du 16 novembre 1947, classé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies au grade d'ingénieur de 3e classe avec ancienneté du 1er juillet 1944.

M. Babel a été affecté en Indochine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1948 en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 février 1948, le nombre maximum d'anciens élèves de l'école polytechnique à admettre en 1948 en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées dans les conditions fixées par l'article 24 du décret du 22 décembre 1939 modifié, a été fixé à dix.

Création à l'institut géographique national de commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'institut géographique national neuf commissions administratives paritaires, respectivement compétentes à l'égard:

1° Des ingénieurs géographes;
2° Des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat;
3° Des artistes cartographes;
4° Des adjoints techniques;
5° Des imprimeurs géographes;
6° Des secrétaires administratifs;
7° Des commis d'ordre;
8° Des dames sténodactylographes et des agents du cadre complémentaire de bureau;
9° Du personnel du service intérieur.

Art. 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
N° 1. — Ingénieurs géographes	5 titulaires. 5 suppléants.	Inspecteurs généraux	1 titulaire. 1 suppléant.
		Ingénieurs en chef	2 titulaires. 2 suppléants.
		Ingénieurs ordinaires	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 2. — Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.	6 titulaires. 6 suppléants.	Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat de classe exceptionnelle.	2 titulaires. 2 suppléants.
		Ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat	2 titulaires. 2 suppléants.
		Ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat.	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 3. — Artistes cartographes	5 titulaires. 5 suppléants.	Artistes cartographes en chef	1 titulaire. 1 suppléant.
		Artistes cartographes principaux	2 titulaires. 2 suppléants.
		Artistes cartographes ordinaires	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 4. — Adjoints techniques	4 titulaires. 4 suppléants.	Adjoints techniques principaux	2 titulaires. 2 suppléants.
		Adjoints techniques	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 5. — Imprimeurs géographes	1 titulaire. 1 suppléant.	Imprimeurs géographes	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 6. — Secrétaires administratifs	1 titulaire. 1 suppléant.	Secrétaire administratif en chef ou secrétaire administratif ou secrétaire administratif adjoint.	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 7. — Chefs de groupe et commis d'ordre	4 titulaires. 4 suppléants.	Chefs de groupe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Commis d'ordre principaux	2 titulaires. 2 suppléants.
		Commis d'ordre	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 8. — Dames sténodactylographes et agents du cadre complémentaire de bureau.	2 titulaires. 2 suppléants.	Dame sténodactylographe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Agent du cadre complémentaire de bureau	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 9. — Personnel du service intérieur et du cadre complémentaire de service.	2 titulaires. 2 suppléants.	Personnel du service intérieur	1 titulaire. 1 suppléant.
		Agent du cadre complémentaire de service	1 titulaire. 1 suppléant.

Art. 3. — Tout bulletin de vote doit, pour chaque grade du corps considéré, désigner un nombre de représentants égal à celui qui a été fixé.

Les bulletins blancs, les bulletins illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe seront annulés.

Par contre, les bulletins portant moins de noms qu'il y a de représentants à élire seront valables.

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions paritaires visées aux articles précédents est fixée au lundi 19 avril 1948.

Art. 5. — Les listes des candidats établies conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947, devront être remises à la direction de l'Institut géographique national le lundi 1er mars 1948 au plus tard.

Art. 6. — Les bureaux de vote centraux siégeront pour les neuf catégories de personnel ci-dessus dans les locaux de l'école nationale des sciences géographiques, 35, boulevard des Invalides.

Pour les ingénieurs géographes, les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat et les adjoints techniques en service à Paris, il est créé deux sections de vote, l'une 35, boulevard des Invalides, l'autre dans les locaux des services de géodésie et de topographie, 141, avenue Kléber.

Art. 7. — Il est créé un bureau spécial de vote commun aux neuf catégories de personnel au siège de chacun des services géographiques d'outre-mer: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar et Indochine. Ces bureaux recevront les votes des agents affectés aux services géographiques en cause, ainsi que ceux des agents en mission temporaire dans la circonscription territoriale correspondante.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 16 du décret n° 47-1370 du 21 juillet 1947, les bureaux de vote spéciaux procéderont au dépouillement des scrutins et transmettront les résultats dans le plus bref délai à la direction de l'Institut géographique national qui les remettra aux bureaux de vote centraux de Paris.

Art. 8. — Les agents de l'annexe de Villefranche-sur-Cher, les agents en brigade dans la métropole et en Afrique du Nord;

Les agents affectés aux annexes de l'Institut géographique national au Maroc et en Algérie, les agents en mission dans les territoires d'outre-mer où il n'existe pas de service géographique local,

pourront voter par correspondance.

Les agents en séjour normal ou en mission dans les territoires d'outre-mer, où il existe un service géographique local, et qui ne seraient pas présents au siège de ce service le jour du vote, pourront également voter par correspondance.

Art. 9. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes:

a) Les fonctionnaires et agents appelés à user de cette faculté doivent figurer sur les listes électorales avec une mention spéciale précisant leur position;

b) Dès le dépôt des listes électorales, il leur est adressé, à la diligence de la direction de l'Institut géographique national, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du format utilisé pour le vote;

c) L'électeur insère son bulletin de vote dans cette enveloppe; il place cette enveloppe, préalablement fermée, dans une seconde enveloppe sur laquelle il inscrit ses nom, grade et affectation;

d) Les bulletins de vote seront adressés sous pli recommandé, suivant le cas, au directeur de l'Institut géographique national ou au chef de service géographique d'outre-mer. Ils devront être postés de telle sorte qu'ils parviennent à l'Institut géographique national ou au service géographique d'outre-mer la veille du jour du scrutin au plus tard;

e) Les plis cachetés, portant la signature et le nom des votants, sont remis, le jour du scrutin, par les soins du directeur de l'Institut national ou du chef du service géographique d'outre-mer, selon le cas, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste des votants et dépose dans l'urne les enveloppes contenant les bulletins de vote;

f) Les bulletins de vote par correspondance parvenus après la clôture du scrutin seront considérés comme non valables; ils seront retournés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 10. — Le directeur de l'Institut géographique national est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 janvier 1948, M. Claudon, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été nommé président de la 4e section du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Montigny, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 février 1948, M. Michel, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, a été nommé pour une durée de quatre ans, à dater du 1er janvier 1948, membre de la section permanente du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées en tant que représentant d'une des organisations les plus représentatives des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 février 1948, MM. Tessier du Cros, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et Indjoudjian, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones, ont été nommés répétiteurs d'analyse à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Courbon, à dater du 1er octobre 1947.

Par arrêté du 3 février 1948, M. Courtaud, ingénieur des manufactures de l'Etat, répétiteur de géométrie à l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé à titre provisoire, à dater du 1er octobre 1947, professeur de géométrie à ladite école, en remplacement de M. Harmegnies, démissionnaire.

M. Bidaud, professeur agrégé de l'université, a été nommé à titre provisoire, à dater du 1er octobre 1947, maître de conférences d'anglais à l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Landre, démissionnaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Perceptions.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 janvier 1948, les perceptions de Saint-Fargeau et de Toucy (Yonne), ont été réorganisées. Elles continuent d'appartenir respectivement à la 2e classe et à la 1re classe, 3e groupe.

M. Anjubert, percepteur hors classe à Saint-Fargeau (Yonne), a été maintenu en la même qualité à la perception de Saint-Fargeau réorganisée.

M. Couriol, percepteur de 1re classe, 3e échelon, à Toucy (Yonne), a été maintenu en la même qualité à la perception de Toucy réorganisée.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 28 janvier 1948, le siège de la perception de Wintzenheim (Haut-Rhin) a été définitivement fixé à Colmar.

Frais d'acquisition des contrats de capitalisation.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifié par les lois du 16 août 1941 et du 18 août 1942;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets du 1er août 1941 et du 29 juillet 1943;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés de capitalisation;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1947;

Vu les avis du conseil national des assurances en date des 18 octobre 1946 et 23 janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 18 janvier 1947 sont applicables aux contrats de capitalisation souscrits au cours de l'exercice 1948.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Frais d'acquisition des contrats d'assurances sur la vie.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifié par les lois des 16 août 1941 et 18 août 1942;

Vu la loi du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment les articles 14 et 15 concernant le conseil national des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, modifié par les décrets du 1er août 1941 et du 29 juillet 1943;

Vu le décret du 5 mai 1947 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement des sociétés d'assurances sur la vie;

Vu l'arrêté du 5 mai 1917;
Vu les avis du conseil national des assurances en date des 20 décembre 1946 et 23 janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont applicables aux contrats d'assurances sur la vie souscrits au cours de l'exercice 1948 les dispositions de l'arrêté du 5 mai 1947, à l'exception du dernier alinéa de l'article 2 qui est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ces assurances sont, compte tenu du changement de taux d'intérêt, définies par les formules données dans la notice insérée dans le *Bulletin administratif des assurances* publié par le ministère des finances, n° 8 (mai 1947), page 251. Toutes les assurances dont les primes sont établies au moyen de formules qui ne reproduisent pas exactement celles visées ci-dessus sont exclues, à l'exception des assurances dont l'assimilation à l'une des catégories susvisées est admise par le ministre des finances, sur demande préalable adressée par la société intéressée.

« En ce qui concerne les assurances populaires, les déductions de frais d'acquisition à amortir sont opérées à raison de 80 p. 100 de leur montant à la fin de l'exercice de souscription et de 20 p. 100 à la fin de l'exercice suivant. »

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 7 février 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Conditions de perception au profit du Trésor des frais de régie prévus par l'article 11 de l'acte dit loi du 5 novembre 1943 relative aux amendes administratives et professionnelles en matière de déclaration, de livraison et de collecte des produits agricoles nécessaires au ravitaillement.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 5 novembre 1943 relative aux amendes administratives et professionnelles en matière de déclaration, de livraison et de collecte des produits agricoles nécessaires au ravitaillement, et notamment l'article 11;

Vu la loi n° 47-1552 du 20 août 1947 relative à la clôture et à la liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre », créé par le décret du 1er septembre 1939 modifié par l'acte dit loi du 22 février 1943 provisoirement applicable,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux du prélèvement à effectuer au profit du Trésor, à titre de frais de régie, en exécution des dispositions de l'article 11 de l'acte dit loi du 5 novembre 1943 relative aux amendes administratives et professionnelles en matière de déclaration, de livraison et de collecte des produits agricoles nécessaires au ravitaillement, est fixé à 5 p. 100 du produit desdites amendes ou des transactions dont le bénéfice a été accordé aux producteurs dans les conditions fixées par l'acte dit loi du 5 novembre 1943.

Art. 2. — Au début de chaque mois, le trésorier-payeur général détermine, d'après les recouvrements centralisés dans ses écritures au cours du mois précédent, le montant des frais de régie revenant au Trésor et en verse le montant au budget de l'Etat, à la ligne « Recettes diverses ».

Art. 3. — Le directeur des services administratifs et financiers au sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1948.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le sous-secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALBERT MICHOT.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Frais de scolarité (fournitures de laboratoire) à l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, le montant des frais de scolarité (fournitures de laboratoire) est fixé à 9.000 F par an, à partir du 1er octobre 1947, à l'école centrale des arts et manufactures.

Sections techniques de cours complémentaires.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, une section industrielle d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de la rue Buffault, à Paris.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, une section industrielle d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de la rue de la Roquette, à Paris.

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, une section industrielle d'enseignement technique a été créée au cours complémentaire de jeunes filles de Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 13 janvier 1948, la section d'artisanat rural créée au cours complémentaire de garçons de Moirans-en-Montagne, par arrêté du 7 octobre 1943, est supprimée.

Service d'entretien des monuments historiques.

Par arrêté du 23 janvier 1948, les architectes chefs des agences à l'entretien des bâtiments civils et palais nationaux de Paris, sont également chargés, à titre provisoire, du service d'entretien des monuments historiques dans les limites de leur circonscription, savoir:

1re agence — 1er arrondissement, partie Sud, jusques et y compris l'ensemble de la rue de Rivoli: M. Bocage.

2e agence. — 1er arrondissement, partie Nord, 2e arrondissement (vacante): provisoirement, M Bocage.

3e agence. — 3e, 4e (sauf Notre-Dame) et 10e arrondissement: M. Gouverneur.

4e agence. — 5e et 13e arrondissement: M. Petit.

5e agence. — 6e et 14e arrondissement: M. Ferat.

8e agence. — 8e arrondissement: M. Ruy.

9e agence. — 9e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissement: M. Irsch.

10e agence. — 11e et 12e arrondissement (vacante): provisoirement, M. Gouverneur.

11e agence. — 15e et 16e arrondissement (vacante): provisoirement, M. Ruy.

M. Torne, architecte des monuments historiques, est nommé architecte ordinaire des monuments historiques pour le département de la Seine. A ce titre, il est chargé:

1° De l'ensemble des travaux à exécuter dans le département de la Seine, hors Paris, sauf le château de Vincennes et la basilique de Saint-Denis;

2° Des travaux autres que ceux d'entretien à exécuter dans l'ensemble des monuments historiques de Paris, sauf Notre-Dame et les Invalides.

Il est, en outre, chargé, à titre provisoire et en attendant la nomination d'un chef d'agence, du service d'entretien du 7e arrondissement.

M. Dorian est maintenu, à titre provisoire, dans ses fonctions d'architecte ordinaire des Invalides.

M. Berret est maintenu dans ses fonctions d'architecte ordinaire de la cathédrale Notre-Dame et du château de Vincennes.

M. Gouverneur assurera les fonctions d'architecte ordinaire pour l'ensemble des travaux de la basilique de Saint-Denis.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux édifices dépendant de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, pour lesquels le régime antérieur est maintenu.

Approbation d'une délibération du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur « honoris causa » à des savants étrangers.

Par arrêté en date du 9 février 1948, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Rennes conférant le titre de docteur « honoris causa » à MM. Morris-Gilbert Bishop, de l'université Cornell et Samuel-Paul Capen, de l'université de Buffalo.

Conditions d'établissement du casier sanitaire des locaux et dépendances scolaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1947: page 9556, 2e colonne, 74e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — Tout chef d'établissement et d'éducation... », lire: « Art. 1er. — Tout chef d'établissement d'enseignement et d'éducation... ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 9 février 1948, M. Sackmann, maître de conférences à la faculté des sciences de l'Université de Marseille, est transféré à compter du 1er octobre 1947 et nommé maître de conférences de mécanique des fluides à la faculté des sciences de Strasbourg.

Hygiène scolaire et universitaire.

Par arrêté ministériel en date du 9 février 1948, il est mis fin, à compter du 1er mars 1948, au stage de M. le docteur Marill, délégué dans les fonctions de médecin inspecteur régional stagiaire de l'hygiène scolaire et universitaire et mis à la disposition du recteur de l'académie d'Alger pour exercer les fonctions de chef du service d'hygiène scolaire pour l'académie d'Alger.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, Mme Lajournade, née Jugand (Marie), commis principal hors classe à l'administration centrale, est transférée de la direction du centre national de la recherche scientifique à la direction de l'enseignement du second degré (emploi vacant), à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1947, M. Orbann (Aimé), agent supérieur de 3e classe (3e échelon), est rayé des cadres de l'administration centrale, à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté en date du 31 janvier 1948, M. Demazure (Roger) est réintégré, en qualité d'agent supérieur de 1re classe (4e échelon), à l'administration centrale, à compter du 1er janvier 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1948: page 392, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Chauderlot (Henri), administrateur de classe exceptionnelle à l'administration centrale », lire: « M. Chauderlot (Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale ».

(Le reste sans changement.)

Direction de l'architecture.

Par arrêté du 17 décembre 1947, M. Formige, inspecteur général des monuments historiques, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 31 décembre 1947 et nommé inspecteur général honoraire à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 12 décembre 1947, M. Renault, conservateur du musée des plans reliefs, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 31 décembre 1947 et nommé conservateur honoraire du musée des plans reliefs à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 27 novembre 1947, MM. Danis et Bonnet, inspecteurs généraux des bâtiments civils et palais nationaux, ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 31 décembre 1947 et nommés inspecteurs généraux honoraires à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêtés du 23 décembre 1947, MM. Thiry et Czarnowski, architectes des bâtiments de France, ont été admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 31 décembre 1947 et nommés architectes honoraires des bâtiments de France à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 2 janvier 1948, M. Seassal, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé architecte en chef du lycée à construire rue de Tolbiac, à Paris, en remplacement de M. Camelot, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 2 janvier 1948, M. Camelot, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, a été nommé architecte en chef du lycée Hoche, à Versailles.

Par arrêté du 14 janvier 1948, M. Beaudouin, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, a été chargé de l'aménagement en locaux scolaires de la caserne Joffre, à Montpellier.

Par arrêté du 14 janvier 1948, M. Delaunay, architecte des bâtiments de France, a été chargé, à titre de mission spéciale, des fonctions d'architecte ordinaire pour les travaux d'aménagement du lycée Hoche, à Versailles.

Par arrêté du 14 janvier 1948, M. Jeannin, architecte D. P. L. G., a été chargé, à titre provisoire, des fonctions d'architecte du haras de Blois, en remplacement de M. Dufresne, démissionnaire.

Par arrêté du 14 janvier 1948, les fonctions de M. Ferran, inspecteur général des bâtiments civils et palais nationaux, ont été renouvelées pour une période de cinq années, à compter du 1er novembre 1947.

Par arrêté du 14 janvier 1948, MM. Petit, Ferat, Irsch, architectes des bâtiments de France, stagiaires, ont été titularisés dans leurs fonctions à compter du 1er août 1947.

Ecole des hautes études commerciales.

CONCOURS D'ADMISSION DE 1947

Liste complémentaire des candidats définitivement admis à l'école des hautes études commerciales.

Jullian-Gaufres (Philippe), Lagabrielle (Jean-Marie), Poncet (René), Vigier (Bernard), Jouin (Marc), Rabiniaux (Lucien), Barbonne (Michel), Kieffer (Georges), Voellzel (Jacques).

CONCOURS D'ADMISSION DIRECTE EN DEUXIÈME ANNÉE DES ÉLÈVES DIPLÔMÉS DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE

1 Cheyrel (R.).
2 de Lestapis (P.).
3 Louis (C.).
4 Beaudiment (A.).
5 Villot (M.).
6 Bouere (C.).
7 Lamy (J.-P.).
8 Maurel (H.).
9 Goldstein (F.).
10 Noraz (P.).
11 Levha (M.).
12 Combette (R.).
13 Limouzin (J.).
14 Bénard (C.).
15 Jacquemin (G.).
16 Bordry (C.).
16 Ferrandes (R.).
18 Baumann (J.).
19 Chalmet (R.).
20 Abramovitch (R.).
20 Deslandes (G.).
20 Menudier (P.).

Candidat étrangers: Heinen (J.), Lévi (M.).

Admis après délibération spéciale du jury (ordonnance du 20 avril 1945):

Ebersviller (J.), Continsouzas (C.), Pignon (A.).

Liste, par ordre de mérite, des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école des hautes études commerciales (régime accéléré d'études).

1 Cagé (C.).
2 Romain (F.).
3 Duboscq (R.).
4 Bouscasse (P.).
5 Singer (R.).
6 Gautier (B.).
7 Loubignac (C.).
8 Chrétin (J.).
9 Masseport (J.).
10 Rambaud (F.).
11 Wioland (R.).
12 Gouyé (Y.).
13 Payet (P.).
14 Michaud (Y.).
15 Taboulet (J.).
16 Giraud (R.).
17 Bense (M.).
17 Génot (R.).
17 de Panisse-Passis (H.).
20 Pitras (F.).
21 Van de Steene (R.).
22 Cayat (P.).
23 Meignien (H.).
24 Julien (A.).
24 Roy (P.).
24 Peyronnet (Y.).
27 Brunschwig (C.).
28 Féquant (R.).
28 Cousin de Mauvaisin (F.).
30 Rovillain (A.).
31 Charier (Y.).
31 Lapeyrade (L.).
33 Bouchet (L.).
34 Mazoyhié (J.).
35 Pech (J.).
36 Chauvet (P.).
37 Walter (D.).
38 Deperrest (B.).
39 Fass (L.).
39 Laederich (F.).
41 Navrot (J.).
42 Couëtoux (M.).
42 de Lombardon Cachet de Montézan (B.).
44 Wolfrom (A.).
45 Monnatte (G.).
46 Béra (H.).
47 Le Lay (B.).
48 Huet (J.).
49 Théry (B.).
50 Ovinet (C.).
51 Broc (G.).
52 Chemineau (J.).
53 Grassin (Y.).
54 Gallerand (H.).
54 Laval (F.).
56 Letourneur (J.-P.).
56 Ollivier (J.).
58 Taconet (R.).
59 Nathan (B.).
59 Ravault (J.).
61 Gaillard (J.).
62 Delsol (P.).
62 Ohaco (R.).
64 Motte (D.).
65 Seyrig (J.-F.).
66 Rangheard (C.).
67 Brandeis (G.).
68 Frizac (J.).
69 Mussat (Y.).
70 Ciabrini (G.).
71 Tubiana (G.).
72 Meunier (G.).
73 Devinat (P.).
74 Moustier (R.).
75 Lesage (P.).

Application de l'ordonnance du 20 avril 1945 (délibération spéciale du jury).

76 Gradis (H.).
77 Laval (G.).
78 des Moutis (G.).
79 Mussat (A.).
80 Grosjean (P.).

Institut industriel du Nord de la France.

Liste, établie par ordre de classement, des élèves diplômés ingénieur civil de l'institut industriel du Nord de la France.

SESSION 1947

Boiteux (Michel).
Taillieu (Gérard).
Tredez (Pierre).
Delannoy (Gérard).
Rommelaere (Marcel).
Courtecuisse (Charles).
Courtheoux (Gérard).
Hoepffner (François).
Colle (André).
Fourmy (Fernand).
Laruelle (Fernand).
Lejeune (Marcel).
Salmon (Léon).
Prest (Jacques).
Lefèvre (Fernand).
Montuelle (Gérard).
Touchard (Michel).
Desmet (Jean).
Pratte (Roger).
Monomakhoff (Alexandre).
Scherpereel (Raymond).
Kien (Jean).
Garnier (Jean).
Hanicotte (Lucien).
Sagot (René).
Charriot (Jean).
Knoff (Jules).
Hervier (Gérard).
Enjolras (Christian).
Renier (Claude).
Lattard (Jean).
Choffel (Jean).
Masurel (Marcel).
Poirot (Roger).
Boutier (Norbert).
Gueiton (André).
Hervier (Daniel).
Potvin (Henri).
Trinet (Jacques).
Fournier (Jean).
Poitte (Jean).
Maurin (Georges).
Lorthiois (Bernard).
Thiard (Jean).
Douez (Francis).
Leclercq (André).
Wacquez (Charles).
Mathieu (Pierre).
Perrin (Jean).
Patou (Roger).
Lelen (Jean).
Sueur (Jean-Pierre).
Henry (Jean).
Le Guernigou (Pierre).
Duvinage (Georges).
Poirot (Jacques).
Daussy (Maurice).
Bachelet (Yves).
Ceulisse (Michel).
Lesaffre (Paul).
François (Pierre).
Denisse (Gérard).
Descatoire (Jean).
Del-aut (Marcel).
Piette (Alain).
Lens (Pierre).
Delbeke (Raymond).
Durieu (Jules).
Descamps (Jean).
Renier (Jacques).
Gernier (Jules).
Meurisse (Pierre).

Tableau d'avancement des archivistes en chef et des archivistes adjoints des départements pour 1948.

Par arrêté ministériel en date du 3 février 1948, sont inscrits au tableau d'avancement des archivistes en chef et archivistes adjoints des départements pour 1948:

I. — *Dans les classes 2 à 4.*

Au choix: MM. Avezou (R.), Levron (J.), de Berranger (H.), Biver (A.), Thomas-Lacroix (P.), Dropet (J.).

II. — *Dans les classes 5 à 9.*

Au choix: M. Villard (André), Bouches-du-Rhône; Rigault (J.), Boyer (P.), Delafosse (M.), Barroux (R.), Blaquière (H.).

A l'ancienneté: MM. Becquart (M.), Estienne (Jean), Aisne; Delmas (A.), Sèvre (R.) et Himly (Fr.).

Tableau d'avancement des sous-archivistes et des commis d'archives départementales pour 1948.

Par arrêté ministériel en date du 7 février 1948:

Sont inscrits au tableau d'avancement des sous-archivistes principaux, des sous-archivistes, des commis principaux et des commis d'archives départementales pour 1948:

I. — *Sous-archivistes principaux.*

Choix: MM. Arthaud (L.), Dessay (H.), Laguin (F.), Remack (E.), Badet (G.), Houdière (M.), Minault (G.) et Vernet (L.).

II. — *Sous-archivistes.*

Au choix: MM. Kleiber (E.), Bois (A.), Mlle Dutheil (M.), MM. Morauzeau (L.), Tintignac (E.), Mlle Heno (P.), Mme Joubaud-Ménager (A.), M. Andrieux (J.), Mme Keller (A.), MM. Vaillant (R.), Pilet (Ph.), Thomas (R.), Jouve (P.), Mlle Bouyssie (S.).

A l'ancienneté: MM. Parrain (R.), Bardy (R.), Espalieu (G.), de Léocour (J.), Rouzeau (P.), Maine (L.), Dargaud (M.).

III. — *Commis principaux.*

Choix: Mme Daude (G.).

IV. — *Commis.*

Au choix: Mme Jacob (R.), M. Michelet (R.), Mlle Yaouanck (A.), Mme Grégoire-Soyer (G.), Mlle Pons (J.), M. Bidau (M.), Mlles Vincent (E.), Gérard (S.), M. Dusonchet (R.), Mlle Taulemesse (S.), MM. Liens (P.) et Vaissière (P.).

A l'ancienneté: MM. Demasson (H.), Nicaise (R.), Belmont (E.), Bjai (M.), Lochon (P.), Rohn (L.), Russler (J.), Ruellet (G.).

Sont inscrits au tableau supplémentaire d'avancement des mêmes catégories pour 1948:

I. — *Sous-archivistes principaux.*

Au choix: MM. Le Bihan (A.), Vernegeol (R.), Bianchi (C.), Mlle Combe (P.), MM. Bourges (J.), Barbier (R.).

II. — *Sous-archivistes.*

Choix: MM. Pillion (J.), Gerbaud (H.), Armingaud (J.), d'Anglade (A.), Finet (G.).

III. — *Commis.*

Choix: MM. Blechy (A.), Becker (R.).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date de clôture des opérations de liquidation de la fondation française pour l'étude des problèmes humains.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques et suppression de la fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Vu l'article 7 du décret du 17 mai 1946 fixant les modalités de liquidation de la fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Vu le décret n° 48-121 du 14 janvier 1948 portant modification du décret du 17 mai relatif aux modalités de liquidation de la fondation française pour l'étude des problèmes humains,

Arrêtent:

Article unique. — La date de clôture des opérations de liquidation de la fondation française pour l'étude des problèmes humains, fixée au 31 décembre 1947 par l'arrêté du 30 décembre précédent, est reportée au 31 janvier 1948.

Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing du ministère de la santé publique et de la population et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHERAULT.

Remise de débets.

Par arrêté en date du 5 février 1948 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme Rozumeck (Hélène), domiciliée à Montfaucon (Meuse) de la somme de 9.452 francs sur celle de 18.905 F dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Par arrêté en date du 5 février 1948 du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Emirgand (Marguerite), domiciliée rue Mairesse à Lieu-Saint-Amand (Nord), de la somme de 18.623 F représentant la moitié de 37.246 F 50 dont elle est redevable envers le Trésor public pour perception indue au titre des allocations militaires.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 30 janvier 1948, la mise en disponibilité de Mme Geoffroy (Lucie), commis stagiaire à la direction départementale de la santé de la Nièvre, est prolongée d'un an, à compter du 3 novembre 1947.

Par arrêté en date du 30 janvier 1948, la mise en disponibilité de Mme Boudesseul (Raymonde), sténodactylographe à la direction départementale de la santé de l'Eure, est renouvelée pour une période d'un an, à compter du 21 décembre 1947.

Par arrêté en date du 30 janvier 1948, il a été mis fin aux fonctions de M. Denevert (Jean), commis stagiaire à la direction départementale de la santé de la Drôme, à compter du 11 octobre 1947.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Quatrième liste, par département, des communes déclarées sinistrées par arrêté.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1948: page 1307, 3e colonne, département du Haut-Rhin, au lieu de: « Winzenheim », lire: « Wintzenheim ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 17 février 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Juglas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux territoires où circule le franc C. F. A. les mesures de dévaluation qu'il a appliquées dans la métropole; 2° de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a prise d'étendre aux départements d'outre-mer les mesures de dévaluation appliquées dans la métropole. (Nos 3351, 3358, 3381, 3382. — M. René Pleven, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion: I. Du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier en faveur des jeunes ménages n'ayant pu cohabiter, du fait de la guerre, les modalités de la procédure de logement d'office; 2° de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à: *a*) porter prorogation jusqu'au 1er juin 1947 de l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; *b*) permettre à certaines personnes l'exercice du droit de reprise de locaux d'habitation; *c*) fixer l'étendue de la prorogation résultant de la loi du 28 mars 1946; *d*) protéger les locataires contre les spéculations des ventes d'immeubles par appartements; *e*) renforcer la lutte contre les abus de certaines sous-locations; 3° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter et à modifier l'ordonnance du 28 juin 1945 relative aux locaux d'habitation et à usage professionnel; 4° de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 28 mars 1946 relative aux locaux d'habitation ou à usage professionnel; 5° de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyers et de baux à ferme; 6° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être expulsés des locataires de bonne foi; 7° de MM. Courant et René Coty tendant à exonérer les propriétaires sinistrés de la contribution prévue par l'ordonnance du 28 juin 1945 sur le fonds national d'amélioration de l'habitat; 8° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à proroger jusqu'au 1er octobre 1947 la législation actuellement en vigueur sur les loyers à usage d'habitation et professionnel; 9° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel; 10° de M. Edgar Faure et plusieurs de ses collègues relative aux prix des loyers; 11° de M. Edgar Faure étendant le bénéfice du maintien dans les lieux aux personnels morales exerçant une activité désintéressée; III. De la proposition de résolution de MM. Joseph Denais, Xavier Bouvier et Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente des immeubles par appartements (nos 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes, 1101, 2075, 2643, 2869. — M. Grimaud, rapporteur).

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres d'une commission.

2. — Nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre du conseil supérieur de la magistrature.

4. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

5. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la presse.

6. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 2571, 2961. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3215, 3286. — M. Besset, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Discussion du projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air. (N° 3173.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement; 2° ratification de décrets. (Nos 3233, 3336. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

10. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la répression des hausses de prix injustifiées. (N° 3344.)

11. — Discussion des projets de loi relatifs aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (Nos 2084-2972-3075. — M. Garet, rapporteur.)

Séances du mardi 17 février 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ribeyre, jusques et y compris M. Roucaute (Roger).

Tribunes. — Depuis M. Gaborit, jusques et y compris M. Genest.

Commission des affaires économiques.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Barel, Bergasse, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cerclier, Chambeiron, Chausson, Christiaens, Denis (André), (Dordogne), Duforest, Girardot, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Poimbœuf, Ramonet, Rigal (Albert) (Loiret), Solinhac, Villard.

Excusé. — M. Leenhardt.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bocquet, Charpentier, Farinez, Genest, Gros, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau, Montagnier, Moussu, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vée, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM. Delcos, Guille, Monin.

Suppléants. — MM. Dumet (de M. Blanchet), Maillocheau (de M. Castera), Pourtalet (de M. Waldeck Rochet), Ricoux (de M. Durroux), Mme Rumeau (de Mme Boutard).

Commission des finances.

1re *séance du vendredi 13 février 1948.*

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Dagain, Denais (Joseph), Gozard, Guyon (Jean-Raymond), Maurice-Petsche, Pleven (René), Tinguy (de).

Excusés. — MM. Robert Buron, Robert Prigent, Pierre Mendès-France.

Suppléants. — M. Martine (de M. Pierre Meunier).

2e *séance du vendredi 13 février 1948.*

Présents. — MM. Barangé (Charles), Blocquaux, Dagain, Mme Duvernois, MM. Guyon (Jean-Raymond), Meunier (Pierre), Pleven (René), Rametle, Tinguy (de).

Excusés. — MM Robert Buron, Robert Prigent, Pierre Mendès-France.

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Auguet); MM. Girard (de M. Lamps), Liseile (de M. Marc Dupuy).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — M. Angeletti, Mlle Archimède, MM. Berger, Chamant, Charpin, Citerne, David (Marcel) (Landes), Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Grimaud, Jules-Julien (Rhône), Kriegel-Valrimont, Mabrut, Marty (André), Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Rollin (Louis), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Valentino.

Suppléants. — MM. Meunier (de M. Bourbon), Guesdon (de M. Depreux), Faure (de M. Galy-Gasparrou), Besset (de M. Juge), Pirot (de Mme Hertzog-Cachin).

Assistait en outre à la séance. — M. Poimbœuf, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Aubame, Bergasse, Bianchini, Cayol, Cermolacce, Chevallier (Jacques) (Alger), Colin, Defferre, Félix-Tchicaya, Gaborit, Gavini, Gervolino, Giacobbi, Gouge, Guiguen, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Michaud (Louis) (Vendée), Pleven (René), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud.

Suppléants. — MM. Giovoni (de M. Cance), Bouvier-O'Cottereau (de M. Rousseau).

Commission de la réforme administrative.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Capitant (René), Coffin, Coste-Floret (Alfred), Fagon (Yves), Girard, Kuehn, de Menthon, Palewski, Rigal (Albert) (Loiret).

Excusé. — M. Defferre.

Suppléant — M. Bichet (de Mme Peyroles).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Bouxom, Chastellain, Citerne, Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Desson, Dominjon, Dumas (Joseph), Dumet (Jean-Louis), Frédéric-Dupont, Gosset, Lecacheux, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Lucas, Mazuez, Rametle, Valentino.

Suppléants. — MM. Mauroux (de Mme Peyroles), Ricou (de M. Leenhardt), Schmidt (Robert) (de M. Bour).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Caillavet, Defferre, Denivat, Diallo Yacine, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Félix-Tchicaya, Frédéric-Dupont, Juglas, July, Lamine-Gueye, Laurelli, Lisette, Lozeray, Malbrant, Mamba Sano, Martine, Nimine, Ramarony, Tony Révillon, Saravane Lambert, Silvandre, Temple, Theetten, Thibault, Villard.

Excusé. — M. Le Sciellour.

Suppléants. — MM. Aubame (de M. Audeguil), Bayrou (de M. Castellani), Hamani Diori (de M. Houphouet), Harma Ould Babana (de M. Senghor), Valentino (de M. Fily-Dabo Sissoko).

Assistait en outre à la séance. — M. Burlot, rapporteur spécial du budget de la France d'outre-mer.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 18 février 1948, à neuf heures trente, quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures (locale de la commission des finances):

I. — Désignation d'un candidat en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile (application de l'article 19 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948).

II. — Désignation de deux candidats en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement (application de l'article 2 de la loi du 7 août 1924, modifié par l'article 1er de la loi n° 48-102 du 17 janvier 1948).

III. — Nomination de rapporteurs:

Du budget des forces armées. I. — Dépenses communes;

Du budget des forces armées. III. — Guerre;

Du budget annexe des fabrications d'armement,

en remplacement de M. Max Lejeune, nommé ministre.

IV. — Nomination d'un membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), en remplacement de M. Max Lejeune, nommé ministre.

V. — Projet de loi (n° 3165) portant aménagements fiscaux et proposition de loi (n° 3093) de M. Eugène Rigal tendant à réduire provisoirement certains droits d'enregistrement en vue de favoriser la fusion et la concentration des sociétés. — M. le rapporteur général.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 17 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la protection civile.

2. — Nomination du vice-président du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

3. — Nomination d'un membre du comité de contrôle du fonds d'encouragement de la production textile.

4. — Vérification de pouvoirs:

3e bureau. — Election de M. Coquart, en remplacement de M. Couteaux (Nord). (M. Courrière, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour la session, en 1948, de la conférence des Indes occidentales à la Guadeloupe. (N° 97, année 1948. — M. N..., rapporteur.)

6. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées. (N°s 954, année 1947, et 61, année 1948. — M. Renaison, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (N°s 17 et 60, année 1948. — M. Gaspary, rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux femmes l'accession à diverses professions d'auxiliaires de justice. (N°s 876, année 1947, et 73, année 1948. — M. Georges Pernot, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions. (N°s 987, année 1947, et 76, année 1948. — M. Fournier, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (N° 68, année 1948. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à relever le salaire servant de base au calcul des prestations familiales. (N°s 67 et 93, année 1948. — M. Dassaud, rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. N..., rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie-Hélène Cardot, jusques et y compris M. Courrière.

Tribunes. — Depuis M. Cozzano, jusques et y compris M. Fraisseix.

Commission des finances.

Séance du vendredi 13 février 1948.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Landry, Monnet, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Victoor.

Suppléant. — Mlle Dumont-Mireille (de M. Landaboure).

Assistait à la séance. — Mme Cardot (au titre de la commission des pensions).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 18 février 1948, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 78, année 1948), de M. Southon, concernant la rémunération des heures supplémentaires dans l'enseignement.

II. — Rapport de M. Pujol sur sa proposition de résolution (n° 33, année 1948) relative au reclassement des professeurs et des répétiteurs de l'école des langues orientales et de l'école des chartes.

III. — Désignation d'un rapporteur et discussion éventuelle des propositions de loi (n°s 3186, 3223 A. N.) sur l'organisation d'un centre universitaire et scientifique dans la région parisienne.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 17 février 1948, à dix heures (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 3102 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le mardi 17 février 1948, à quatorze heures (local n° 213):

Rapport de M. Henri Barré sur le projet de loi (n° 928, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne (présence indispensable).

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 février 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du rapport présenté par M. Razac, au nom de la commission des affaires politiques et administratives sur la proposition de résolution (n° 4/1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à compléter la loi n° 46-1191 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale en ce qui concerne le territoire de la Haute-Volta.

Discussion du rapport présenté par M. Abdesselam au nom de la commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales sur le projet de décret (n° 10/1948) étendant au territoire du Cameroun certaines dispositions des textes relatifs à la mise sous séquestre des biens appartenant à des ennemis, neutres, Français ou apatrides, et à l'administration et à la liquidation de ces biens.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de décret (n° 27/1947) modifiant le décret du 2 avril 1932 portant réglementation des accidents du travail en Afrique occidentale française.

Discussion du rapport présenté par M. Mignot, au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de décret (n° 26/1947) portant majoration des rentes attribuées aux victimes d'accidents du travail survenus sur le territoire de l'Afrique occidentale française et à leurs ayants droit.

Convocation.

La commission des affaires extérieures se réunira le 17 février 1948, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Examen de la proposition n° 22 (1947) adressant le salut de l'Assemblée aux nations et peuples de l'Union française et exprimant le vœu que les Etats associés puissent prendre part à ses travaux, présentée par M. Rosenfeld et les membres du groupe socialiste S. F. I. O.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

II. — Examen de la proposition n° 22 (1948) tendant à surseoir à tout accord d'union économique et douanière entre la France et l'Italie avant consultation et avis préalable, à intervenir en temps utile, de l'Assemblée de l'Union française, présentée par MM. Baratgaud, Cianfarani, Rosfelder et les membres du groupe U. M. O. M.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

Erratum

au Journal officiel (*lois et décrets*) *du 12 février 1948.*

Page 1532, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « M. Genette », lire: « M. de Péretti ».

Erratum

au Journal officiel (*lois et décrets*) *du 12 février 1948.*

Page 1532, au lieu de: « M. Sosso Priso », lire: « M. Soppo Priso ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacances d'emplois (école nationale d'agriculture d'Alger et service de l'expérimentation agricole d'Algérie).

Les emplois ci-après sont vacants à l'école nationale d'agriculture d'Alger et au service de l'expérimentation agricole d'Algérie et seront mis au concours dans le courant de l'année 1948:

Maître de conférences: d'économie rurale, de technologie agricole, d'agrologie, de génétique appliquée.

Chefs de travaux: d'agrologie, de botanique et de pathologie végétale, de zoologie et entomologie agricoles, de génie rural, de viticulture (concours le 15 mars).

Assistants de technologie (service de l'expérimentation agricole).

Chimiste du service de l'expérimentation agricole (traitement: 60 à 126.000 F.).

Les traitements attachés à ces emplois sont ceux prévus pour les emplois similaires des écoles nationales d'agriculture métropolitaines, majorés de l'indemnité algérienne de 33 p. 100.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à M. le directeur de l'institut agricole d'Algérie à Maison-Carrée (Alger).

Avis de concours (Institut national de la recherche agronomique).

Les concours suivants seront ouverts à l'Institut national de la recherche agronomique, pour le recrutement de directeurs de recherches.

Le 1er mars 1948. — Technologie agricole. — 2 postes.

Le 8 mars 1948. — Amélioration des plantes, génétique. — 1 poste.

Le 15 mars 1948. — Alimentation. — 1 poste.
Le 22 mars 1948. — Etude des sols et fertilisation. — 1 poste.
Le 12 avril 1948. — Zoologie agricole. — 1 poste.
Le 19 avril 1948. — Production animale. — 1 poste.

Ces concours sont sur titres et travaux scientifiques, mais peuvent éventuellement être transformés en concours sur épreuves.

Conditions:

a) Avoir au moins 30 ans;

b) Appartenir au cadre scientifique titulaire de l'institut national de la recherche agronomique ou au personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire.

Peut également faire acte de candidature toute personnalité ayant apporté une contribution notoire à la recherche scientifique, sous réserve d'y avoir été autorisée par le comité permanent. Le comité ne pourra agréer de telles candidatures que si l'effectif des directeurs de recherches, déjà recrutés dans les mêmes conditions, ne dépasse pas 10 p. 100 de l'effectif budgétaire des directeurs de recherches.

Dépôt des candidatures:

Pour les concours de technologie et amélioration des plantes, le 25 février 1948 au plus tard.

Pour les autres concours, le 10 mars 1948 au plus tard.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e), tél. Kléber 23-01, 23-20, 23-21.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires de facultés.

Par arrêté en date du 9 février 1948, la chaire de mécanique expérimentale des fluides de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Foch) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 9 février 1948, la chaire de botanique de la faculté des sciences de Nancy (dernier titulaire: M. Eichhorn) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 9 février 1948, la chaire de chimie appliquée à la teinture et à l'impression, de la faculté des sciences de Nancy (dernier titulaire: M. Courtot), est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Tchécoslovaquie.

L'accord commercial franco-tchécoslovaque du 29 juillet 1946 et les dispositions prévues par le procès-verbal de la commission mixte du 3 février 1947 ont été prorogés pour une durée de trois mois s'étendant du 1er janvier au 31 mars 1948.

Les contingents figurant à la liste B (importations de Tchécoslovaquie en France) de cet accord et du procès-verbal sont augmentés des trois douzièmes, sauf pour le bral de houille et le blanc de titane.

En outre, des contingents supplémentaires ont été accordés sur certains postes de l'accord.

Les demandes d'autorisation d'importation des produits prévus à la liste B peuvent être déposées dès la parution du présent avis. Ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Cette liste a fait l'objet d'un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1947.

Toutefois, en ce qui concerne le poste 83 (pois à lait), aucune licence d'importation ne sera délivrée.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Publication des recettes.

I. — **Evaluation des recettes de la quatrième semaine du 24 au 30 janvier 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	708.810	465.731	243.109	52,2		
Bagages et consigne	17.250	7.779	9.471	121,8		
Colis postaux, petits colis	163.640	79.161	84.479	106,7		
Marchandises (détail et wagons)	3.451.920	1.305.910	2.146.010	164,3		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.341.650	1.858.581	2.483.069	133,6		

II. — **Evaluation des recettes au 30 janvier 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables	RECETTES évaluées du 1er janvier au 30 janvier 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 30 janvier 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 janvier 1947.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue.	1948 — Pourcentage.	1947 — En valeur absolue.	1947 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs		3.320.870	3.320.870	2.393.415	936.455	39,1		
Bagages et consigne		77.020	77.020	40.517	36.503	90,1		
Colis postaux, petits colis		664.070	664.070	328.571	335.499	102,1		
Marchandises (détail et wagons)		13.962.700	13.962.700	6.014.730	7.947.970	132,1		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français		18.033.720	18.033.720	8.777.293	9.256.427	105,5		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES
23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine, n° 276418 B.

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (1.000 F)

Liste des 800 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1948.

336 474 768 1.041 1.102 1.253 2.477 2.899 2.922 4.203 4.274 5.153 5.641 5.779 5.848 6.049 6.354 6.362 6.381 7.107 7.780 7.879 7.897 8.025 8.550 8.578 8.792 8.886 8.985 9.102 et 103 9.348 9.605 10.118 11.924 à 928 11.988 12.960 13.283 13.929 14.222 14.709 14.720 15.327 15.790 15.801 16.188 16.821 17.117 17.445 18.622 à 624 19.150 19.528 19.887 19.892 20.468 20.488 20.839 21.198 21.351 21.530 22.015 22.076 22.079 22.227 22.957 22.982 23.173 23.488 23.642 23.649 24.889 25.283 26.734 27.237 27.808 27.922 28.144 28.396 28.497 28.499 28.943 29.707 à 709 29.938 30.674 31.488 31.825 32.285 34.078 34.844 34.946 35.664 35.825 36.214 36.376 36.410 36.491 37.493 37.571 37.603 et 604 37.827 38.632 38.914 39.456 39.823 40.353 40.507 40.891 41.704 41.706 42.376 42.474 42.499 42.635 42.974 43.106 43.564 43.595 43.959 44.399 44.892 45.026 45.821 46.004 46.282 46.531 46.818 46.830 47.796 48.104 48.589 50.510 50.930 51.091 51.098 51.619 51.622 51.654 52.146 52.466 52.553 52.559 52.814 52.891 53.429 53.454 53.524 53.565 53.645 53.655 53.547 54.116 54.138 54.161 54.173 54.342 54.477 54.693 54.795 54.842 54.855 54.906 54.912 55.011 55.199 55.246 55.557 55.564 55.565 55.568 55.619 55.779 55.845 55.983 56.345 56.467 56.546 56.566 56.579 57.057 57.066 57.192 57.194 et 195 57.241 57.892 58.588 58.961 59.615 60.727 60.763 60.848 60.945 61.076 61.371 61.467 62.189 62.879 63.053 63.131 63.251 63.552 63.955 63.969 64.131 64.780 65.742 65.783 66.073 67.227 67.375 68.166 68.348 68.570 68.648 68.752 69.982 70.094 70.499 70.932 70.951 71.425 72.253 72.826 72.994 73.918 73.966 75.418 75.442 75.717 75.847 à 849 76.425 76.773 76.944 77.280 77.527 77.587 78.203 78.257 78.492 78.604 78.663 78.797 79.089 79.466 79.514 80.724 80.730 81.579 81.777 81.933 82.127 82.257 82.275 82.360 82.368 82.664 82.993 83.321 83.457 83.460 83.825 84.289 85.008 85.090 85.101 86.099 86.167 86.207 87.058 87.166 87.179 87.262 88.074 88.223 88.310 88.560 88.730 88.866 88.878 88.942 89.827 90.087 91.025 91.094 et 095 91.318 91.386 91.599 et 600 91.665 91.881 92.168 92.250 92.544 92.617 92.626 93.257 93.307 93.441 93.554 93.866 93.968 94.028 94.587 91.634 91.690 95.333 95.385 95.807 95.990 96.555 97.018 97.145 97.150 et 151 97.281 97.649 98.116 98.515 98.712 98.714 98.884 98.931 98.933 98.952 99.021 99.155 99.339 99.787 99.809 100.082 100.267 100.392 101.192 101.317 101.399 101.443 101.541 101.553 101.751 à 753 102.054 102.663 103.301 103.812 104.378 104.479 104.713 105.077 à 080 105.119 105.522 106.230 106.274 106.302 106.349 106.353 106.621 106.904 107.438 107.508 109.248 109.474 109.788 109.844 110.058 110.988 111.450 111.467 111.508 112.009 112.050 112.074 112.152 113.218 113.224 113.232 113.739 113.804 113.831 114.173 114.222 114.420 114.550 114.939 et 940 115.395 115.434 à 485 115.870 116.452 116.674 117.102 117.873 118.042 118.427 118.472 118.585 120.146 120.613 121.182 121.692 122.275 122.693 122.890 122.920 123.517 124.027 124.146 124.285 124.519 124.914 125.193 et 194 125.248 125.379 125.384 125.687 125.909 126.128 126.666 127.122 127.566 128.874 129.284 à 286 129.296 131.351 131.377 131.510 132.230 et 231 132.473 133.193 et 194 133.282 et 283 133.381 133.536 à 538 133.543 à 535 133.800 134.422 134.838 135.265 135.316 135.766 et 767 136.208 136.209 136.619 136.759 136.852 136.884 137.035 137.379 137.697 137.754 138.010 138.187 138.918 139.059 139.152 139.199 à 202 139.319 à 351 139.533 141.767 142.144 143.522 144.803 145.070 145.563 145.692 146.488 146.491 146.498 146.600 147.807 149.188 149.492 150.018 150.068 150.103 et 104 150.187 150.451 150.860 150.862 151.060 151.538 151.780 152.459 152.670 153.184 153.784 154.274 154.315 154.625 154.911 154.944 155.075 155.381 155.665 155.769 155.896 156.848 156.859 156.889 157.126 158.116 158.465 158.667 158.925 158.993 159.069 159.351 159.677 159.887 159.939 160.135 160.341 160.591 160.731 160.775 160.824 160.942 160.961 161.178 161.257 161.592 161.601 161.823 162.011 162.033 162.172 162.618 162.954 163.439 163.628 163.993 164.218 164.241 164.798 165.812 166.023 165.042 165.109 166.364 166.478 166.854 167.204 167.603 169.035 169.150 169.636 169.692 169.813 169.821 169.996 170.234 170.245 170.248 170.368 170.867 à 879 171.102 171.154 et 155 171.323 172.101 172.447 172.715 173.057 à 060 173.090 173.252 173.374 173.997 174.249 174.292 174.586 174.642 175.427 176.158 176.310 176.855 176.857 176.912 177.033 177.220 177.283 177.445 177.522 177.554 177.798 178.077 178.874 179.163 179.433 179.490 179.916 179.943 à 948 180.855 181.556 181.648 181.956 182.432 182.481 182.484 182.789 182.878 183.209 183.326 183.446 183.847 185.058 et 059 184.061 184.159 185.639 185.821 et 822 186.212 186.326 à 328 186.653 187.179 187.854 et 855 187.906 188.678 188.801 189.197 et 198 189.247 189.372 189.514 189.847 190.454 et 455 190.556 et 557 190.571 190.779 190.833 191.136 191.334 193.024 193.085 193.493 193.992 194.014 194.610 et 611 194.748 194.770 194.826 195.102 196.121

198.570
198.671 à 673
199.122
199.670
200.693
201.349
202.659
203.260 et 261
203.676
203.804
204.086
205.149
205.507
206.068
206.186 à 192
207.085
207.350
207.428 et 429
207.583
208.129
208.280
208.305 à 307
208.333
208.547
208.940
209.197
210.460
210.739
211.066
211.245
211.453
211.526
211.822
212.215
212.979
213.132
213.450
213.490
213.690 et 691
213.855
214.214
214.221
214.515
214.826 à 830
214.892
215.215
215.381
215.580
215.757
216.730
216.809
216.829
217.757
218.024
218.058
218.560
218.656
220.260
221.023
221.488
221.876
221.912
221.941
222.565
223.304
223.600 et 601
223.603
223.727 et 728
223.825
223.885
224.027

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (2.000 F.)

Liste des 13.400 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1948.

731 à 744
1.283
2.282
2.994 et 995
22.836 à 851
22.869 à 909
33.992
40.266
40.670 à 672
108.449 à 468
115.447 à 461
129.000 à 009
129.120 à 149
132.424 à 428
133.941 à 948
143.710 à 713
145.704 à 707
146.178 à 183
146.299
147.067 à 076
147.225 à 227
148.063
148.567
148.926 à 928
149.435 et 436
149.487 à 496
149.876 à 880
150.451 à 455
152.304 à 308
152.733 à 747
153.420 à 444
153.494 à 503
156.308 à 310
157.256
158.490 à 495
160.015
161.134 à 148
173.827 à 831
176.675 à 679
180.094
184.376 à 398
184.394 à 402
193.489 à 491
194.025
195.070
195.944 à 958
198.218 à 220
200.290 à 297
200.614 à 623
202.077 à 079
202.145 à 154
202.806
205.628 à 661
207.059
207.675 à 684
208.696 à 120
216.870 à 919
217.384 à 390
218.231 et 232
221.961 à 965
222.755 et 756
230.231
237.170 à 194
248.918 à 922
250.385 à 389
271.930 à 935
273.625 et 696
276.004 à 073
281.460
281.896 à 919
285.254 à 255
285.801 à 807
285.824 à 837
285.847
287.395
287.410 à 412
291.768 à 774
292.329 à 338
293.378
301.732 et 733
304.456 et 457
305.972
306.215 à 217
322.019 à 021
322.184 et 185
322.671 à 680
322.742 à 776
322.942 et 943
323.031 à 045
321.240 et 241
324.388 à 392
324.503 à 563
325.047 à 116
325.262 à 266
334.715 à 731
338.259
338.286 à 288
338.632 à 634
348.060 à 071
350.561
352.813 à 847
357.259 à 282
401.789 et 790
407.834 à 845
409.192
410.383
413.662 et 663
411.181 à 186
414.277 à 281
418.058 à 061
420.142 à 144
420.712
421.021
425.507 et 508
425.723 à 732
426.574 à 583
426.594 à 601
427.188 à 492
432.191 et 195
432.615 à 619
433.368
433.678 et 679
433.726 à 733
433.800
433.803
434.071
434.258
435.848 à 850
437.556 à 560
437.587 à 590
437.594 à 605
438.566 à 522
439.276 à 282
440.229 et 230
440.743 à 747
440.836 à 841
441.184 à 230
441.231
443.688 à 692
444.091
445.065 à 069
446.028
446.520 à 549
447.270 à 293
448.155 à 182
449.539 à 548
451.330
452.099
452.592 à 595
455.017 à 056
456.419 à 426
458.968 et 969
459.015 et 016
461.063 à 065
461.185 à 209
461.613 à 645
462.825 à 829
464.009 à 013
464.036 à 044
464.058 et 059
464.065 à 068
464.926
466.292 et 293
466.516 à 528
466.682 à 684
467.012 et 013
467.037 à 046
467.133 et 134
467.366
467.451 à 453
467.826 à 835
468.585 à 589
468.885
468.922
469.805 à 809
470.934 à 950
471.128 à 179
471.492 à 501
473.361 à 368
473.557 à 560
473.928 à 967
474.062 et 063
474.242
474.700
474.713 à 716
475.230 à 239
475.371 à 373
476.880
476.966 à 968
476.979 à 981
477.000
477.401 à 403
478.052 à 056
478.657 et 658
478.801
479.206 à 209
479.212
479.483 à 567
481.771 à 776
481.864 à 867
481.886 à 891
482.582 et 583
482.848 à 850
483.504
485.162 à 174
485.476 à 486
486.221 à 223
486.320 à 334
487.671 et 672
487.781
488.025 et 026
491.572
491.627 à 629
491.696 à 700
491.888 à 892
493.909 à 922
495.409 à 413
496.642 et 643
496.680 à 682
496.966 et 967
497.120 à 122
497.328
497.461 à 485
497.810
499.102
499.344
500.953 et 954
500.957
502.240 et 241
506.283
506.307
506.344 à 321
506.465 à 470
507.229 à 231
507.961
507.965 à 970
510.578 et 579
511.454 et 455
511.633 à 636
511.771 à 768
513.532 à 541
513.819 à 826
513.828 à 844
513.909 et 910
514.013 à 017
514.019 et 020
514.022 à 026
516.875 à 894
517.751 à 775
517.916 et 917
518.682 à 688
519.604
519.668 à 674
519.999 à 000
520.001
520.020 à 025
520.448 à 455
521.016 à 020
522.325
522.380
522.951 et 952
523.397 à 402
524.050 à 057
527.273 à 275
527.526 et 527
529.424
529.474
529.843 à 846
529.937 à 944
531.159 à 166
531.222 à 245
531.557
532.247 à 266
534.175
534.208
536.452 et 453
538.702 à 707
539.905 à 907
546.485
547.396
547.520 à 527
547.530 à 534
548.273
549.378
549.379
550.401
552.533 et 534
552.602 à 605
553.893 à 896
553.980 et 981
554.520
554.586 et 587
555.441 à 444
555.670
556.219 à 245
556.271 à 273
556.317 à 320
556.544
556.584
558.442 à 444
558.625 à 628
559.137 à 147
559.202
559.311 et 315
560.297 à 302
560.974
561.569 à 574
566.737
567.545 à 556
568.654
572.532 à 540
573.400 et 401
576.213 et 214
577.383 et 384
577.419 et 420
577.498 à 510
577.527 et 528
583.301 à 304
583.308 à 310
584.670
584.875 à 894
585.016 à 018
587.566
588.195 et 196
588.202 à 215
588.247 à 250
589.780 à 784
590.089
591.821
592.014 à 021
592.126 et 127
592.129
592.296 à 298
592.572
594.786 à 788
595.753
596.074 à 076
596.086 à 088
596.264 et 265
598.826
598.888
600.018 à 022
601.237 à 341
602.108
602.137 à 151
602.433
602.548 à 553
602.586 à 593
604.796 à 808
604.930 à 944
604.959 à 979
605.170 à 172
605.218
605.395 et 396
605.830 et 831
606.736 à 738
607.095 et 096
607.672
608.876 à 880
609.563 à 566
611.347 et 348
614.017 à 021
614.566
617.056 à 059
618.344
618.720 et 724
618.884 à 886
619.334
619.577 à 586
619.653
620.259
620.520 à 524
620.900 et 901
621.286 à 289
621.361 et 362
627.606
628.394
628.398 à 409
634.672
635.102 et 103
636.368 et 369
636.974
638.387 et 388
639.053
639.608 à 656
639.664 à 666
641.074 à 084
641.241 à 245
641.436 à 439
641.824 et 825
642.343 à 367
644.415 et 416
645.033
645.276 à 279
645.885 à 887
649.026 et 027
649.260 à 274
650.044 à 049
650.450 à 453
650.491 à 493
653.365 à 374
657.272 à 274
657.276 à 320
657.433 à 457
657.749
657.821 à 825
658.109 et 110
658.221 à 225
658.573 à 576
658.652 à 656
658.672 à 682
659.026 à 029
659.530
659.843
662.063 à 065
662.375
662.377
662.562 à 565
662.828
665.639 à 641
665.666 et 667
665.704
666.070 à 072
667.454 à 457
667.847
667.900
667.941
668.320 et 321
668.330
668.742 et 743
669.176
670.060
671.004 et 005
671.007 à 010
671.421
673.382
673.868 à 872
674.369
674.440
674.464
675.215 à 218
675.651 et 652
675.718 et 719
676.290
676.525 et 526
676.616 et 617
676.630 et 631
676.652 et 653
676.668
676.844 à 848
676.883 à 890
677.408
677.885
678.139 et 140
678.399 à 401
679.231
679.352 à 355
679.417 à 419
679.686
679.991 à 996
680.065
680.185 à 187
680.244
680.560 à 562
681.055 à 077
681.647
682.927 à 930
683.143 et 144
683.205
683.340
683.371
683.769 et 770
684.184 à 188
684.228
684.751 et 752
684.821 à 827
684.829 à 832
685.136
685.387 à 390
686.044
686.151
686.161 à 166
686.423 à 432
686.466
686.811 à 814
687.036 à 038
687.048
687.421 et 422
687.721 à 723
688.143
689.573 et 574
689.682 et 683
689.724
690.256
690.593
690.794 à 797
690.908
690.961 et 962
691.315
691.329 à 336
691.523
691.546
691.951 et 952
696.174 à 178
696.601 à 610
696.618 à 653
696.683 à 705
696.717
696.720 et 721
696.731 à 737
697.174 à 178
698.287 à 304
699.354 à 357
700.001 à 010
700.036 à 038
700.042 et 043
700.047 à 050
700.054 à 064
700.096 à 113
700.115 et 116
700.689
700.919 à 953
702.366
702.369 à 378
702.459
705.079
705.712
707.574 à 585
707.593
707.668
707.734 à 736
708.474 et 475
709.011 à 018
713.261 à 265
714.727 à 431
714.484 à 486
715.426
718.402 à 406
719.772
720.154 à 158
720.475 à 478
725.682 à 684
726.370
727.067 et 068
727.204 à 206
728.464 à 469
730.781 à 803
733.145 à 147
736.169
736.275
736.418 à 421
736.490
736.571
736.858 et 859
738.264 à 273
740.101 à 188
745.196
747.772
751.470
751.472 à 481
753.213 et 214
753.538 et 539
753.545 à 549
753.774 à 807
753.832 à 845
759.552 et 553
760.405 à 429
760.792 à 806
766.614
768.127
770.035 à 044
770.491 et 492
770.405 à 409
770.518 à 529
772.116 à 121
772.710 à 717
772.793 à 796
772.927 à 930
773.911 à 915
774.037
774.395
774.705 et 706
774.921 à 930
774.988
776.899 à 905
777.354
782.774
783.182
783.472 à 480
783.509 et 510
783.664
783.739 à 741
784.472 à 474
785.867 à 870
786.315 et 316
787.262
787.549
788.165 et 166
788.491 à 497
789.049 à 080
790.247 à 250
794.020 à 022
794.492 à 494
795.002 à 011
795.477 à 483
797.756
799.221 à 230
799.462 à 466
800.053 et 054
801.421 à 425
801.482
801.699
802.363
802.427 et 428
802.315 à 318
805.163
805.427 à 430
805.495 à 497
806.770 à 771
807.445
807.974 et 975
808.580 à 584
808.600 à 602
809.254
809.488 à 492
809.973 et 974
809.984
810.201
810.863 et 864
811.287 à 292
811.317 à 326
814.729 à 733
815.122 à 127
815.201
815.293 à 295
815.327 à 345
816.201 et 202
816.473 à 476
817.615
818.263 à 267
818.936
819.251
824.951
825.706 à 711
826.940 à 942
827.101
828.661
828.806 à 809
828.811 à 815
828.824
828.833
830.657
830.853 à 855
830.857 à 859
831.636
831.731
832.266 à 271
832.368 à 371
835.042
835.197 à 206
835.234 et 235
835.480 à 483
835.729 et 730
835.791 à 793
835.865 à 868
837.784 à 789
838.752 et 753
842.220 à 239
845.444 à 458
847.748 et 749
848.932 à 936
849.762 à 767
849.803
852.901 à 905
853.367 à 389
855.008 à 013
855.395 à 402
858.000
858.513 à 515
859.173 à 177
859.224 à 226
866.235 à 238
867.601 et 602
872.800 à 803
872.814
872.828
872.869
873.188 à 193
873.369 à 377
873.948
874.203 et 204
874.208 à 211
876.080 à 094
877.907 à 911
878.625 à 629
880.587 et 588
881.304 à 308
881.352 à 357
881.528 à 539
881.592
881.800 à 803
881.811 à 816
882.521
882.599
882.592
882.596
882.751 et 752
882.939 à 948
883.492 à 496
883.567
884.543 à 552
885.350 à 353
885.356
885.408 et 409
886.102 et 103
886.376
887.238
888.060 à 066
889.184 à 188
889.203 à 213
889.226 et 227
889.611 et 612
889.658 à 661
889.879
893.018
894.499 à 508
895.200 à 206
895.229 à 233
897.435 et 436
897.991 à 997
899.816
901.346
902.023 à 042
902.073 à 082
902.554 à 558
905.503 à 514
905.626 à 629
907.811 à 813
908.482
909.945 à 950
910.540
914.099 et 100
914.299
914.312 et 313
914.396 à 405
915.595
918.804
919.159 et 160
919.434 à 436
919.475 à 477
919.824 à 826
920.139 et 140
920.399
920.436 et 437
920.938 et 939
921.508 et 509
921.664 à 674
922.110 à 116
927.394 à 398
927.434 à 436
931.181 à 192
931.386
931.676 à 678
932.484 à 487
933.099
933.096
à 934.080
935.820
935.839 à 841
936.537 à 582
940.986 à 991
941.539
941.562
944.869 à 873
942.222
942.404 à 410
943.282 à 289
943.532
943.556 à 558
943.786 à 788
943.876 à 899
944.265 à 324
944.464 à 469
944.472 et 473
946.194 à 198
947.482 à 486
947.537
948.066
949.438 et 439
949.545
952.028
954.560 et 561
954.869
955.064 à 066
980.822 et 823
982.091
1.067.497
1.068.104 à 108
1.068.335
1.068.392 et 393
1.068.406
1.073.180
1.081.104 et 105
1.085.680 à 691
1.088.190 à 192
1.088.429 à 439
1.088.475
1.089.004 à 009
1.089.552 et 553
1.089.838 et 839
1.092.571 et 573
1.092.960 et 961
1.102.123 à 127
1.125.911 à 922

1.126.000 à 203
1.163.484 à 486
1.161.548 à 562
1.181.186
1.181.519 à 537
1.183.687 à 690
1.185.174 à 177
1.188.151
1.188.906 à 908
1.189.832 à 835
1.193.037
1.220.025
1.220.029 et 030
1.272.891 à 894
1.303.579 à 581
1.305.057 à 060
1.305.699 à 713
1.305.791
1.306.121 à 130
1.310.254 à 256
1.310.295
1.310.479 à 483
1.310.504 à 510
1.311.538 à 542
1.311.741
1.313.171 à 175
1.313.356
1.315.099 à 102
1.315.179 et 180
1.319.817 à 820
1.324.106 et 107
1.325.296 à 298
1.325.801 à 803
1.326.201 et 202
1.326.310
1.326.926 à 935
1.327.264 à 268
1.328.174 à 176
1.328.196
1.328.244
1.329.150 à 161
1.331.041 à 045
1.332.336 à 339
1.332.341 à 370
1.333.454 à 469
1.333.539
1.334.036 et 037
1.334.337 à 358
1.334.458
1.335.441 et 442
1.336.159 à 162
1.336.611 à 619
1.337.575 à 589
1.338.071
1.339.468
1.339.861 à 871
1.341.523 à 547
1.342.936
1.344.611 à 615
1.344.620
1.344.774 à 776
1.346.383 à 385
1.346.458 à 467
1.346.614 et 615
1.346.718
1.346.881 à 885
1.347.498
1.348 061
1.357.038 à 042
1.358.689
1.358.694 à 696
1.358.792 et 793
1.359.885
1.363.247 à 251
1.363.823
1.364.512
1.364.930 et 931
1.365.553 à 557
1.365.766 à 775
1.367.252 à 256
1.368.404 et 405
1.369.219 à 222
1.369.690 à 693
1.369.969
1.371.594
1.371696 et 697
1.372.365 à 367
1.382.100 à 115
1.382.435 à 438
1.384.691 à 696
1.384.787 à 880
1.384.991 à 999
1.385.000 à 018
1.385.169 à 190
1.387.273 à 327
1.395.976
1.396.320 à 323
1.396.414
1.398.087
1.398.591 et 592
1.398.848
1.398.890
1.399.261
1.399.623
1.399.935
1.399.951
1.400.311
1.400.809
1.401.068 et 069
1.401.423
1.401.683
1.401.815
1.402.551
1.402.817
1.403.684 à 693
1.404.182 à 196
1.405.607
1.405.780 et 781
1.405.843 à 845
1.406.057
1.406.063 à 065
1.406.129
1.406.172 à 174
1.406.278
1.406.405
1.406.619
1.406.830
1.406.935 à 937
1.407.461 et 462
1.408.134
1.408.430
1.408.678 à 680
1.409.257
1.410.055
1.410.212
1.410.463
1.411.495
1.412.076
1.412.082 à 084
1.412.472
1.412.500
1.412.756 à 758
1.413.621
1.413.692
1.413.955 et 956
1.414.510 à 546
1.415.554
1.415.889 à 891
1.416.731
1.416.738 et 739
1.417.756 à 776
1.417.779 à 781
1.446.013
1.458.354 à 358
1.474.771 à 775
1.502.017
1.502.019
1.502.021
1.502.239 à 249
1.502.982
1.503.594 à 661
1.504.231 et 232
1.504.899 à 835
1.505.472 et 473
1.506.035 à 037
1.506.149 à 151
1.506.979
1.508.617 et 618
1.509.150
1.512.036
1.512.317
1.513.261
1.514.159 à 161
1.514.164
1.517.088 à 093
1.517.306 à 310
1.517.476 à 480
1.517.599 et 600
1.517.629 à 633
1.517.893 à 903
1.517.921 à 941
1.518.207 à 211
1.521.314 à 317
1.521.389
1.521.801
1.522.292 à 293
1.522 666 à 673
1.523.411
1.523.506
1.523.647 et 648
1.523.759
1.524.498
1.524.741
1.524.767
1.524.866
1.525.668 à 882
1.527.246
1.527.262
1.527.290
1.527.292
1.527.603
1.527.834
1.527.837 et 838
1.528.260
1.528.363 et 364
1.528.457
1.528.459 à 462
1.528.470 et 471
1.528.656
1.529.008 à 017
1.529.470
1.529.743
1.529.811
1.530.082
1.530.095 et 096
1.530.295
1.530.297
1.530.299 et 300
1.530.402
1.533.436
1.533.859
1.534.151
1.534.327 à 329
1.534.667
1.534.711
1.534.713 à 716
1.535.139
1.535.158 à 166
1.535.539
1.535.859
1.537.594 et 595
1.537.947 à 951
1.539.468
1.539.956 et 957
1.539.968
1.540.720
1.540.978
1.541.020
1.541.128 à 130
1.541.137
1.541.565
1.541.979
1.542.344
1.543.183 et 184
1.543.187
1.543.195 et 196
1.545.000 à 006
1.545.025
1.545.028 et 029
1.545.325
1.545.685
1.545.756
1.546.011 à 013
1.546.075 et 076
1.546.269 à 272
1.547.029 et 030
1.547.046 et 047
1.547.111
1.547.393 et 394
1.547.399
1.547.401
1.547.486 et 487
1.547.651 à 653
1.547.725 à 729
1.548.495
1.549.238 à 245
1.550.127
1.550.404
1.550.421 et 422
1.551.109 et 110
1.552.168
1.552.243
1.552.748
1.553.065 et 066
1.553.233
1.553.531
1.553.540 à 543
1.554.013 à 017
1.554.305 à 308
1.554.956 et 957
1.555.063
1.555.708
1.555.860
1.555.909
1.555.945
1.556.543 à 545
1.556.983
1.557.084
1.557.245
1.557.320
1.558.550 à 552
1.558.565
1.558.581
1.558.716
1.559.403
1.559.824
1.559.899
1.560.096 et 097
1.560.316 à 319
1.560.357 et 358
1.560.858 et 859
1.560.947
1.562.327 à 331
1.562.618 à 622
1.562.728
1.562.857 à 859
1.563.664
1.563.864 et 865
1.563.898
1.564.390
1.564.862
1.565.173 et 174
1.565.243
1.565.823 à 826
1.566.073
1.566.096 à 100
1.566.580
1.567.504
1.567.554
1.569.163 à 167
1.569.217
1.571.770
1.571.785
1.573.224
1.574.329 à 331
1.574.114
1.574.181
1.574.289
1.574.644
1.576.414 et 415
1.576.418
1.576.911 à 916
1.578.387 à 389
1.578.985
1.582.793
1.584.031
1.584.880
1.585.314
1.585.616
1.585.636
1.585.789 et 790
1.585.792
1.585.941 et 942
1.585.987
1.585.996
1.586.132
1.586.457
1.586.286
1.586.301
1.586.306
1.586.568 et 569
1.587.705
1.588.132 à 134
1.588.216
1.588.572 et 573
1.588.669 et 670
1.588.718
1.590.063
1.590.917
1.592.035
1.593.037 à 042
1.593.099
1.593.103
1.593.187 à 191
1.593.332
1.595.240
1.595.856 et 857
1.595.986
1.596.210
1.596.595
1.598.081 à 084
1.598.127 à 129
1.598.204 à 208
1.598.228 à 239
1.598.518
1.598.855 et 856
1.599.278
1.599.529
1.621.710 à 719
1.651.313 à 316
1.651.417 à 424
1.655.858 à 887
1.662.946 à 963
1.754.651 à 700
1.758.166 à 170
1.761.784
1.762.751
1.772.720
1.773.551 et 552
1.786.437 à 469
1.786.487 à 536
1.850.438 à 442
1.858.415
1.861.793 à 799
1.865.315 à 318
1.872.217 à 277
1.872.285 à 500
1.874.067 à 071
1.874.302 à 311
1.876.255 à 258
1.880.601 à 609
1.936.935
1.936.974
1.931.169 à 173
1.932.446 à 456
1.933.383 et 384
1.944.711 et 715
1.951.237 et 238
1.982.610 à 659
1.985.697
1.990.027 à 029
1.990.076 à 093
1 991.709
1.991.711
1.991.729 à 731
1.991.781
1.991.928 à 931
1.992.035 à 067
1.992.197
1.992.942 à 945
1.993.651 à 656
1.993.703
1.995.218 à 232
1.997.441 à 443
1.997.738
1.997.910 à 912
1.998.071
1.998.223
1.998.231
1 998.535 à 551
1.998.570 à 578
1 998.960 et 961
2.000.635 à 678
2.000.687 et 688
2.001.126
2.001.254
2 001.410
2.001.658
2.001.771 à 779
2.001.815 à 817
2.001.855 à 857
2.002.202
2.002.238 à 246
2.002.903 à 905
2.003.363
2.003.713
2.004.341 à 347
2.004.447 et 448
2.004.818
2.006.232 et 233
2.006.648
2.007.569
2.008.151 à 155
2.008.160 à 161
2.008.171 à 178
2.008.486
2.008.524
2.008.568
2.008.841
2.009.264
2.009.998 et 999
2.010.000
2.010.709 à 711
2.010.718
2.010.911 et 915
2.011.215
2.011.663
2.011.798 et 799
2.012.095 à 097
2.012.220
2.012.245
2.012.361
2.012.716 à 720
2.012.831
2.013.555
2.013.759
2.014.012
2.014.041
2.014.112
2.014.116 à 151
2.014.211 et 215
2.014.357
2.014.804
2.015.184
2.015.463
2.015.473
2.015.590
2.015.758
2.016.188 à 190
2.019.195 et 196
2.021.811 à 817
2.022.724 et 725
2.022.735
2.022.878
2.023.313 à 317
2.024.831
2.025.095 à 100
2.025.519
2.025.908 à 911
2.025.928
2.026.001
2.026.301
2.026.461 à 466
2.026.573
2.026.636 et 637
2.026.882
2.026.905
2.027.425 et 426
2.027.431 à 433
2.027.525 et 526
2.027.809 à 812
2.028.016 et 017
2.028.192
2.028.371
2.029.769 et 770
2.029.811 et 812
2.029.983
2.030.017
2.030.606
2.030.785
2.030.796 à 798
2.030.826
2.030.934
2.031.102
2.031.136
2.031.312 à 317
2.031.403
2.031.405
2.031.480
2.031.524
2.031.565
2.031.588
2.031.623 à 625
2.031.655
2.031.663
2.031.848 et 849
2.031.876 et 877
2.032.396 à 415
2.032.523
2.032.773 à 777
2.033.062 et 063
2.033.153
2.033.169 à 171
2.033.375
2.033.517 et 518
2.034.135 et 136
2.034.204 à 208
2.034.396
2.034.436 et 437
2.035.130 à 132
2.035.180
2.035.385
2.035.430 à 439
2.036.048 à 052
2.036.180 à 186
2.036.274
2.036.540 à 550
2.036.670
2.036.696 à 698
2.036.734 à 739
2.036.749 et 750
2.036.754 et 755
2.036.760 à 762
2.036.767 à 771
2.037.044 à 048
2.037.462
2.037.189 à 192
2.037.201
2.037.250 à 253
2.037.270 et 271
2.037.322
2.037.348 à 351
2.037.445 et 446
2.037.556
2.037.917 à 919
2.037.938
2.038.065
2.038.431 et 432
2.038.895
2.038.932 à 934
2.038.998 et 999
2.039.000 et 001
2.039.026
2.039.165 et 166
2.039.248 à 250
2.039.331 et 332
2.039.403
2.039.440
2.039.622 et 623
2.039.631
2.039.715
2.039.806 à 808
2.040.020
2.040.086 à 091
2.040.100
2.040.319 et 320
2.040.446
2.048.458 à 460
2.048.720 à 723
2.051.912
2.051.917 et 918
2.051.920
2.051.951 à 953
2.052.017
2.052.147
2.052.394 à 396
2.052.402 et 403
2.052.566
2.052.920 à 922
2.053.140 à 145
2.053.259
2.053.344 à 346
2.053.606
2.056.637 à 639
2.056.711
2.056.816
2.057.852
2.058.076
2.058.417 et 418
2.060.527
2.060.678
2.061.022 à 025
2.061.033
2.061.046 et 047
2.061.290
2.061.424 et 425
2.061.430 à 433
2.061.516 et 517
2.061.519
2.061.552
2.062.201 et 202
2.062.829
2.062.871
2.062.922
2.063.098
2.063.482 à 490
2.063.529
2.063.599
2.063.788
2.064.023
2.064.577
2.064.696 à 698
2.065.108 à 113
2.072.222
2.073.454
2.075.850
2.076.671 et 672
2.077.024 et 025
2.077.042 et 043
2.077.075 à 077
2.077.103
2.077.669
2.077.860
2.077.909
2.077.920
2.077.988
2.079.003
2.079.006
2.079.269
2.079.755
2.080.110 à 112
2.080.580
2.080.623
2.082.587
2.083.090
2.083.203
2.083.250
2.083.264
2.083.356
2.083.521
2.083.725
2.084 062 à 064
2.084.095 et 096
2.084.531 à 533
2.084.790 à 794
2.085.217
2.085.270
2.086.114
2.086.566
2.086.606
2.087.025
2.087.030
2.087.186 à 190
2.087.620
2.087.687
2.087.912
2.087.968
2.088.472
2.089.314
2.089.329
2.089.566
2.089.592 à 595
2.089.724
2.089.959
2.090.348
2.090.438
2.090.470 à 479
2.090.669
2.090.817 à 819
2.090.891
2.091.173
2.091.908 à 918
2.093.059 à 062
2.093.230 à 232
2.094.563
2.095.028
2.095.136
2.095.447 et 448
2.096.826 à 829
2.096.873 à 885
2.100.272
2.100.687
2.101.687
2.101.999
2.102.000 à 002
2.102.889
2.103.027
2.103.888
2.103.952 et 953
2.104.308
2.104.582 à 584
2.104.613
2.104.617
2.104.724
2.104.738
2.104.767
2.104.824
2.104.858
2.105.106
2.105.154
2.105.240
2.105.243 à 252
2.105.381
2.105.399
2.105.446
2.105.454
2.105.484
2.105.556 à 558
2.105.561
2.105.603 et 604
2.105.684
2.105.786
2.106.072 à 074
2.106.094
2.106.190
2.106.202 et 203
2.106.975 et 976
2.106.998 et 999
2.108.033
2.108.151 et 152
2.109.637 à 639
2.109.671
2.109.985 à 987
2.110.635 à 637
2.110.955
2.110.983
2.111.348
2.111.406 et 407
2.111.410
2.111.428
2.111.473
2.111.914
2.112.049
2.112.076 à 085
2.112 288 à 291
2.112.318 et 319
2.112.322
2.112.370
2.112.479 et 480
2.112.895 et 896
2.113.001
2.113.245
2.113.456
2.113.806
2.113.879
2.114.093
2.114.163
2.114.185 et 186
2.114.354
2.114.478
2.114.721
2.114.878
2.115.433
2 115.783 et 784
2.116.203 à 206
2.117.609
2.117.729 et 730
2.118.066 à 068
2.118.297
2.118.461
2.119.350 et 351
2.120.089
2.121.047
2.122.004
2.122.055
2.122.072 et 073
2.122.119
2.122.126 à 128
2.122.181 à 183
2.122.213
2.122.274 à 281
2.122.499
2.122.501 et 502
2.122.663 à 668
2.123.516 et 517
2.123.679
2.124.900
2.125.570 et 571
2.125.692
2.126.398
2.126.618 à 621
2.127.673
2.127.943
2.128.118
2.128.964
2.128.986
2.129.260 à 263
2.129.372
2.129.518
2.129.645
2.130.840
2.130.953
2.131.341
2.131.347 et 348
2.131.390
2.131.469
2.131.965
2.132.363 et 364
2.132.417
2.132.613
2.132.216 et 217
2.133.366
2.133.398
2.133.919
2.134.115
2.134.491 et 492
2.134.495
2.134.763
2.135.171 et 175
2.135.220 et 221
2.135.572
2.136.148
2.136.179 à 181
2.137.257 à 259
2.137.376 et 377
2.137.380 et 381
2.137.489
2.137.619 et 620
2.137.651
2.137.684
2.137.728 à 732
2.137.968
2.138.381 à 383
2.138.587
2.138.622
2.138.630 et 631
2.139.363 à 366
2.139.416 et 417
2.139.586
2.139.821
2.140.519 à 556
2.140.565 à 568
2.140.597
2.140.602
2.141.291 et 292
2.142.325 et 326
2.142.518
2.142.561 à 564
2.142.618
2.142.710 et 711
2.143.031
2.143.193 à 195
2.143.813
2.143.977
2.144.015
2.144.038
2.144.774
2.145.409
2.146.604 et 605
2.147.151
2.147.723
2.148.150
2.148.427 à 429
2.149.501 et 502
2.149.700
2.150.051 à 053
2.150.812 et 813
2.151.389 et 390
2.151.537 à 541
2.151.566
2.152.049
2.152.051
2.152.323
2.152.336 à 338
2.152.413 à 417
2.152.464 et 465
2.152.575
2.153.293 à 307
2.154.133

2.151.485
2.151.499
2.151.822
2.151.857
2.155.008 et 009
2.155.163 à 173
2.155.342
2.155.500
2.155.589 à 592
2.155.991
2.156.210
2.156.302 à 305
2.156.327 à 330
2.156.378
2.156.419
2.156.534 à 537
2.156.669
2.156.775
2.156.810
2.157.110 à 114
2.157.237
2.157.370
2.157.604 et 605
2.157.854 et 855
2.158.985
2.159.014
2.159.305
2.159.456
2.159.725
2.159.738
2.159.806
2.160.739
2.160.901 à 923
2.160.976
2.161.164
2.161.257
2.161.355 et 356
2.161.569
2.162.187
2.162.505 et 506
2.162.900 et 901
2.163.059
2.163.931 à 933
2.164.548 et 549
2.164.803 et 804
2.166.836
2.166.697
2.167.040
2.167.913
2.168.555 à 558
2.168.866 à 868
2.169.644
2.170.025
2.171.768
2.172.138
2.172.188
2.172.428
2.172.930
2.174.553 et 554
2.174.886 à 888
2.174.923 à 925
2.174.986
2.175.124
2.176.014
2.176.432 et 433
2.176.561
2.176.947
2.177.093
2.177.252
2.178.544
2.179.179 et 180
2.179.348
2.179.381
2.179.543
2.179.559
2.251.170 à 174
2.252.068
2.252.458 et 460
2.253.706
2.254.415 et 446
2.255.043
2.255.189
2.258.002 à 010
2.258.210 à 219
2.259.166 à 170
2.259.591 à 600
2.259.606 à 621
2.259.640 à 649
2.259.735 à 742
2.260.552 à 554
2.260.568 à 575
2.260.970 à 974
2.263.017 à 022
2.264.686
2.265.108
2.265.291
2.265.488 à 491
2.265.683 à 685
2.267.362
2.271.238 à 253
2.274.548
2.274.981 et 982
2.275.519
2.275.813 à 815
2.276.237
2.276.559 à 552
2.276.572 et 573
2.276.609
2.276.817 à 819
2.277.756
2.277.790 et 791
2.281.565
2.281.955
2.282.930
2.283.590 à 599
2.284.629 à 633
2.284.664 à 666
2.284.900 à 902
2.287.211 à 214
2.287.218
2.287.920 et 921
2.287.940 à 943
2.288.065 et 066
2.288.667 et 668
2.288.677 à 691
2.290.235
2.290.483 à 490
2.290.609
2.290.930
2.291.134
2.291.773
2.292.083
2.292.119
2.293.433
2.295.267
2.295.633
2.297.133
2.298.231 à 233
2.298.562 et 563
2.298.590 et 591
2.298.674 et 675
2.299.632 et 633
2.299.869
2.313.400
2.313.415 et 416
2.313.868
2.313.910 et 911
2.314.244
2.314.287
2.314.895
2.315.126
2.316.034
2.316.128
2.316.143
2.331.911
2.332.717
2.333.132
2.333.803 à 805
2.333.829
2.333.859
2.334.441 et 442
2.334.639
2.334.981 et 982
2.335.113 à 116
2.335.254 à 256
2.335.378
2.335.396 à 399
2.335.626 et 627
2.335.687 et 688
2.336.242
2.336.265
2.336.733 à 735
2.337.149
2.337.283 à 285
2.337.484
2.345.735 à 741
2.347.103
2.347.560
2.347.820 et 821
2.347.904 à 921
2.348.161 et 162
2.348.221 à 223
2.348.272 à 282
2.348.549 à 551
2.348.586 et 587
2.348.597 à 601
2.348.829
2.348.924
2.349.506 à 509
2.401.845 à 848
2.401.878 et 879
2.402.403 et 404
2.402.777
2.404.759
2.404.815 et 816
2.405.526
2.406.014
2.406.053 à 055
2.406.166 à 168
2.406.607 et 608
2.406.945
2.407.039
2.407.112 à 114
2.407.367 à 371
2.407.951
2.408.323
2.408.703 à 705
2.408.819
2.409.524
2.411.131
2.411.259 à 262
2.411.388 et 389
2.411.608 et 699
2.411.739 à 741
2.412.512
2.412.703
2.414.206 à 220
2.415.301 à 304
2.415.749
2.416.061
2.416.634 à 636
2.417.132 à 135
2.417.216 à 219
2.417.228 à 230
2.417.525
2.417.555
2.417.923 et 924
2.418.439
2.418.773
2.419.571
2.419.624
2.419.694 et 695
2.420.196
2.420.358
2.420.831 à 834
2.420.890
2.421.246
2.421.270
2.421.272
2.421.276 à 279
2.421.446
2.421.748 à 750
2.421.801
2.421.805 à 808
2.421.864 et 865
2.422.084
2.422.329
2.422.920
2.423.724 et 722
2.424.938
2.425.759
2.426.235 à 243
2.427.894
2.427.902 à 904
2.428.032
2.428.306
2.428.355 et 356
2.428.746
2.429.342
2.429.707
2.431.017
2.431.110
2.432.504
2.432.520
2.432.781
2.432.874
2.433.145
2.434.809 et 810
2.435.589
2.435.793
2.436.244 à 250
2.436.303
2.436.680 à 683
2.437.352
2.437.451
2.437.589 et 590
2.437.991 à 993
2.438.138 à 140
2.438.713
2.438.758
2.439.800
2.439.862 à 868
2.439.952 et 953
2.445.935 à 937
2.446.291
2.446.102 à 430
2.446.616
2.446.721 et 722
2.447.333 à 335
2.447.341 à 343
2.448.338
2.448.723
2.449.247 à 270
2.449.386 et 387
2.449.722
2.450.069 à 085
2.450.087 à 089
2.450.788
2.450.932
2.451.558
2.452.934
2.453.125
2.453.237
2.453.379 et 380
2.453.512
2.453.675 à 677
2.453.910
2.251.003
2.457.035 et 036
2.454.234
2.454.547
2.454.705
2.454.877 et 678
2.455.360
2.455.413 à 418
2.455.429
2.455.684
2.455.912
2.456.453 à 457
2.457.115
2.457.524
2.457.587 et 588
2.457.603 et 604
2.457.609
2.457.918 à 920
2.458.117
2.458.444 à 454
2.458.592
2.458.746
2.458.751
2.459.208
2.459.351
2.459.490 à 495
2.459.520 et 521
2.459.878
2.460.412 à 416
2.460.734
2.460.807 à 813
2.460.830 à 832
2.460.879 à 883
2.460.889
2.461.082 à 084
2.461.100
2.461.102
2.461.164 et 165
2.461.404
2.461.656 et 657
2.461.943 à 947
2.461.949 et 950
2.463.023 à 025
2.463.210
2.463.589
2.463.779
2.464.047 et 048
2.464.270
2.464.520
2.461.738
2.464.752
2.467.279
2.467.796 à 803
2.469.436 à 438
2.469.672 à 674
2.469.759 à 761
2.470.742 et 743
2.472.221 et 222
2.472.759
2.473.212
2.473.478
2.474.017 à 021
2.474.024 à 026
2.475.603 à 607
2.476.652 et 653
2.477.278
2.477.312 à 344
2.477.347
2.478.110 et 111
2.478.127
2.478.450
2.479.030 à 032
2.479.111 et 112
2.479.327 et 328
2.479.545 à 547
2.480.260 à 262
2.480.288
2.481.195
2.481.576
2.481.700 à 702
2.482.110 et 111
2.482.535 et 536
2.482.727
2.483.697
2.483.770
2.484.823 et 824
2.485.277
2.485.751 à 755
2.486.541
2.487.780
2.488.081 à 083
2.488.247
2.488.830 et 831
2.488.903 et 904
2.489.044
2.489.177 à 180
2.489.577
2.489.809
2.490.252
2.490.494 et 495
2.490.696 et 697
2.490.952 à 954
2.491.441
2.492.396
2.493.447 à 450
2.494.283 et 284
2.494.480 à 482
2.498.244
2.498.398
2.498.668
2.499.103
2.500.703
2.500.882
2.501.177
2.501.815 à 818
2.502.577
2.502.726
2.503.128
2.503.446
2.503.546 à 548
2.503.744
2.503.893 et 894
2.504.239
2.501.254
2.504.672 à 674
2.504.778 à 780
2.504.791
2.504.824
2.504.949
2.506.635 et 636
2.507.048 et 049
2.507.278 à 281
2.507.570
2.507.871
2.508.245 et 246
2.508.494
2.508.604 et 605
2.509.298
2.509.368 à 369
2.509.872
2.509.936
2.510.043
2.510.798
2.511.863 à 874
2.512.308 à 314
2.512.793 à 892
2.513.581 à 583
2.513.383 à 387
2.519.875 à 877
2.519.929
2.521.428 à 443
2.522.013 et 014
2.522.235
2.522.360 et 361
2.522.563
2.522.814 à 826
2.523.159 à 164
2.523.812
2.523.847 à 852
2.523.872 à 874
2.528.756
2.529.101
2.531.406 à 409
2.532.321
2.532.507
2.534.129 à 132
2.534.648
2.536.069 à 089
2.536.993 à 995
2.539.576 à 578
2.539.839
2.540.002
2.540.067 à 071
2.540.573
2.540.604 et 605
2.540.688 et 689
2.541.646
2.542.608
2.542.711 et 712
2.542.752
2.542.827
2.543.163
2.543.219
2.543.566
2.544.720
2.546.432
2.546.438 à 444
2.546.466
2.547.082
2.547.693 et 694
2.547.858 à 862
2.548.188 à 190
2.548.369
2.548.476
2.548.920
2.548.931
2.549.089
2.549.405 à 407
2.549.551
2.549.783
2.550.036
2.550.380
2.550.497 à 499
2.550.702 et 703
2.551.067
2.551.412
2.551.919
2.552.176 et 177
2.552.965
2.553.049
2.553.090 et 091
2.553.247 à 249
2.553.276 et 277
2.553.353
2.554.127 et 128
2.554.605
2.555.010 et 011
2.555.090
2.555.346
2.556.054
2.556.352
2.557.244 et 245
2.557.612
2.557.920 à 922
2.559.006 et 007
2.559.011
2.559.639
2.559.974
2.560.167
2.560.189 et 190
2.560.583 et 584
2.560.626
2.560.820
2.561.122 et 123
2.561.255
2.561.664
2.561.727 et 728
2.562.333
2.562.425
2.562.647
2.563.344 à 350
2.563.641 à 646
2.563.907
2.563.944 et 945
2.565.287 et 288
2.565.783
2.565.992 à 995
2.566.125
2.566.468
2.566.519
2.567.135 à 138
2.567.474 à 476
2.568.079 et 080
2.568.354 à 356
2.568.700
2.569.094 et 095
2.569.150
2.569.429 à 433
2.569.636
2.570.998
2.571.050 à 053
2.571.138
2.571.752 à 754
2.572.035
2.572.776 et 777
2.572.864
2.573.033
2.573.328
2.573.504
2.573.587
2.573.604 à 607
2.574.225 à 234
2.575.395
2.575.594
2.575.728 et 729
2.576.355
2.576.423
2.576.638 et 639
2.576.976 à 979
2.577.180
2.577.186 à 188
2.577.388 et 389
2.578.007 à 011
2.578.610 et 611
2.578.842
2.579.065
2.579.071
2.579.686
2.579.698
2.580.061
2.580.090
2.581.288 et 289
2.581.493 à 495
2.581.636
2.581.988
2.582.004
2.582.579 et 580
2.582.615
2.582.715
2.583.814
2.581.274 à 278
2.584.738 à 749
2.585.313
2.585.477 et 478
2.585.887
2.586.096 à 104
2.586.314
2.586.585 à 591
2.587.367
2.588.068
2.588.321 à 325
2.589.716
2.589.924
2.590.298 à 300
2.590.806 et 807
2.590.955
2.591.111
2.591.292
2.591.591
2.592.563
2.592.632
2.593.249
2.593.692 à 695
2.594.331 à 333
2.594.337 et 338
2.594.391 à 396
2.594.798
2.594.830 à 834
2.594.872
2.595.116
2.595.603
2.595.953
2.596.333 à 335
2.596.739 et 740
2.597.416
2.598.404
2.598.696
2.599.304
2.599.472
2.599.484
2.599.866
2.600.462 et 463
2.601.096
2.635.040 et 041
2.636.012 à 016
2.641.049
2.645.968
2.645.992
2.665.994
2.669.335 à 337
2.675.004 à 007
2.675.887 et 888
2.678.415 et 416
2.678.817 à 846
2.680.422
2.696.300 à 309
2.696.323 à 325
2.700.157
2.700.238
2.700.367
2.700.422 et 423
2.700.460 et 461
2.700.799
2.700.866 et 867
2.701.255
2.701.561
2.701.674
2.702.056 à 058
2.702.445
2.702.475
2.702.522
2.702.888
2.703.099
2.703.160
2.703.241
2.704.091
2.704.330 à 332
2.704.584
2.701.603 et 604
2.704.653 à 657
2.704.749
2.705.466
2.705.943
2.706.167
2.706.583
2.706.672
2.706.985
2.707.049
2.707.196 et 197
2.707.280
2.707.555
2.707.997
2.708.459
2.708.755
2.708.864 à 869
2.709.245 à 251
2.709.350 et 351
2.709.355
2.709.375 à 378
2.709.392 et 393
2.709.486 et 487
2.709.494 et 495
2.710.206 à 208
2.710.624
2.710.787
2.710.802
2.710.944 à 946
2.711.167
2.711.318 et 319
2.711.741
2.712.473
2.713.793
2.713.880
2.713.910 et 911
2.714.083
2.714.743 et 744
2.714.857 et 858
2.715.203
2.715.505
2.715.538
2.716.062 à 064
2.716.167
2.716.465
2.716.523
2.716.662
2.717.534 à 542
2.718.653
2.718.977
2.719.621 et 622
2.719.856 et 857
2.720.095
2.720.500 et 501
2.720.789 et 790
2.720.845 à 848
2.720.921 à 924
2.721.315 à 318
2.722.190 à 195
2.722.210 et 211
2.722.889 à 892
2.722.934
2.724.030
2.724.306 à 311
2.724.350 à 354
2.724.803 et 804
2.724.909 à 911
2.724.962
2.725.071
2.725.981 à 983
2.727.239
2.727.262
2.727.432
2.727.556
2.727.661 à 663
2.727.664 à 675
2.727.758
2.727.948 à 953
2.728.111 et 112
2.728.836 à 838
2.728.906 à 908
2.729.080 à 082
2.729.401 et 402
2.729.666
2.729.709
2.729.783 à 785
2.729.886
2.730.314
2.730.839
2.730.947 et 948
2.730.992
2.731.054 à 057
2.731.400
2.731.546
2.731.558
2.732.064
2.732.555
2.732.807 à 811
2.732.818 à 824
2.735.194
2.737.117 à 120
2.737.208 à 210
2.737.602 à 604
2.738.654 à 657
2.738.690 à 709
2.739.735 et 736
2.739.887 à 891
2.742.846
2.742.958
2.743.298
2.743.317
2.743.568
2.743.873 à 875
2.744.301
2.744.428 et 429
2.744.598
2.744.765 et 766
2.744.774 à 776
2.744.842
2.744.851 à 853
2.747.160 à 164
2.749.006
2.749.053
2.749.287 et 288
2.749.749
2.750.602
2.751.346 et 347
2.751.394
2.751.770
2.751.840 à 842
2.752.012
2.752.877
2.752.963 à 965
2.753.020
2.753.067
2.753.133 à 147
2.753.874
2.755.020 et 021
2.756.030
2.756.089 à 092
2.756.544
2.756.666 à 669
2.756.729 à 742
2.756.806 à 818
2.756.980 à 984
2.757.942
2.758.675
2.758.677
2.758.915
2.758.941
2.759.240 et 241
2.760.819 et 820
2.760.912 à 917
2.762.108
2.762.327
2.762.546
2.763.633
2.763.667
2.763.972
2.763.974
2.765.912 à 914
2.766.008
2.766.190
2.766.345 à 350
2.766.865
2.766.979
2.767.024 et 025
2.767.136
2.767.146
2 767.245 et 246
2.767.488
2.768.644
2.768.888
2.769.197
2.769.794 à 799
2.769.914 et 915
2.772.936
2.773.038
2.773.610 et 611
2.773.869 à 871
2.773.891 à 893
2.774.038
2.774.059
2.774.552 et 553
2.774.666
2.774.697 à 699
2.774.728 et 729
2.775.097 à 101
2.775.200
2.775.694 à 698
2.775.724 à 728
2.777.247 et 248
2.777.551
2.778.537 et 538
2.780.839 à 841
2.781.869
2.782.553
2.782.943
2.783.592 à 594
2.783.885
2.784.594 et 595
2.784.699
2.785.707
2.785.732 à 734
2.785.765
2.786.262
2.786.875 et 876
2.786.944 et 945
2.787.475 à 478
2.787.589 à 591
2.787.624
2.788.068 à 070
2.788.148
2.788.542
2.788.592

2.788.847 à 849
2.788.876 et 877
2.789.130 à 137
2.789.139
2.789.385
2.789.422
2.789.658 et 659
2.790.408
2.791.603 et 604
2.791.611
2.793.673 et 674
2.796.006
2.796.023
2.796.181 et 182
2.796.716
2.797.448
2.797.642 et 643
2.798.450 à 452
2.798.545 à 547
2.799.013 et 014
2.799.084
2.799.377
2.873.504 à 523
2.873.539
2.873.685
2.875.078 à 096
2.875.147 à 151
2.876.905 à 923
2.877.345 à 377
2.877.527 à 582
2.882.337
2.882.476 à 481
2.882.486 et 487
2.881.886
2.881.911 et 912
2.886.182
2.886.931 à 933
2.887.093
2.888.080 à 101
2.888.107 à 109
2.888.122 à 127
2.890.437 à 441
2.898.691 à 693
2.898.840 à 853
2.899.070
2.899.498 à 500
2.899.633 et 634
2.900.549 à 556
2.901.144
2.901.931
2.902.111 et 112
2.902.490
2.902.722 à 726
2.902.761 à 765
2.902.878 à 899
2.903.601
2.903.731
2.904.470 et 471
2.905.833
2.905.894
2.905.932 et 933
2.906.890 à 894
2.907.005
2.907.164
2.907.447
2.908.470 à 474
2.909.097
2.909.119
2.910.088
2.910.593 et 594
2.910.847
2.911.830
2.912.608 et 609
2.912.955
2.913.080
2.913.244
2.913.756
2.913.886
2.914.454
2.914.192 à 194
2.915.053
2.916.243
2.917.240 à 242
2.917.754 et 755
2.918.258 à 260
2.918.695 à 699
2.919.773
2.919.813
2.919.925 à 937
2.921.293 et 294
2.921.453 à 456
2.921.540
2.922.284
2.923.192
2.923.242
2.924.127
2.925.065
2.925.144 et 172
2.925.297
2.925.672 et 673
2.925.790

2.925.798
2.926.299
2.926.940
2.926.994
2.927.305
2.927.628
2.927.641
2.927.837
2.928.669 à 671
2.928.933
2.929.058
2.929.296
2.929.329
2.929.626
2.929.734
2.930.423
2.931.465 et 466
2.931.655
2.931.669 à 671
2.931.673
2.933.278 à 282
2.933.446 à 449
2.933.598
2.933.692 et 693
2.934.137
2.934.343
2.935.493
2.937.854
2.938.043
2.938.106
2.938.207
2.938.290 et 291
2.940.645 et 646
2.940.990
2.941.328 à 330
2.942.651 à 657
2.944.556 à 559
2.945.315
2.945.883
2.945.982
2.947.037
2.947.083
2.947.588
2.947.682
2.948.056
2.948.089 à 092
2.948.239
2.948.697
2.949.954 et 955
2.950.633
2.952.019
2.952.070
2.952.179
2.952.552
2.952.602
2.953.422
2.953.677
2.954.351 à 354
2.955.782 et 783
2.957.469
2.957.923
2.957.963
2.958.183
2.958.427 à 429
2.958.502
2.958.842 à 846
2.959.027
2.959.280
2.959.615 à 617
2.959.721 à 723
2.959.745
2.960.303
2.960.495 et 496
2.963.090 à 093
2.963.568 à 572
2.963.616
2.963.717
2.964.268 et 269
2.964.393
2.964.931
2.965.337 et 338
2.965.750
2.966.496
2.966.636 à 639
2.967.055 et 056
2.967.913
2.967.931 à 934
2.968.278
2.968.445
2.968.548
2.968.677
2.969.044 et 045
2.969.141 et 142
2.969.342
2.969.366 et 367
2.969.463
2.969.608
2.970.725
2.970.961 et 962
2.971.332
2.971.345 et 346

2.971.999
2.972.439 et 440
2.974.171
2.975.483
2.976.936
2.977.521
2.977.624 à 627
2.978.166
2.978.866
2.978.902
2.978.942 à 953
2.979.539 à 542
2.979.554
2.979.610
2.980.330 à 332
2.980.564
2.980.602
2.980.733
2.980.883 à 885
2.980.940 et 941
2.981.688
2.982.412 à 418
2.982.422
2.984.701
2.985.647
2.985.657
2.985.931 à 933
2.986.358 et 359
2.986.506
2.986.557
2.989.364 à 377
2.989.487 à 492
2.989.536
2.989.625 et 626
2.989.633
2.991.662 à 665
2.992.515
2.993.545
2.995.135 à 151
2.995.966
2.996.442
2.998.369
2.998.792
2.999.822 à 826
3.000.885
3.000.896
3.001.502
3.003.638
3.003.658
3.003.720
3.004.139
3.007.082 à 771
3.009.261
3.009.735
3.010.067 à 088
3.010.381
3.239.701
3.255.054
3.255.901
3.256.352 à 359
3.257.227 à 281
3.258.410
3.258.447
3.258.607
3.258.618
3.259.134 à 136
3.259.189 à 280
3.259.849 et 850
3.261.703 et 704
3.265.715 à 744
3.266.499 à 501
3.266.680
3.266.701 et 702
3.271.450
3.273.927 à 929
3.274.077 à 085
3.274.333 à 335
3.274.684 à 714
3.274.715 à 832
3.275.047 à 218
3.275.259 et 260
3.275.271 et 272
3.275.309 à 314
3.275.436
3.277.729
3.277.826 à 828
3.278.176
3.278.289
3.278.301
3.278.658
3.279.489
3.280.323
3.280.433
3.280.469
3.281.762
3.282.891
3.283.387 et 388
3.283.565 et 566
3.283.594
3.283.830
3.284.248

3.284.100
3.284.881 et 882
3.285.362 et 801
3.285.932
3.285.945 et 946
3.285.953
3.286.084
3.286.184
3.286.247
3.286.695
3.286.988 à 990
3.288 152 à 155
3.288.379
3.288.614
3.289.513
3.289.537
3.289.552
3.289.577
3.290.213 et 214
3.291.108
3.291.111
3.291.225 à 227
3.291.944
3.292.349 à 351
3.294.693 à 695
3.294.926
3.295.204
3.297.946
3.298.191
3.298.842
3.298.887
3.299.036
3.299.135
3.299.155 à 157
3.300.745
3.300.875
3.301.641
3.302.095
3.302.178 et 179
3.303.432
3.304.072 à 074
3.304.808 et 809
3.305.481
3.306.132
3.306.223 à 225
3.306.230
3.308.082 à 085
3.308.140
3.308.305
3.308.314
3.308.401
3.308.652 à 660
3.325.704 et 705
3.375.632
3.375.668
3.376.255 à 258
3.376.601
3.376.626 et 627
3.376.832 et 833
3.376.878

3.376.893 à 895
3.377.067
3.377.747
3.377.750
3.377.766
3.381.889
3.382.262 à 266
3.386.566
3.386.648 à 650
3.387.003 et 004
3.390.267 à 269
3.390.769 à 773
3.391.204
3.396.449
3.396 636
3.396.787 et 788
3.398.692
3.399.838
3.401.742 et 743
3.402.334
3.402.551
3.407.050
3.407.577
3.407.613
3.407.891
3.409.736
3.409.748
3.409.767
3.410.548 à 551
3.410.631
3.410.736
3.411.942
3.412.381
3.412.753
3.412.885
3.413.042
3.414.375
3.416.623
3.416.694 à 697
3.416.748
3.420.296 à 299
3.420.689
3.420.727
3.420.786
3.421.207
3.422.077
3.422.270
3.422.281 et 282
3.479.817 et 818
3.545.403
3.546.457 à 465
3.546.566 à 766
3.546.769 à 816
3.546.867 à 899
3.546.907
à 3.547.666
3.548.687 à 700
3.548.901 à 924
3.549.037 à 248

3.549.250 à 256
3.549.384 à 403
3.552.746 à 749
3.610.012 à 044
3.610.051
3.610.083
3.610.307
3.610.393
3.610.463
3.611.367 à 370
3.611.390
3.612.277 et 278
3.612.290
3.612.518
3 612.525 et 526
3.612.655 à 657
3.614.119
3.614.297 à 299
3 614.524
3.614.902 à 905
3.615.229 et 230
3.616.077 et 078
3.616.122 à 124
3.616.221
3.616.257
3.616.778 à 781
3.617.141 et 142
3.617.242
3.617.322 à 329
3.617.332
3.617.468
3.617.756 à 758
3.618.093
3.618.101 à 104
3.618.123 à 138
3.618.759 à 761
3.620.174 à 176
3 621.879
3 622.307
3.622.615
3.622.882 et 883
3.623.130
3.623.868 et 869
3.624.137
3.624.140
3.628.967
3.630.505
3.630.923
3.631.076 à 078
3.631.080
3.631.275 à 284
3.632.004
3.632.217
3.633.273
3.633.375 et 376
3 634.135 et 136
3.634.287
3.634.311
3.634.316 à 320

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (5.000 F).

Liste des 7.080 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1948.

992 à 995
1.685 et 686
1.909
2.686
2.688
28.937
29.646 à 649
29.677 à 680
30.386
31.505 à 507
31.512 à 523
45.446 à 465
45.516 à 744
47.098
51.550
52.683 et 684
56.882
57.383 à 392
58.439 à 442
58.465 à 468
58.726 à 729
58.863 à 866
58.911
59.514 à 521
161.141 et 142
161.743 et 744
161.878 à 880
162.003 et 004
162.074
163.033 et 034
163.264 et 265
165.348 à 325
165.475
165.359
165.368 à 380
165.616 et 617

165.620 et 621
167.473 à 476
167.845 à 852
168.276
170.519 à 522
171.177 à 186
172.360 et 361
174.836 à 841
175.152 à 154
177.017 à 022
177.026
177.201 à 210
177.332 à 340
177.397 et 398
177.649
178.070 et 071
178.342 à 353
178.386 à 389
180.367 et 368
181.007
185.903 à 906
186.190
186.231 à 241
186.703 à 709
187.407
191.710
191.712 à 714
193.612 à 616
193.994 à 99
194.276 à 279
194.477 à 490
194.959 à 964
195.334 à 341
196.772 à 774
196.849 et 850
196.860 à 862

199.309 à 311
199 338 à 377
199.439 à 477
199.658
200.080 à 090
202.115 à 118
202.203 à 209
204.846 à 849
208.099 à 102
208.115 à 127
208.216 à 224
208.554 à 569
209.972 à 976
211.229 à 234
211.239 et 240
211.247
215.244 à 246
215.290
215.337 à 341
216.402 à 413
216.739
217.041
217.098 et 099
217.616 à 632
217.729 et 730
218.130 et 131
219.008 à 010
219.293
227.291 à 295
227.412
227.868
228.540
229.901 à 913
229.922 à 924
230.711 à 715
230.771

235.074 et 075
235.090
235.476 à 480
238.510 à 519
238.844 à 850
239.183 à 189
241.935 à 938
242.138 à 145
242.602 à 618
243.713 et 714
244.191 à 193
244.786 à 805
244.990 à 999
246.060
248.336 à 358
250.183 et 184
250.814 à 817
253.041
253.541 à 550
253.969 et 970
254.174
254.527
254.590
255.044
257.396 à 411
259.107 et 108
261.107 à 126
261.183 et 184
261.265 et 266
261.651 à 653
262.909 à 916
262.923 à 930
262.985 à 990
262.997 et 998
263.023 à 026
263.030 à 035
263.449 et 450
263.240
263.613
264.307 et 308
265.363 et 364
265.514
266.400
268.196 et 197
269.058 à 061
269.589
269.605
271.550 à 553
271.754
272.112
272.185
274.405
278.177
278.339 à 342
281.022
281.250
281.702 et 703
282.121
282.189 à 192
283.067
283.090 à 099
283.426
283.440
283.605
283.881 à 896
284.463 et 464
284.834
285.682 à 685
286.249 à 255
286.366 à 375
286.393 à 395
286.442 à 451
288.044
288.050 à 052
288.476 et 477
288.879 à 886
289.195 et 196
289.247
289.444
289.451
289.481 et 482
289.728
289.862
290.781 et 782
290.999
291.000 à 003
291.726 à 728
292.363 et 364
292.485
292.624
293.348 et 349
294.098 à 101
294.208 et 212
294.214 à 217
294.221 à 238
294.371 à 374
294.442
294.474 à 478
294.609 à 617
294.672 à 678
294.684 à 689

294.918 à 924
296.546 à 543
296.571 à 575
297.205 à 254
298.670 à 673
299.824 à 835
300.956
301.278 à 281
302.698 et 699
303.652
304.400
304.828
305.700 à 702
306.085
306.454
306.608
307.297 et 298
308.658 à 661
309.306 à 309
309.345 à 319
309.377
309.447
310.165 à 168
310.412
311.348 à 350
311.560 à 564
312.268 et 269
312.608
312.918
314.178 et 179
314.602 à 633
314.647 à 651
315.117
315.470
315.548 et 549
315.938 et 939
317.576
317.579 à 598
318.000 à 004
318.026 à 035
318.517
318.519
318.717 et 718
320.874 et 875
320.865
321.031
321.129 à 138
321.205
321.441
321.853 et 854
322.080
322.109
322.398
325.068 à 011
326.828 à 832
326.980 à 985
327.072 à 086
327.257
327.538 à 541
327.647 et 648
327.658 à 660
327.666
329.276 et 277
332.508 à 512
332.764
332.788
334.347 à 383
335.795 à 808
336.221
336.916
337.490
337.828 à 833
337.836 à 838
339.047 et 048
339.425
339.602
339.605 et 606
339.678 et 679
342.541
345.505 et 506
345.994 et 995
346.545 à 520
347.817 à 826
350.687 à 693
350.763 et 764
350.946
351.145 à 152
351.383 à 388
351.650 à 664
351.669
351.898 à 901
351.997 à 999
352.861
352.870
352.872 et 873
353.709
354.251
354.433
354.962 et 963
355.270

355.272 et 273
355.277
355.427
355.550 et 551
356.432 et 433
356.633
356.637 à 642
358.985 et 986
362.701 à 717
362.764 à 767
362.853 à 880
362.981 à 3.000
363.266 à 275
364.632 et 633
365.142
365.761 à 764
367.185 et 186
367.520
369.382
369.998
370.851 à 853
371.116 à 127
371.203 à 210
371.270 à 289
371.483 et 484
371.543
372.339 à 343
372.387 et 388
372.397 à 400
373.780
373.953
374.343
374.569 à 572
375.631
375.711 à 718
379.930
381.876
382.393 et 394
383.761 et 762
383.818 et 819
384.461 à 470
384.746 à 749
384.763 à 777
385.275 et 276
385.565
385.717 et 718
386.015 à 020
390.769 à 773
392.024 à 030
392.863 à 867
394.590 et 591
395.301 à 307
395.397
396.703
396.910 et 920
395.923 à 925
397.485 et 486
397.670 et 671
398.812 et 813
399.267
399.327
399.470
399.903
400.286 à 289
400.912
402.347 à 350
403.017
403.918 à 954
405.461 à 465
405.988 à 990
406.558 à 562
406.901 à 910
406.991 à 998
407.755 à 764
407.828
407.856 et 857
408.432
409.359
409.429
409.577 à 579
409.585
409.692 à 694
410.506 à 513
411.877
412.556
412.645
412.735
413.250 et 251
415.066 et 067
415.431
415.635 à 638
416.099
416.465
416.505 et 506
417.282 et 283
417.280 et 281
417.823
419.281 et 282
419.290 à 299

420.108
420.276
421.186 à 189
421.393
421.616
422.376
422.434 à 437
423.081 à 083
424.024 et 025
424.767
424.906 à 920
427.236 à 239
427.339 à 341
427.363 à 367
427.959 à 978
428.492
428.816 à 850
429.165 à 172
429.313 et 314
429.407 à 409
429.880
430.137
432.526 à 528
432.754
434.704 à 708
435.063
435.086 et 087
435.422
435.505 et 506
435.795 à 798
436.420 à 421
437.602
439.250 et 251
441.228
442.365
443.827
443.889
446.788 à 793
447.161 et 165
447.692 et 693
448.167 à 169
448.249 et 250
448.281 et 282
450.116 et 117
450.136 à 145
450.857 à 862
450.972 à 974
451.118 à 120
452.613 et 644
453.235 à 238
455.595
456.003 et 004
456.568 à 571
458.113
458.893
459.111 à 118
460.598
460.616
460.962
461.577 à 580
462.254
462.675
462.677 et 678
462.699
463.315
463.371 et 372
464.519
464.852
465.326 et 327
466.065 à 071
466.286
466.289 à 292
467.652 à 657
468.457 à 459
469.554 à 556
470.417
471.745 et 746
475.970 à 979
477.993
à 478.012
479.278 et 279
479.284 à 286
479.452 à 456
481.685 à 688
481.697 à 700
482.414 à 423
484.109 à 118
484.465 à 467
484.573 à 579
484.626 à 633
485.899 à 901
486.005
486.929
488.064
488.485
489.226
489.397 à 400
489.621 et 622
489.685
490.027
490.174 et 175
490.221
492.942
493.679 et 680
494.592
494.909 à 912
496.618 à 651
496.748
497.674 à 679
497.921
498.612
498.479
498.482 à 486
498.494 à 496
498.500
498.609
498.805
501.265 à 267
502.250
502.298
504.438 à 446
505.352
509.321 et 322
510.059 à 063
510.252 à 266
513.638 à 641
514.464 et 465
514.608
514.618 et 619
515.132 à 136
515.184 et 185
515.227 à 239
515.331 et 332
515.357 à 361
515.370 et 371
515.374
515.431 à 434
516.878 à 885
517.186
520.350 à 352
521.978
522.206 et 207
522.676
523.261 à 270
523.360 à 363
524.139 et 140
524.819 à 823
524.965 et 966
525.399
526.536 à 538
527.525 à 528
529.729
529.975 à 970
529.997 à 999
530.090
530.484 à 486
530.670 à 672
531.262 à 266
531.373
531.818 et 819
532.016 et 017
532.119 à 121
532.128 à 136
532.536 à 538
532.836 à 839
533.291
533.855
534.160 à 163
534.220 et 221
534.612 et 613
535.009 à 013
535.512 et 513
536.316
536.537 et 538
536.543 à 548
536.872 à 874
537.515 à 520
537.583
537.847 à 851
537.914
537.919 à 952
538.057 à 062
538.994 à 998
539.803 à 807
540.814
541.741 à 744
542.926
543.068 à 071
543.286 à 289
544.036 et 037
545.243 à 245
545.567
546.423 à 430
546.561 à 576
546.601 à 614
547.051 à 054
547.248 à 262
548.946 et 947
549.986
549.994 et 995
550.408 et 409
551.887 et 888
552.000
552.629 à 632
553.109
554.222 à 230
555.792
555.807
556.022
559.084 à 090
559.263
559.630
559.676 à 679
560.347 et 348
560.997
561.167 à 170
561.202 à 205
562.013 et 044
562.591 et 592
562.719 et 720
565.501 à 520
567.173 à 181
568.282
573.783
574.223 à 226
574.230
574.241
574.272
575.287 à 290
575.560 et 561
575.683
576.193 et 194
576.472 à 474
577.144
577.271
577.301 et 302
577.358 et 359
578.319
578.400
579.694 à 703
579.883 à 893
579.914 à 941
580.326 à 335
580.341 à 344
580.591 à 594
580.732
581.728 à 734
581.858 à 861
582.444 à 451
585.099
585.772 à 777
588.255
589.356
589.555
591.943 à 948
592.737 et 738
592.923 à 929
593.735 à 739
594.036 à 048
594.836 à 840
594.866 à 870
595.126 et 127
595.203 à 207
596.261
596.423
599.608
599.621 à 628
599.654
600.023
600.935 et 936
601.106
601.174 à 176
601.180 à 182
601.316 à 390
616.0'8 et 049
616.192 et 193
616.092
617.623 à 632
617.697 à 736
618.667 et 668
618.756 et 757
618.835 à 838
621.609
621.617 à 632
622.746
632.016
633.701 à 703
635.445 à 447
635.878
635.967 à 970
635.974
636.292
637.666
637.921 à 923
638.233
638.430
638.605 à 608
638.623
652.409
669.220
671.030 à 079
671.082 à 087
671.130 à 292
674.548 à 553
681.487 à 495
682.269
682.469 à 568
687.566 à 665
688.797 à 800
689.583 et 589
689.597
689.734
690.436 à 438
691.080 à 083
693.738
693.757
699.830 et 831
705.354 à 357
708.047 à 049
708.259
711.072
711.565
711.768 à 771
712.249
712.356
712.478
712.562
712.696 et 697
713.740
714.424 à 133
714.984
715.109
715.628 et 629
715.735 à 757
716.186
716.203
716.405
716.425
716.785
716.791 et 792
717.417
717.214
717.462
718.133
718.579
718.593
719.665
720.735
720.822
721.475
721.541
721.575 à 578
721.676
721.923
722.219 et 220
722.334
723.063
723.272
723.274 et 275
723.299
723.963
724.083
724.216 à 221
724.342
724.382
724.384
724.391 et 392
724.425
724.776
725.603
726.416
726.795 à 801
726.969 à 972
727.105 et 106
727.300 et 301
727.602 à 605
727.796
728.079
728.223
728.646
729.307
729.381 et 382
730.213 et 214
730.268 à 272
730.470
730.484
730.639
731.056
731.176
731.443
731.767
732.041 à 046
732.241
732.245 et 246
733.242
733.443
733.826
734.163 et 164
734.947
735.093
735.194
735.227 et 228
735.403
735.708
735.833 à 838
736.336
736.497
736.499 et 500
736.724 à 731
737.424
737.850
737.886
737.903
738.226 à 228
738.502 à 505
738.508
738.520
738.775
738.785
738.800
738.946
738.980 à 981
739.099 et 100
739.453 et 454
739.498
739.275 et 276
739.298
739.619
739.774
739.957
740.229
740.909
741.098
741.410 à 415
741.678 et 679
743.750 et 751
744.076 et 077
744.263
744.548 à 550
744.771
744.877
745.325
745.527
745.617 à 620
746.523
746.667
746.691
746.834
746.914
746.997
747.441 à 443
747.929
748.453 à 456
748.589
748.603
748.863
749.376 à 379
749.595 et 596
749.775
750.004
750.158 à 165
750.232 et 233
751.178 et 177
751.292 à 294
751.320
751.323
751.494 et 495
751.565 à 573
752.505
754.122 et 123
754.326 et 327
754.436
754.992
755.245
756.009 et 010
756.691
756.173
756.436
756.569 à 571
756.781
756.927
757.044 à 047
757.210
757.379 et 380
757.598
760.436
761.349 à 354
761.983 à 985
764.502
764.778
770.484 à 486
770.567 et 568
770.952
771.185
772.080
772.231
772.249
772.990 et 991
773.002 à 006
773.026
773.452 et 453
774.097
774.412
776.742 à 744
776.748 et 749
778.591 et 592
778.626
779.650
780.031
780.070
780.456
780.868
780.939
781.398
781.500
781.537
781.684
781.882
782.224
782.440
782.549
782.830 à 837
782.705 à 707
782.895
782.944 et 945
782.986 à 990
783.152
783.339 à 343
783.818
784.084
784.124
784.196 à 199
785.268
785.325
785.542
785.583
785.596
785.905
786.007 et 008
786.270
786.361
786.446 et 447
786.512
788.065 à 068
788.175 à 179
788.473 à 478
788.655 et 656
789.337 et 338
789.403
789.574
789.822
791.217 à 219
792.381 et 382
792.409
793.377
793.613 à 618
793.951
794.269
794.757 et 758
794.783
796.471 à 475
796.554 et 555
796.722
797.356 à 359
798.101 à 103
798.259
799.387
799.619 et 620
799.951
800.377
800.460
800.659
800.812
800.958
801.575
801.618
801.648 et 649
802.924
803.104
803.234
803.800
803.826
803.906 à 908
803.969 à 978
804.968
805.138 et 139
805.151
805.833
805.933
807.180 et 181
807.682
807.759
807.779
808.111
808.120
808.501 à 507
808.844 à 847
809.327
809.460 à 462
809.645
810.289
810.412
810.521
810.808
811.047
811.022
811.428
811.841
812.327
812.717
812.790
812.850 et 851
813.500 à 503
813.691
813.735
813.964
813.966
814.791 et 792
814.935 et 936
815.182 et 183
815.537
815.909 à 914
815.916
816.439
816.562 à 564
817.050 à 060
817.584
817.714 et 715
817.992
817.996
818.033
820.151
820.506
820.780
820.837
821.075
821.079
821.154
821.254
821.284
821.501
821.844
821.947
822.049
822.059
822.211
822.302
822.417
822.483
822.622
822.694
823.439
825.109 et 110
825.734 à 738
826.156 et 157
826.535
826.683
829.118 et 119
829.135 à 138
829.417
830.024 à 028
830.037
830.541
830.736 à 748
831.446
831.910
831.959 à 965
832.267 et 268
833.721
833.804 à 803
834.117
834.128
834.155
835.023
835.345
835.793
836.628
837.722
837.966 à 968
838.031 à 048
838.497
838.610
838.761
838.808
839.889
839.960 et 961
841.109
841.521
841.803
841.905
842.063
842.068
842.850
842.944
843.076
843.193
843.300
843.598
843.898
844.524
844.571
844.573
844.719
844.933
844.980
845.443
845.761
846.090
846.217 et 218
846.588 à 592
846.690
846.745 à 768
847.184
847.257 à 261
848.211
848.574
848.614
848.729
848.951
848.990
849.037
849.490
849.558
849.624
849.772
849.788
849.789 à 791
849.853 à 858
850.121 et 122
850.131 et 132
850.719
850.895 à 903
850.954
851.245
852.234
852.695
852.704
852.715
852.818
852.868
853.422
853.508
853.522
853.850
854.438
854.502 à 504
855.118
855.471
855.862
855.968
856.239 et 240
856.554
856.824
857.576 et 577
857.595 et 596
857.676 et 677
858.097
858.113
858.156
858.515
858.718 à 725
859.036
859.927 à 932
860.115
860.210
860.219
860.328
860.382
860.427
860.563
860.691
860.738
860.747
861.205
861.842
862.030 et 031
862.182 et 183
862.293
862.647 et 648
863.498
864.152
864.380
864.651
864.706 à 798
864.924
865.240
865.297 à 299
865.301
865.613
866.208
866.535
868.420 à 431
868.434 et 435
868.875
868.936
868.970
869.095
869.298
869.414 et 415
869.552
870.336
870.841
871.436 et 437
871.458 et 459
871.595
871.826 à 829
872.061
872.274
872.525 et 526
872.698
872.782
873.374
873.537
873.543 à 545
873.637
874.246
874.350
874.927 et 928
875.449
875.466
875.526
875.597 à 600
875.624 et 625
875.666
875.855
876.914 à 916
877.235 à 237
877.473
877.485
877.665
878.201
878.302 et 303
878.626
878.631
878.788
879.223
879.356
880.383 et 384
880.425
880.464
880.706
880.909
881.370 à 373
881.648
883.102
883.536
883.641
883.931
884.059
884.997
885.125 et 126
885.453
886.447
886.633
886.899
886.927
887.170 et 171
889.578
890.651
890.696
890.814
890.816 et 817
890.819 à 822
891.116 à 119
891.561 et 565
891.608 et 609
891.851
892.085 à 088
892.453
892.484
893.009
893.059
893.880
894.024 à 028
894.252
894.271
894.317
894.469
895.237
895.269
896.150 à 155
896.406
896.548
897.055
897.299
897.517
897.643
897.753
898.071 à 079
898.404
898.409
898.421
898.597
899.101 à 110
899.656
899.689
899.737
900.173
901.375
902.198
902.480 à 489
902.697
903.142 et 143
903.698 à 703
903.958 et 959

905.130 et 131
905.206 à 211
905.946 à 951
906.146
906.618
907.763
908.265 et 266
908.424 à 426
908.728
908.899
909.205 à 211
911.815
912.219 et 220
912.525 à 529
912.590
913.713 à 728
914.208 et 209
914.660 et 661
914.775 à 778
915.335 à 345
916.223 à 230
918.601 et 602
919.483
919.745
920.582 à 586
921.008
921.853 et 854
922.387 et 388
922.458 et 459
922.662
923.119 à 122
923.546 et 547
924.434
924.923 à 925
925.100 et 101
926.868
928.127 à 130
928.704
928.936
928.948
929.519
929.689 à 695
929.719
929.906
930.074 à 076
930.500
930.593
930.991
931.075 et 076
931.112 et 113
931.358 et 359
931.941
932.028 et 029
934.324
936.832
937.031
937.249 à 254
937.411
937.678
938.032
938.088
938.187
938.249
938.407 et 408
938.917
938.920 à 923
938.999
939.509 et 510
939.713
939.754
939.773
939.903
940.532 à 547
940.591 à 599
940.851 et 852
940.938
940.943
940.990 à 992
941.619
941.708 à 711
941.880
943.471
943.505
944.010
944.058
944.201 et 202
945.454 à 456
945.898
946.016
946.068
946.514
946.559 à 567
946.713 à 718
946.859
947.030
947.415
947.335
947.704
947.831
948.015
948.151 à 161

948.225 et 226
948.296 à 303
948.349
948.730
949.371 et 372
950.424
950.537
950.613
950.695 et 696
950.747
950.807
951.001
951.115
951.269
951.696 à 698
951.809
952.663 à 670
952.870
952.987
953.212 à 214
953.218 à 220
953.223
953.376 et 377
953.973
954.434
954.440
954.732 et 733
955.049
955.643
955.693
956.341 à 343
956.470 et 471
956.601 et 602
956.658 à 660
956.986
957.011 et 012
957.524
957.519
958.313 et 314
958.365
958.531 et 532
959.499
960.172
960.491
960.900 à 904
960.976 à 979
961.120 et 121
961.741
961.776
962.465
962.489
962.798 à 801
963.128
963.177
963.288
963.459 et 460
964.646 à 652
964.331
964.910 et 911
965.741 et 742
966.500
966.855 et 856
968.018
968.044 à 049
968.888 à 898
968.908 à 914
968.998
à 969.001
969.231
969.625
969.682
970.507
970.536 et 537
970.898
971.664
971.173 à 176
971.398
971.980
972.281 et 282
972.395 à 397
972.644
972.772
972.775
972.856 et 857
973.067
973.237
973.270 à 272
973.381 et 382
973.736 à 738
973.940
974.031 et 032
974.250
974.691
974.970 à 974
975.406 à [illegible]
975.521
975.949
976.029
976.420
976.611
976.678 et 679

977.167 à 169
977.278 et 279
977.572
977.961 à 963
978.195
978.612
978.672
978.690
978.728 à 730
978.776 et 777
979.058
979.263
979.270
979.515 et 516
979.535
979.706
979.721
979.742
979.774
980.002
982.690
982.864
983.322
983.663
983.778 à 782
984.275 et 276
985.013 et 014
985.158
985.452
985.539
986.314
986.439 et 440
986.645
986.964 et 965
987.129 à 132
987.210 et 211
987.216
988.519
988.918
989.006
989.491
989.533 à 535
989.756 à 760
989.764 à 766
990.477
990.943 à 945
991.103 à 118
991.426 à 429
992.147
992.947
993.161
993.257
993.452
994.592
994.632
994.832
994.967
995.069 à 074
995.855 et 856
996.099 à 115
996.419
996.477
997.003
997.143
997.413
997.944
997.954
998.986 à 992
999.242
999.260
999.602
999.878 à 881
1.000.021 et 022
1.000.119
1.000.166
1.000.773 et 774
1.002.077
1.002.657
1.002.698
1.003.062
1.003.091
1.003.102
1.003.111
1.003.206
1.003.270
1.003.449 à 451
1.004.945 et 946
1.005.276 à 280
1.005.282 et 283
1.005.319 et 320
1.006.547
1.007.135 et 136
1.007.639
1.007.877
1.008.046 et 047
1.008.438
1.008.716 à 724
1.009.039
1.009.432
1.010.512 à 741
1.011.528 et 529

1.012.187 à 199
1.012.314
1.012.450 à 453
1.012.988
1.013.689
1.013.703
1.013.729
1.014.070 et 071
1.014.759
1.015.619 à 621
1.016.279 à 281
1.017.650 à 654
1.017.974
1.018.223
1.018.236 à 244
1.018.480 et 481
1.018.739
1.018.745
1.018.825
1.018.881 et 882
1.019.404
1.019.708
1.020.533
1.020.775 à 777
1.022.721
1.022.920
1.023.185
1.023.300 et 301
1.023.599 et 600
1.023.777
1.023.806
1.023.880
1.023.951
1.024.938
1.025.020
1.025.082 et 083
1.025.364 à 366
1.025.550
1.025.726 à 731
1.025.953
1.026.265
1.026.376 et 377
1.026.458
1.026.699
1.026.723 et 724
1.026.832
1.026.963 et 964
1.027.154
1.028.825
1.029.428 et 429
1.029.524
1.029.574 et 575
1.029.738
1.029.843
1.030.009
1.030.043
1.030.249 et 250
1.030.328
1.030.462 à 466
1.031.968 à 972
1.032.160 et 161
1.032.286
1.032.314
1.032.369
1.032.435
1.032.557 et 558
1.032.598
1.032.837
1.032.904
1.032.906
1.034.732
1.034.909
1.035.735 à 738
1.035.806
1.035.817 et 818
1.036.014 à 017
1.036.968
1.037.136 et 137
1.037.174
1.037.332
1.037.517
1.040.031
1.040.341
1.041.155
1.041.976 et 977
1.042.145
1.042.336
1.042.450 à 452
1.042.460 à 465
1.042.475
1.042.705
1.042.943 et 944
1.043.228 et 229
1.043.577 à 579
1.043.765 et 766
1.044.073 et 074
1.044.227
1.044.592
1.044.667
1.045.005 et 006
1.045.257

1.045.388
1.045.396
1.045.567
1.045.733 à 736
1.045.912 à 915
1.046.020 et 021
1.046.276
1.047.151
1.047.308
1.047.366
1.047.475
1.047.913
1.047.989
1.048.294
1.048.393
1.049.134
1.049.526 à 529
1.049.649
1.050.543 à 545
1.050.687
1.050.901 et 902
1.050.943
1.050.984
1.051.223
1.051.757
1.051.790
1.053.776
1.053.814 et 815
1.053.817
1.055.300
1.055.582 et 583
1.055.585
1.055.836
1.055.947 à 950
1.056.142 et 143
1.056.154
1.056.579
1.057.050 à 055
1.057.215 et 216
1.057.457 et 458
1.058.198 et 199
1.058.313
1.058.506
1.058.548
1.058.658 et 659
1.058.876
1.059.011
1.059.413 à 416
1.059.575
1.059.873 à 875
1.059.877 et 878
1.060.064 et 065
1.060.074
1.060.118
1.060.510 et 511
1.060.692
1.060.739 à 741
1.060.857 à 861
1.060.988 à 990
1.061.261 et 262
1.061.482 et 483
1.062.038
1.062.312
1.062.348 et 349
1.062.356
1.062.538
1.062.751
1.062.788
1.063.438
1.063.467
1.064.078
1.064.241 et 242
1.064.735
1.066.064 et 065
1.066.462
1.067.519 à 524
1.068.507 et 508
1.068.685
1.068.692 et 693
1.069.845 à 850
1.070.075
1.070.135
1.070.457 à 465
1.070.806
1.071.445
1.071.919
1.072.043 et 044
1.072.271 à 277
1.072.945
1.073.050
1.073.494
1.073.517 à 519
1.073.528
1.073.822
1.073.879
1.075.030
1.075.409
1.075.484
1.075.593
1.075.642

1.076.051
1.076.187
1.076.428
1.076.805
1.077.224
1.077.994
1.078.561
1.078.722
1.079.715 à 718
1.081.042
1.081.279 et 280
1.082.663 à 666
1.084.096 à 099
1.084.696
1.085.098 à 107
1.085.951 et 952
1.087.386 et 387
1.087.756 à 758
1.087.968
1.087.985
1.089.268
1.089.633 à 637
1.090.078
1.090.533 à 535
1.091.171 à 173
1.091.216
1.091.877
1.091.978
1.092.360
1.093.169
1.093.246
1.093.740
1.093.790 à 793
1.094.094 à 096
1.094.266 et 267
1.094.487 et 488
1.094.839
1.094.924
1.094.951
1.094.968 et 969
1.095.475
1.095.566 et 567
1.095.872
1.096.511 et 512
1.096.571 et 572
1.096.760
1.096.834
1.097.092
1.097.165 à 167
1.097.183
1.097.801 et 802
1.098.230
1.098.597
1.098.626
1.098.917
1.099.028
1.099.498 à 501
1.161.848
1.162.174 et 175
1.162.266 à 268
1.162.480
1.163.397 et 398
1.163.400 à 402
1.166.915
1.167.147 à 151
1.168.181
1.172.123
1.172.276
1.172.401
1.172.692
1.173.772
1.173.823
1.189.389 à 392
1.207.107 à 206
1.240.673 et 674
1.240.685 à 700
1.243.748 et 749
1.244.371 à 377
1.244.682
1.245.560
1.245.803
1.246.076
1.246.225
1.246.627 à 636
1.247.271
1.247.520 et 521
1.247.614
1.247.868
1.248.339 à 354
1.248.399 à 402
1.248.863
1.249.214
1.249.400 et 401
1.250.158
1.250.403
1.251.154
1.251.459 à 478
1.251.606
1.251.678
1.251.752

1.252.316 à 318
1.253.089 à 093
1.253.552
1.253.629
1.253.739
1.253.986
1.253.995 à 997
1.254.231
1.254.361
1.254.442 à 462
1.254.644
1.254.694
1.256.765
1.256.921 et 922
1.257.330 à 332
1.257.375
1.257.605
1.257.640 à 642
1.257.677 à 686
1.258.567
1.258.771
1.259.566
1.321.714
1.322.030 à 032
1.322.219
1.322.734
1.323.144
1.323.927
1.324.078
1.324.136 et 137
1.324.400
1.324.718
1.324.800
1.324.830
1.324.838
1.324.943
1.326.869
1.327.096
1.327.136
1.327.522
1.327.606
1.327.677
1.327.747
1.327.854
1.328.111
1.328.686 et 687
1.328.728 à 730
1.329.680
1.329.933 à 936
1.330.414
1.330.811
1.331.709
1.331.761
1.331.851
1.332.212 à 214
1.332.321
1.332.793
1.332.822
1.333.047
1.333.129
1.334.184 et 185
1.334.208
1.334.240 à 243
1.334.340
1.335.102
1.335.286
1.335.429 à 432
1.336.044 à 047
1.336.124
1.337.060
1.337.343
1.337.704
1.338.015
1.338.590 à 592
1.338.845
1.338.886
1.339.347
1.339.417 à 422
1.340.401 et 402
1.340.620
1.340.629
1.341.501
1.341.651
1.342.246 à 248
1.342.265
1.342.340 et 341
1.342.415 à 417
1.342.485
1.342.644
1.342.987 à 989
1.343.954 et 955
1.343.993
1.344.118
1.344.159 à 161
1.344.173
1.344.251 et 252
1.344.399
1.344.489
1.344.915 à 919
1.345.284
1.345.550 à 552

1.345.792 et 793
1.346.629 et 630
1.346.988
1.347.638
1.347.646 et 647
1.348.221
1.348.639
1.349.059
1.349.480 à 487
1.350.024
1.350.983 à 985
1.351.097
1.351.100 à 102
1.351.249
1.351.333
1.351.559 et 560
1.351.578
1.351.695
1.351.722
1.352.049
1.352.227
1.352.268
1.352.323
1.352.327 et 328
1.352.342
1.352.350
1.352.798
1.352.980 et 981
1.353.196 à 199
1.354.204
1.354.359
1.354.861 à 865
1.354.930
1.356.690
1.356.698 à 701
1.357.324
1.357.591
1.357.925
1.358.200
1.358.321
1.359.357 à 360
1.360.030 à 033
1.360.464
1.360.469 à 474
1.360.627
1.360.649 et 650
1.360.693
1.360.868
1.361.810 à 812
1.361.994
1.363.148 et 149
1.364.408 et 409
1.364.718 à 751
1.364.962
1.365.150 à 152
1.365.652
1.366.127
1.366.165
1.366.549
1.366.572 à 574
1.367.015
1.367.611
1.367.613
1.367.618
1.368.437
1.368.878 à 880
1.369.498
1.369.732
1.369.901
1.369.904 et 905
1.370.459 à 466
1.370.954
1.371.775 à 780
1.372.189 et 190
1.372.220
1.373.033 et 034
1.373.045
1.373.321
1.373.365 à 376
1.373.423 à 428
1.375.058 et 059
1.375.189
1.375.660
1.375.671
1.375.741
1.376.607
1.377.024
1.377.054 à 056
1.377.207
1.377.255
1.377.570
1.377.944
1.378.456
1.378.479
1.379.754
1.379.820
1.380.507
1.380.948 et 949
1.381.233 à 236
1.381.348
1.381.506

1.382.035
1.383.084
1.383.112
1.397.214
1.397.546 et 547
1.397.984 à 987
1.462.180
1.462.587
1.709.280 et 281
1.709.740
1.710.895
1.711.609
1.725.071
1.725.264
1.725.372
1.725.391 à 394
1.726.022
1.726.030
1.726.106
1.726.527
1.726.691 et 692
1.726.894
1.726.896
1.726.902
1.726.937
1.727.015 et 016
1.727.025
1.727.246
1.727.389
1.727.407 à 413
1.727.542
1.727.941
1.728.136
1.728.429 et 430
1.728.445 à 452
1.728.892
1.729.377
1.729.468 à 470
1.730.320 et 321
1.730.457 et 458
1.730.703
1.731.143
1.731.401 et 402
1.731.479
1.731.669
1.732.379
1.732.818
1.733.208
1.733.732
1.734.065
1.734.139
1.734.211
1.734.368
1.734.611 et 612
1.734.876 et 877
1.735.102
1.736.088
1.737.596
1.737.700
1.737.809
1.737.813 et 814
1.738.695
1.739.540
1.740.178
1.740.428
1.740.863
1.740.975 et 976
1.741.214 et 215
1.741.731
1.741.912 à 914
1.741.965
1.742.009
1.742.048
1.742.727
1.742.872 et 873
1.750.022
1.750.071
1.752.903
1.790.692 et 693
1.900.060
1.900.344
1.900.358
1.900.375 à 377
1.900.481 à 484
1.900.723
1.901.749 à 754
1.902.300
1.902.302
1.902.383 à 392
1.903.132
1.903.594
1.903.602
1.903.767
1.903.994 à 1.000
1.904.003 à 011
1.904.061
1.904.173 à 176
1.904.395 et 396
1.904.741
1.905.107
1.905.191

1.905.330
1.905.561
1.905.802 à 805
1.905.902 et 903
1.905.922
1.906.011
1.906.051
1.906.115 et 116
1.906.548 à 557
1.906.589 à 603
1.906.635
1.907.365
1.907.578
1.907.931
1.908.129
1.908.354
1.908.502
1.908.970
1.909.590
1.910.291 à 302
1.910.442 à 448
1.910.603 et 604
1.910.835
1.912.017
1.912.283
1.913.920
1.913.946
1.913.968 à 971
1.914.180
1.914.309 à 316
1.914.731 et 732
1.915.236
1.915.579
1.915.923
1.916.218 à 221
1.918.482 à 490
1.918.863
1.918.939
1.919.032
1.919.311
1.919.651 à 654
1.919.658
1.920.017 et 018
1.920.661 à 666
1.920.833 à 845
1.920.927 et 928
1.920.942
1.920.962
1.921.303 à 319
1.922.171 à 181
1.922.712
1.922.731 à 733
1.922.862 à 864
1.923.023
1.923.230
1.923.521
1.923.620 à 624
1.923.781 et 785
1.923.789 à 795
1.924.503 et 504
1.924.555 et 556
1.925.204
1.925.326
1.925.574
1.925.576
1.925.631
1.926.063
1.926.760
1.926.762
1.926.908 à 912
1.927.030
1.927.460
1.928.072
1.928.078 à 080
1.928.089 à 091
1.928.103 et 104
1.928.123
1.928.184
1.928.275
1.928.320
1.928.506 et 507
1.928.786
1.929.221
1.929.530
1.929.604 à 612
1.929.672 à 675
1.929.736 à 738
1.929.780
1.929.902
1.929.964
1.930.008 à 016
1.930.137 à 141

S. N. C. F. 4 0/0 1941 (10.000 F).

Liste des 2.000 titres rachetés en Bourse en vue de l'amortissement au 1er mars 1948.

83
912 et 913
3.419 à 438
5.059
5.515 et 516
5.674 à 693
5.696 et 697
5.716 à 745
5.781 à 786
5.791 à 800
6.820 à 846
7.326 à 329
7.423
7.525 et 526
7.551
7.658
7.668 à 670
7.715 à 719
8.261 à 264
8.274
8.934 à 938
11.362
11.399 à 403
11.550 à 552
12.032 à 034
12.308 et 309
12.674
13.294
13.766
13.955
14.580
14.812
15.301
16.569 et 570
16.576 et 577
19.641 à 643
19.813
20.385 et 386
23.403
23.472
23.480 à 484
23.523 à 525
23.817
24.028
24.256
24.358 à 362
24.373 à 378
24.693
25.610 et 611
25.832 à 834
25.864 à 867
26.023
26.099
26.133 et 134
26.141 et 142
26.234
26.444
26.958
27.024 à 026
27.051
27.083 à 085
27.484
28.542
29.087
29.190
29.941 et 942
30.269 à 280
30.285
30.289 à 291
30.834 et 835
31.117 à 149
31.272
31.280 à 300
31.302 à 317
31.386
31.404
31.429
31.622 à 636
31.981
32.720
33.183
33.350
33.420 à 423
33.519 et 520
34.007 et 008
34.254
34.579 et 580
34.915
35.132
35.436
35.765
35.902
35.916
36.480
36.744 et 745
37.704 à 708
37.778
37.897
38.266
39.133
39.141 et 145
39.247
39.558 et 559
40.168 à 170
40.236
40.649 à 651
41.033 et 034
41.326 et 327
41.828 et 829
42.271
42.573
42.603
42.667
43.303
43.467
44.000
44.289
44.293
44.557 à 561
44.589 et 590
44.795 et 796
44.892
45.003
45.351
46.106 à 109
46.218 à 220
46.945
46.967
47.033 à 042
47.264
47.282
47.373
48.111
48.113
48.818
48.858 à 867
49.021 à 033
49.223 et 224
49.229
49.285 et 286
49.325 à 327
49.719
49.732
49.763 et 764
49.791
49.794 et 795
54.802 à 811
54.902 à 905
60.191 à 210
61.450
67.903 à 917
69.425 et 426
70.082 et 083
72.841
73.478
73.584 à 585
73.633 et 634
73.693
73.741
73.990
74.246
76.917
80.717
80.901 à 907
81.477
82.257
82.421 à 426
82.460
83.195 et 196
83.754
84.558
84.691
85.089
85.122
85.330 à 332
85.346
86.265 à 268
87.842 et 843
93.116 à 118
93.255 à 260
93.535 et 536
93.589 à 594
93.675
93.730 à 736
93.767 et 768
93.926 et 927
94.133
94.643
94.740 et 741
95.245
95.879 à 881
96.001 à 006
96.500 à 502
96.957 et 958
97.180 à 182
98.758 et 759
98.762
99.323 et 324
99.450
99.455 à 459
99.511 à 515
99.534 et 535
99.870
99.912 à 916
100.247
100.386
100.389
100.531 et 532
100.637
100.661 à 663
100.680 et 681
100.720
101.316 et 317
101.464 à 467
101.585 à 587
102.158 à 160
102.583
102.667 et 668
102.670
102.821
102.804 à 903
103.282
104.023
104.063
104.090
104.237
104.257
104.637
105.193 et 194
105.223
105.357
105.743
105.746 à 762
105.877
105.888 à 892
106.096
106.541
107.488
107.727 et 728
107.894
107.941 à 955
108.569
109.000 à 032
109.164
109.287
109.767
110.055
110.442 à 453
110.764
110.783
111.061 à 067
111.445
111.349 et 350
111.617 à 620
111.642
111.781
111.910 et 911
112.061 à 064
112.242
112.301 à 306
112.525
112.555 à 560
113.086
113.104 et 105
113.116
114.024
114.135
114.525
114.568
114.680 à 686
115.148
115.174 à 176
115.207
115.580 et 581
115.590
115.708 et 709
116.024
116.072 et 073
116.231
116.834 à 836
116.955
117.076 à 078
117.180 à 182
117.954
118.154
118.222
118.304 à 407
119.165
119.499 et 500
119.593 et 594
119.665
119.675 à 677
120.234
120.357
120.411
120.728
120.766 et 767
121.029 à 034
121.655
121.922
122.024
122.044 et 045
122.077
122.603
123.060 à 062
123.204 à 207
123.603 à 606
127.408
127.650
127.960
128.038
128.358
128.410 à 412
128.430
128.822
128.897 et 898
129.175
129.926
129.950
129.955
131.356 à 360
132.744 à 746
134.325 à 327
134.439 et 440
136.288 à 292
136.861 à 865
139.172 et 173
139.817 et 818
140.491 à 498
142.235 et 236
142.345 et 346
142.402 à 408
143.199
145.381
145.511
146.150 à 152
146.360 à 363
147.337 et 338
147.921 et 922
149.365 à 367
149.542 et 543
149.551
149.672
149.982
150.291 à 295
150.301 et 302
150.426
151.930
152.099
152.759 à 762
152.872
152.921
153.812 et 813
154.359
154.671 et 672
154.711
154.750
155.141
155.599
155.689
156.374
156.425
156.481
156.656 et 657
156.689
157.724
157.851
158.032
158.040
158.256 à 263
158.270 et 271
158.972
159.110
159.134
160.219
160.298
160.920
161.131
161.816
162.003
163.085
163.155
163.267 et 268
163.561
163.994 à 998
164.017
164.212
164.253
164.915
164.917
165.104
165.141
165.732
166.269 à 272
166.951 à 954
167.021 à 045
168.042 et 043
168.153 et 154
168.198
168.266
169.613
169.629 à 632
169.876 à 881
171.700 et 701
172.293
172.365
172.647
172.666
173.070
173.151
173.167
173.245 à 255
173.295
173.535 à 538
173.631 à 633
173.806 et 807
173.991
174.164
174.264 et 265
174.291 à 301
174.323
174.310 à 314
175.172 à 174
176.507
176.953
177.199
179.055 à 059
179.120
179.323 et 324
179.665
180.034 à 037
180.372
180.687 à 716
181.555 et 556
181.917 et 918
181.921
182.017
182.023
184.310
184.606
185.038
185.141
185.458
187.285 et 286
187.780
188.319 à 358
188.498
189.204
189.484 et 485
190.313 à 315
190.344 et 345
190.351 à 358
190.445 à 449
190.467 à 470
190.710
190.917
191.096
191.244 à 247
191.670 et 671
191.720 et 721
191.759
192.220
192.850
193.391 à 400
193.501 à 503
194.154 et 155
194.337
194.341
194.942
195.388
195.390 à 394
195.488 et 489
195.645
195.983
195.999
196.674 et 675
196.678 à 680
197.388
197.536 à 538
197.634
197.717 et 718
198.453 à 456
198.588 et 589
198.949 et 950
199.064
199.238 et 239
199.608 et 609
199.620 et 621
199.879 et 880
199.886 à 896
200.227
200.895 et 896
200.938 et 939
202.633 à 635
202.662
202.666 et 667
202.899 à 907
203.002 à 005
203.271
203.334 et 335
203.476 et 477
204.306
205.536
205.566 et 567
205.816 et 817
205.819 à 825
205.846 et 847
206.055 à 059
206.121
206.323
207.045
207.145 et 146
207.442
207.645 à 659
208.050
208.533 et 534
208.649 à 653
208.729
209.964
210.117 à 122
212.419
212.541 à 543
213.059
213.495 et 496
213.595
213.903 et 904
214.529
214.593
214.612 et 613
214.787
214.838 et 839
214.914
216.432
216.554
216.980
217.213
217.332 et 333
217.338
218.016
219.745
219.923 à 925
220.182 et 183
220.255 et 256
220.766 à 770
221.245 à 249
221.472
221.519
221.550
221.561
221.765
222.541
222.815
223.312 et 313
223.472 à 475
225.148 et 149
226.141 à 158
226.390 à 393
227.292 et 293
227.301 à 305
227.660 à 664
228.394
228.859 à 861
228.976 à 978
229.822 à 826
229.937
230.083 à 087
230.881 à 883
230.992 et 993
231.399 à 402
250.134 à 143
250.213
250.320 et 321
288.855 à 859
289.563
289.888 et 889
359.482
370.319 à 321
370.426 à 434
371.050 à 053
371.552 à 593
371.651 et 652
371.671 à 676
371.813 et 814
371.422 à 424
375.067 à 084
375.206 à 244
375.285 à 300
375.521 à 416
375.672 à 718
375.774 à 777
375.781 à 857
375.869 à 872
375.964 et 965
376.906 et 907
377.000 à 002
377.623 à 632
377.833 à 854
378.157 à 164
378.282 à 284
381.811 à 900
381.901 à 960
381.981 à 999
382.000 à 061
389.139 à 143
389.201 et 202
389.233
389.283 à 304
389.317 à 341
390.218 à 220
390.275 à 279
393.602 à 605
418.356 à 370
418.393
418.431 à 440
424.366 et 367
424.455 à 457
424.505 et 506
424.785
425.525
425.862 et 863
425.865
425.869
426.395
426.417 à 461
426.703
427.808
427.828
427.976 à 984
428.805
430.285
430.394
430.557
430.670
431.034 à 037
431.552 et 553
432.410 et 411
432.473
432.648
432.672 et 673
434.089 et 090
434.124 et 125
434.554 et 555
434.731
434.991
438.551 à 555
438.564
438.665
438.901 à 903
438.948 et 949
438.972
439.261
439.436 à 438
439.496
483.023 et 024
500.025
500.162
500.231
500.236
502.647
502.652
502.950
503.426
505.521
505.726 et 727
505.755 et 756
505.779
523.516 et 517
542.068
542.072 à 071
547.304 à 308
548.417 à 419
548.425
548.272 et 273
548.372 à 374
548.380
548.426
548.551 et 555
555.910
556.101
556.709 à 802
556.882
558.225
558.564
558.573 et 574
558.704
558.760
558.895 et 896
586.726 et 727
606.606 et 607
606.905 et 906
607.066
607.302
608.443 à 450
612.582 à 592
631.442 à 444
631.467
631.835
631.837 et 838
631.992 à 998
638.021
639.283
645.123 et 124
645.153 à 155
645.497
645.566
645.952
655.897
655.986 à 989
669.943
674.837 à 843
675.606
675.689
675.967
675.997
676.034 et 035
676.131
676.150
678.486
678.816
679.123 à 125
679.127
679.279
679.983 et 984
680.089
680.988 et 989
681.399
681.520
681.706
681.751 et 752
682.149
682.617
683.283
683.436 et 437
683.829
684.118 et 119
684.236
684.581 et 582
684.684 à 687
684.826
686.912 à 915
687.076
687.235
687.337
687.859
687.903
688.414
689.132 à 134
689.228
689.479
689.622
689.624
689.727
689.910
690.174
690.177
690.198
691.192 à 194
691.562
691.618 et 619
692.229
692.446
692.586 à 588
693.156
693.253
693.687
694.600 à 602
695.531 à 537
695.670
695.822
696.177
696.398
696.454
696.496 et 497
696.508 et 509
699.149 à 153
699.297
699.318
699.858 à 861
700.335
700.484 à 491
701.181
701.511
702.090
702.086 et 087
703.390
704.609 à 611
704.859

705.684 à 687	706.387	708.226 et 227
705.733	707.577	708.298
706.053	707.869 et 870	708.322
706.062	708.046 et 047	708.341
706.315	708.195 à 206	708.345 à 348
706.368	708.216 à 222	709.385 et 386

Société des établissements Gindre et Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 24 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE PHILIPPE-DE-LASSALLE, LYON

Registre du commerce: Lyon B 5160.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Premier amortissement du 1er mars 1948.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 5 0/0 1947 des Etablissements Gindre et Cie sont informés qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er mars 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 15 janvier 1948 n'a pas eu lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *du 23 mars 1947, page 2757.*)

Etablissements Darrasse Frères

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 70.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)

Registre du commerce: Seine 208550 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 90 obligations 4 1/4 0/0 1944.

En conséquence, le tirage a porté sur 470 obligations au lieu de 560 prévues au tableau d'amortissement.

Liste numérique des 470 obligations 4 1/4 0/0 1944 amorties au tirage du mardi 3 février 1948.

41 à 50 — 1.371 à 1.380 — 1.541 à 1.550 — 1.621 à 1.630 — 1.781 à 1.790 — 1.881 à 1.890 — 2.051 à 2.060 — 2.111 à 2.120 — 2.271 à 2.280 — 2.941 à 2.950 — 3.541 à 3.550 — 3.891 à 3.900 — 4.481 à 4.490 — 4.521 à 4.530 — 4.641 à 4.650 — 4.731 à 4.740 — 5.141 à 5.143 — 5.147 à 5.150 — 5.561 à 5.570 — 5.911 à 5.920 — 6.811 à 6.820 — 6.871 à 6.880 — 7.141 à 7.148 — 7.531 à 7.540 — 7.671 à 7.690 — 8.221 à 8.230 — 8.501 à 8.510 — 9.061 à 9.070 — 9.281 à 9.290 — 9.311 à 9.320 — 9.361 à 9.369 — 9.821 à 9.830 — 9.951 à 9.960 — 10.811 à 10.820 — 11.151 à 11.160 — 11.411 à 11.420 — 12.091 à 12.100 — 12.131 à 12.140 — 12.831 à 12.833 — 12.838 à 12.840 — 13.001 à 13.020 — 13.181 à 13.190 — 13.641 à 13.650 — 13.861 à 13.870 — 13.921 à 13.930 — 14.041 à 14.050 — 14.771 à 14.780 — 14.861 à 14.870.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 mars 1948 à 1.000 F, coupon no 9 à l'échéance du 15 septembre 1948 attaché, aux caisses des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

et dans toutes les succursales et agences de ces établissements.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

21 à 30 — 336 à 340 — 581 à 590 — 711 à 720 — 941 à 950 — 1.381 et 1.382 — 3.521 à 3.530 — 3.621 à 3.630 — 3.731 et 3.732 — 3.812 et 3.813 — 4.231 à 4.240 — 4.271 à 4.280 — 4.311 à 4.350 — 4.361 à 4.370 — 4.611 à 4.630 — 4.851 à 4.855 — 5.291 à 5.300 — 5.311 à 5.313 — 6.111 à 6.115 — 6.118 à 6.120 — 6.411 à 6.420 — 6.631 — 6.860 — 7.035 — 7.191 à 7.195 — 7.200 — 7.431 à 7.440 — 8.021 à 8.030 — 8.151 à 8.160 — 8.201 à 8.210 — 8.231 — 8.271 à 8.280 — 8.321 à 8.330 — 8.411 et 8.412 — 8.461 à 8.470 — 8.481 à 8.490 — 8.492 et 8.493 — 8.496 et 8.497 — 8.500 — 8.675 à 8.680 — 8.763 à 8.768 — 9.081 à 9.086 — 9.101 — 9.461 à 9.470 — 9.586 à 9.590 — 9.671 à 9.680 — 10.036 et 10.037 — 10.381 à 10.389 — 10.623 à 10.627 — 10.822 à 10.830 — 11.041 à 11.047 — 11.049 à 11.060 — 11.241 — 11.244 à 11.250 — 11.261 à 11.270 — 11.383 à 11.388 — 11.391 à 11.400 — 11.514 à 11.520 — 11.643 — 11.711 à 11.720 — 11.849 — 12.130 — 12.275 à 12.280 — 12.301 à 12.313 — 12.316 à 12.320 — 12.398 à 12.400 — 12.431 à 12.440 — 12.541 à 12.550 — 12.716 à 12.730 — 12.781 à 12.790 — 12.931 à 12.940 — 13.031 à 13.070 — 13.081 à 13.090 — 13.161 à 13.168 — 13.170 — 13.371 à 13.378 — 13.713 — 13.743 — 13.988 à 13.990 — 14.233 à 14.240 — 14.297 à 14.300 — 14.421 à 14.430 — 14.475 à 14.478 — 14.518 à 14.520 — 14.820 — 14.822 à 14.827.

VILLE DE BRUNOY

(SEINE-ET-OISE)

Liste des obligations de l'emprunt municipal de 525.000 F 7 0/0 1926 sorties au tirage du 8 janvier 1948 pour être remboursées à partir du 15 janvier 1948, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

17	24	30	41	67	70	110	124
136	143	149	194	201	217	230	241
277	286	290	294	297	299	320	381
386	408	431	439	453	463	466	486
493	495	510	529	541	573	600	615
616	683	688	711	721	723	739	775
786	809	882	848	849	910	914	915
924	933	944	950	957	964	973	978
1.007	1.011	1.013	1.019	1.024	1.046.		

Les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées portent les numéros suivants.

19	35	42	50	69	81	93	171
175	222	232	353	359	362	377	405
423	438	452	457	482	504	520	545
562	660	663	668	676	728	758	767
768	773	788	817	826	838	922	923
936	958	980	986	999	1.005	1.027	1.040

Etablissements POLIET & CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 556.339.000 F

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI VALMY, PARIS (10e)

R. C.: Seine 46319.

Obligations 4 0/0 1913.

Cinquième amortissement (année 1948).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservés au moment de l'émission de l'emprunt, les établissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1948.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

1.044	2.880	3.467	3.560	3.684	3.748	3.752
3.808	3.871	3.875	3.910	3.937	3.957	3.961
4.026	4.064	4.068	4.071	4.093	4.183	4.232
4.247	4.249	4.280	4.555	4.568	4.608	4.614
4.800	4.959	4.988	5.283	5.286	5.312	5.336
5.360	5.378	5.383	5.429	5.431	5.469	5.580
5.696	5.734	5.744	5.764	5.775	5.835	5.867
5.890	5.960	6.003	6.013	6.057	6.161	6.212
6.247	6.281	6.311	6.352	6.375	6.485	6.490
6.537	6.571	6.586	6.659	6.753	6.773	6.797
6.813	6.826	6.836	7.137	7.226	7.618	7.620
7.628	7.743	8.150	8.266	8.415	8.684	8.707
8.796	9.011	9.130	9.133	9.142	9.182	9.235
9.280	9.366	9.402	9.447	9.454	9.499	9.756
9.803	9.881	10.032	10.277	10.297	10.299	10.389
10.393	10.672	10.854	10.889	10.917	11.041	11.225
11.263	11.320	11.364	11.375	11.665	11.666	11.743
11.810	12.010	12.135	12.180	12.496	12.197	12.240
12.326	12.387	12.397	12.439	12.536	12.612	13.061
13.065	13.067	13.115	13.119	13.136	12.151	13.232
13.237	13.241	13.271	13.314	13.385	13.428	13.557
13.610	13.660	13.748	13.798	13.804	13.829	13.857
13.947	13.966	13.998	14.050	14.075	14.180	14.184
14.465	14.475	14.510	14.696	14.705	14.738	14.918
15.107	15.160	15.228	15.260	15.394	15.481	15.489
15.750	15.768	15.800	16.134	16.145	16.185	16.265
16.526	16.550	16.562	16.591	16.610	16.670	16.692
16.770	16.778	17.297	17.526	17.553	17.598	17.718
18.048	18.568	18.685	18.702	18.759	18.816	18.838
18.840	18.933	19.020	19.068	19.200	19.337	19.403
19.454	19.529	19.566	19.770	19.785	19.795	19.920
19.988	20.064	20.111	20.206	20.319	20.348	20.417
20.450	20.458	20.463	20.543	20.578	20.590	20.607
20.767	20.804	20.818	21.249	21.265	21.419	21.469
21.579	21.623	21.628	21.798	21.983	22.089	22.190
22.196	22.293	22.391	22.409	22.510	22.523	22.809
22.981	23.004	23.065	23.143	23.165	23.167	23.328
23.331	23.470	23.512	23.518	23.660	23.992	24.064
24.333	24.410	24.471	24.705			

Société anonyme Paul MULLER, PORTAL & Cie

AU CAPITAL DE 7 MILLIONS DE FRANCS

6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES

R. C. Nîmes 12532.

Sixième tirage des obligations 4,50 0/0 1939.

Les obligations portant les numéros suivants sont sortis dans chacune des 14 séries et sont remboursables à partir du 1er janvier 1948.

134 156 188 367 439 591 600 625 705 738 874.

Obligations restant à amortir sur les tirages précédents.

Premier tirage.

Série 2: 579. — Série 3: 673. — Série 6: 459. — Série 9: 601, 820. — Série 10: 820. — Série 11: 459, 579. — Série 12: 459, 579, 601, 673, 708, 820.

Deuxième tirage.

Série 1: 434. — Série 2: 303. — Série 3: 672. — Série 4: 270. — Série 5: 009. — Série 6: 270, 303. — Série 10: 250. — Série 11: 672. — Série 12: 009, 250, 270, 303, 434, 508, 672, 880.

Troisième tirage.

Série 1: 102, 613. — Série 2: 554, 565. — Série 3: 102, 214, 215, 216. — Série 4: 554, 565. — Série 9: 565. — Série 10: 554, 565, 750. — Série 11: 102, 554, 565, 613, 717, 750. — Série 13: 102, 613, 750. — Série 14: 214, 215, 216, 554, 565, 613, 717, 750.

Quatrième tirage.

Série 1: 246, 495, 616. — Série 2: 054, 168, 495. — Série 3: 054, 246, 463, 763. — Série 4: 191, 246, 616, 729. — Série 5: 616. — Série 6: 463. — Série 9: 495, 616, 763. — Série 10: 054, 168, 169, 191, 246, 763. — Série 11: 054, 168, 191, 463, 495, 616. — Série 13: 168, 169, 246, 463, 495, 616, 763. — Série 14: 054, 168, 169, 191, 246, 463, 495, 616, 729, 763.

Cinquième tirage.

Série 1: 259, 361, 470, 572. — Série 2: 259, 341, 470, 572, 753, 792. — Série 3: 259, 470, 743, 753, 792. — Série 4: 259, 361, 470, 518, 572, 743, 753. — Série 5: 572. Série 6: 259, 341, 531, 572. Série 9: 470, 518, 572, 743, 792. — Série 10: 259, 341, 470, 743, 753, 792. — Série 11: 259, 341, 361, 470, 518, 531, 572, 753, 792. Série 12: 792. Série 13: 259, 341, 470, 518, 531, 572, 743, 792. — Série 14: 259, 341, 361, 470, 518, 531, 572, 743, 753, 792.

Le conseil d'administration.

Société des Brasseries du Maroc

SOCIÉTÉ ANONYME CHÉRIFIENNE
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
Siège social: AVENUE PASTEUR, CASABLANCA
R. C.: Casablanca, n° 317.

Liste des 290 obligations 5 0/0 1930 amorties au septième tirage du 15 décembre 1947 et remboursables à 1.000 F à partir du 15 juin 1948.

24	26	30	42	46	86	95	102
103	167	206	259	292	295	304	350
372	471	475	502	519	529	581	619
670	673	703	708	799	816	826	912
922	928	935	936	939	947	950	957
994	997	1.018	1.091	1.100	1.112	1.132	1.148
1.180	1.239	1.322	1.335	1.391	1.409	1.433	1.443
1.465	1.486	1.488	1.498	1.506	1.567	1.627	1.641
1.656	1.721	1.731	1.785	1.843	1.853	1.902	1.953
1.960	1.979	1.990	1.995	2.049	2.127	2.137	2.157
2.148	2.172	2.188	2.224	2.294	2.314	2.315	2.317
2.332	2.367	2.429	2.437	2.451	2.460	2.520	2.536
2.544	2.550	2.558	2.568	2.577	2.666	2.692	2.733
2.800	2.824	2.882	2.889	2.981	3.032	3.038	3.056
3.102	3.112	3.122	3.150	3.205	3.212	3.256	3.294
3.349	3.410	3.479	3.519	3.538	3.551	3.552	3.564
3.595	3.688	3.745	3.751	3.764	3.776	3.781	3.822
3.934	3.949	3.959	3.996	4.093	4.096	4.099	4.121
4.191	4.203	4.227	4.232	4.246	4.266	4.283	4.333
4.358	4.360	4.365	4.376	4.378	4.382	4.392	4.396
4.424	4.444	4.455	4.456	4.461	4.481	4.510	4.521
4.549	4.570	4.580	4.608	4.705	4.716	4.787	4.806
4.822	4.866	4.882	4.904	4.906	4.949	4.930	4.938
4.961	4.980	4.992	4.993	5.025	5.060	5.064	5.065
5.070	5.084	5.087	5.126	5.130	5.171	5.202	5.212
5.253	5.355	5.368	5.378	5.395	5.417	5.426	5.459
5.462	5.465	5.475	5.479	5.507	5.561	5.580	5.611
5.650	5.776	5.786	5.819	5.883	5.912	5.936	5.984
6.070	6.114	6.223	6.231	6.239	6.244	6.281	6.296
6.383	6.401	6.403	6.426	6.458	6.509	6.521	6.523
6.527	6.548	6.562	6.626	6.642	6.692	6.731	6.733
6.801	6.807	6.827	6.876	6.889	6.906	6.907	6.929
6.954	6.989	7.020	7.023	7.025	7.031	7.113	7.169
7.218	7.236	7.249	7.253	7.278	7.291	7.314	7.319
7.374	7.378	7.481	7.580	7.584	7.590	7.666	7.708
7.716	7.725	7.777	7.786	7.913	7.945	7.944	7.949
7.955	7.987						

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

1	43	48	88	108	115	211	266
359	367	418	447	448	525	582	583
586	616	650	652	665	679	684	688
719	754	804	838	869	870	911	943
968	984	1.024	1.041	1.060	1.105	1.111	1.157
1.194	1.202	1.217	1.235	1.241	1.264	1.281	1.287
1.317	1.321	1.326	1.349	1.584	1.666	1.701	1.738
1.767	1.781	1.797	1.805	1.839	1.930	1.943	1.985
2.039	2.054	2.092	2.116	2.129	2.144	2.184	2.241
2.272	2.275	2.283	2.290	2.311	2.366	2.419	2.446
2.467	2.487	2.491	2.535	2.540	2.566	2.655	2.664
2.731	2.741	2.795	2.802	2.804	2.825	2.870	2.871
2.884	2.888	2.914	2.928	2.933	2.998	3.060	3.135
3.174	3.213	3.215	3.284	3.361	3.363	3.365	3.383
3.437	3.448	3.488	3.497	3.500	3.513	3.545	3.573
3.576	3.584	3.671	3.687	3.720	3.750	3.816	3.905
3.931	4.032	4.042	4.074	4.107	4.110	4.135	4.176
4.260	4.300	4.356	4.389	4.401	4.409	4.412	4.435
4.451	4.536	4.544	4.563	4.579	4.581	4.603	4.617
4.624	4.653	4.677	4.695	4.700	4.737	4.739	4.836
4.884	4.908	5.035	5.044	5.090	5.097	5.154	5.162
5.167	5.199	5.201	5.223	5.229	5.291	5.333	5.432
5.481	5.509	5.570	5.586	5.625	5.633	5.688	5.733
5.763	5.798	5.804	5.844	5.850	5.868	5.881	5.888
5.896	5.942	5.965	6.017	6.074	6.080	6.100	6.106
6.108	6.109	6.115	6.293	6.303	6.333	6.367	6.373
6.389	6.397	6.404	6.435	6.474	6.506	6.547	6.634
6.712	6.714	6.841	6.842	6.895	6.848	6.853	6.869
6.967	6.975	7.024	7.091	7.097	7.115	7.154	7.163
7.291	7.223	7.268	7.271	7.275	7.276	7.319	7.345
7.359	7.386	7.441	7.446	7.486	7.495	7.496	7.497
7.586	7.685	7.687	7.709	7.727	7.757	7.769	7.779
7.790	7.790	7.812	7.845	7.823	7.907	7.921	7.957

Tirage 1945.

23	49	60	153	311	326	345	346
352	354	360	377	433	536	805	822
827	839	906	936	962	1.045	1.092	1.095
1.166	1.179	1.196	1.216	1.236	1.388	1.401	1.423
1.431	1.453	1.461	1.485	1.583	1.589	1.601	1.685
1.801	1.806	1.852	1.855	1.876	1.962	1.980	1.996
2.043	2.103	2.142	2.153	2.154	2.285	2.308	2.322
2.477	2.481	2.500	2.502	2.511	2.539	2.548	2.820
2.836	2.895	2.923	2.961	3.084	3.279	3.283	3.299
3.308	3.325	3.424	3.531	3.585	3.589	3.599	3.842
3.851	3.883	3.903	3.910	3.954	3.983	4.029	4.051
4.111	4.148	4.206	4.212	4.221	4.229	4.235	4.280
4.297	4.316	4.331	4.363	4.417	4.450	4.523	4.567
4.618	4.627	4.652	4.701	4.710	4.768	4.793	4.802
4.839	4.918	4.921	4.958	5.026	5.043	5.057	5.079
5.080	5.129	5.150	5.219	5.227	5.232	5.237	5.247
5.301	5.314	5.381	5.418	5.430	5.480	5.502	5.505
5.540	5.553	5.557	5.601	5.605	5.622	5.623	5.626
5.642	5.680	5.811	5.817	5.827	5.843	5.875	6.022
6.097	6.235	6.312	6.301	6.378	6.465	6.500	6.549
6.551	6.597	6.639	6.737	6.753	6.944	6.979	7.005
7.013	7.128	7.494	7.270	7.284	7.307	7.341	7.351
7.359	7.405	7.688	7.693	7.704	7.729	7.789	7.904
7.905	7.910	7.950					

Tirage 1944.

166	175	177	250	315	319	364	453
518	620	737	819	820	855	859	863
898	942	1.015	1.092	1.212	1.275	1.297	1.393
1.466	1.536	1.575	1.631	1.654	1.714	1.802	1.808
1.822	1.845	1.868	1.870	1.906	1.920	2.006	2.009
2.035	2.140	2.145	2.168	2.210	2.215	2.239	2.307
2.327	2.420	2.440	2.452	2.474	2.475	2.476	2.503
2.511	2.624	2.732	2.740	2.749	2.821	2.838	2.931
2.994	2.996	3.010	3.114	3.157	3.206	3.239	3.249
3.265	3.336	3.478	3.632	3.636	3.697	3.827	3.912
3.938	4.005	4.014	4.021	4.025	4.027	4.082	4.120
4.134	4.152	4.159	4.193	4.257	4.261	4.295	4.381
4.385	4.446	4.748	4.812	4.813	4.831	4.913	5.016
5.017	5.040	5.045	5.077	5.107	5.141	5.144	5.145
5.151	5.177	5.186	5.244	5.255	5.259	5.289	5.329
5.374	5.386	5.555	5.574	5.596	5.597	5.723	5.768
5.833	5.851	5.940	5.985	6.014	6.039	6.081	6.093
6.105	6.192	6.254	6.330	6.374	6.493	6.587	6.677
6.679	6.728	6.740	6.817	6.883	6.905	6.925	7.012
7.076	7.155	7.175	7.198	7.230	7.258	7.287	7.320
7.324	7.483	7.579	7.633	7.940.			

Tirage 1943.

172	897	931	1.220	1.451	1.476	1.626	1.741
1.769	1.873	2.170	2.303	2.333	2.351	2.445	2.817
2.843	2.910	2.932	2.937	2.940	2.955	3.081	3.131
3.300	3.493	3.612	3.805	3.855	3.937	4.084	4.108
4.315	4.479	4.488	4.537	4.644	4.661	4.726	4.736
5.316	5.369	5.424	5.630	5.857	5.861	5.993	5.996
6.459	6.462	6.557	6.685	6.696	6.804	6.826	6.926
6.982	7.001	7.228	7.248	7.340	7.341	7.401	7.939

Tirage 1942.

258	1.192	1.428	3.063	3.105	4.010	4.019	4.198
4.275	4.487	4.545	4.736	5.089	5.096	6.485	6.492

Tirage 1941.

2.169 2.516 2.951 4.026 4.028 4.572 4.573 4.590
4.957 6.133.

SOCIETE DES HAUTS FOURNEAUX DE ROUEN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS
R. C.: Seine 41615.

Liste numérique des soixante obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F, amorties au cinquième tirage du 8 octobre 1947 et remboursables au pair à partir du 20 novembre 1947.

1.241 à 250 — 1.601 à 610 — 2.161 à 170 — 2.451 à 460 — 2.941 à 950 — 3.911 à 920.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1942 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

651 à 660 — 861 à 870 — 1.321 à 330 — 2.251 à 260 — 2.441 à 450 — 3.731 à 740.

Tirage 1945.

251 à 260 — 663 à 670 — 991 à 1.000 — 1.237 à 239 — 2.771 à 775 — 2.778 à 780 — 2.981 et 982.

Tirage 1944.

191 à 195 — 199 et 200 — 631 à 634 — 636 et 637 — 640 — 2.402 à 408 — 3.871 à 874.

Tirage 1943.

161 et 162 — 401 à 403.

SOCIÉTÉ JOB

Anciens Etablissements BARDON-JOB et PAUILNAC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA
SIÈGE ADMINISTRATIF:
A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

MM. les porteurs d'obligations Job 5 0/0 1930 de 1.000 F, sont informés que pour l'amortissement des 342 titres prévus au 1er mars 1948, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour 41 titres par voie de rachat en Bourse.

Les 301 titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 1.025 F coupon n° 36 attaché à partir du 1er mars 1948.

Liste des trois cent un titres tirés au sort.

161 à 170 — 456 à 450 — 617 à 620 — 621 à 630 — 631 à 640 — 641 à 650 — 651 à 658 — 661 à 670 — 671 à 680 — 691 à 700 — 1.551 à 1.560 — 1.561 à 1.569 — 1.811 à 1.816 — 1.938 à 1.940 — 2.361 et 2.362 — 2.371 à 2.380 — 2.651 à 2.655 — 2.741 à 2.749 — 2.852 à 2.857 — 2.991 et 3.000 — 3.011 à 3.020 — 3.231 à 3.233 — 3.247 à 3.250 — 3.281 à 3.290 — 3.421 à 3.425 — 3.429 et 3.430 — 3.512 et 3.513 — 3.515 à 3.520 — 3.521 à 3.540 — 3.751 à 3.756 — 3.759 — 3.811 à 3.814 — 3.818 à 3.820 — 3.862 à 3.870 — 4.051 à 4.060 — 4.181 à 4.190 — 4.331 à 4.340 — 4.481 à 4.490 — 4.821 à 4.830 — 5.421 à 5.424 — 5.429 et 5.430 — 5.521 à 5.530 — 5.651 à 5.660 — 5.771 à 5.775.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

373 à 377 — 381 à 390 — 441 à 450 — 524 — 711 et 712 — 753 à 760 — 801 à 803 — 808 à 810 — 811 à 813 — 815 — 818 et 819 — 869 et 870 — 911 à 920 — 961 et 963 — 965 à 969 — 1.069 — 1.116 à 1.120 — 1.131 à 1.134 — 1.162 à 1.169 — 1.181 — — 1.186 à 1.190 — 1.221 à 1.228 — 1.508 — 1.507 à 1.510 — 1.550 — 1.601 — 1.606 à 1.610 — 1.631 à 1.637 — 1.752 — 1.867 et 1.868 — 2.001 à 2.007 — 2.061 à 2.067 — 2.089 — 2.101 à 2.107 — 2.129 — 2.166 — 2.168 — 2.179 et 2.180 — 2.215 à 2.220 — 2.281 à 2.290 — 2.416 — 2.430 — 2.540 — 2.730 — 3.001 à 3.003 — 3.006 à 3.010 — 3.031 à 3.036 — 3.038 à 3.040 — 3.161 à 3.170 — 3.387 à 3.390 — 3.401 à 3.410 — 3.541 à 3.550 — 3.711 à 3.720 — 4.015 à 4.020 — 4.079 et 4.080 — 4.176 — 4.272 à 4.275 — 4.311 à 4.313 — 5.088 et 5.089 — 5.161 à 5.170 — 5.201 à 5.210 — 5.211 à 5.220 — 5.406 — 5.408 à 5.410 — 5.491 à 5.500 — 5.642 à 5.650 — 5.722 — 5.961 et 5.963.

Le conseil d'administration.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Rectificatif à celui publié le 28 janvier 1948 (p. 916 et 917). — **Fourniture de combustibles.**

Le 11 mars 1948, à onze heures, il sera procédé à l'hôtel des postes, rue Jacques-de-Grailly, à Poitiers (cabinet du directeur régional) à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides, aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Poitiers pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 18 départements, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison. — Sac ou vrac.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
1	45,200	Anthracite 50/80	Vrac.	Angoulême, bureau gare	7	7	14
		Anthracite	Vrac.	Angoulême, station de répéteurs	17	»	17
		Anthracite 50/80	Vrac.	Angoulême, direction	4	»	4
		Boulets	Sac.	Angoulême, magasin Del, rue Trousset	1	»	1
		Boulets	Sac.	Angoulême-la Bussatte, place de la Bussatte	1,500	»	1,500
		Boulets	Sac.	Angoulême, l'Houmeau, place de l'Eglise	1	»	1
		Anthracite	Sac.	Ruelle	2	»	2
		Anthracite 30/50	Sac.	Magnac-sur-Touvre	0,800	»	0,800
		Boulets	Sac.	Isle-d'Espagnac	1	»	1
		Boulets	Sac.	Soyaux	0,400	»	0,400
		Anthracite	Sac.	Le Gond-Pontouvre	1	»	1
		Boulets	Sac.	La Couronne	1	»	1
		Boulets	Sac.	Saint-Michel	0,500	»	0,500
2	25	Anthracite	Vrac.	La Rochelle, station de répéteurs	5	15	20
		Boulets	Sac.	La Rochelle, magasin Dal	3	»	3
		Boulets	Sac.	La Rochelle, garage	2	»	2
3	68	Anthracite 80/120	Vrac.	Rochefort-sur-Mer, hôtel des postes	30	5	35
		Anthracite 80/120	Vrac.	Saintes, hôtel des postes	25	»	25
		Boulets	Sac.	Saintes, stations de répéteurs	6	2	8
4	50	Anthracite	Vrac.	Montendre, station de répéteurs	15	»	15
		Anthracite	Sac.	Montendre, hôtel des postes	7	»	7
		Boulets	Sac.	Jonzac	23	»	23
5	50,900	Grains demi-gros 5/15. Mat. volatile 16 à 22 p. 100. Cendres inf. à 10 p. 100	Vrac.	Niort, hôtel des postes	40	10	50
		Boulets	Sac.	Niort, garage	0,900	»	0,900
6	75	Anthracite 80/120	Sac.	La Roche-sur-Yon, recette principale	20	45	65
		Anthracite	Sac.	La Roche-sur-Yon, station de répéteurs	10	»	10
7	10	Anthracite 50/80	Sac.	Les Sables-d'Olonne	10	»	10
8	12	Anthracite 50/80	Sac.	Luçon	12	»	12
9	10	Boulets	Sac.	Fontenay-le-Comte	10	»	10
10	43	Boulets	Sac.	Poitiers, bureau gare	5	14	19
		Boulets	Sac.	Poitiers, comptabilité régionale	5	»	5
		Boulets	Sac.	Poitiers, L. N. R., Jambe à l'Ane	1,500	1,500	3
		Boulets	Sac.	Poitiers, garage régional, quartier Dalesme	2	2	4
		Boulets	Sac.	Poitiers, magasin régional, boulevard Bajon	2	»	2
		Boulets	Sac.	Poitiers, station de répéteurs	2	8	10
11	10	Anthracite 50/80	Sac.	Loudun	10	»	10
12	10	Anthracite 50/80	Sac.	Civray	10	»	10
13	10	Boulets	Sac.	Montmorillon	10	»	10

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kilos tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixé par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Poitiers, rue Jacques-de-Grailly, le 24 février 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Poitiers.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures (téléphone 22-33).

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Le directeur régional des services postaux,
BERGOT.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 20 mars 1947, à quatorze heures trente, il sera procédé à la direction régionale des Postes, télégraphes et téléphones, place de la République, à Lille, service des locaux, 1er étage, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des Postes, télégraphes et téléphones de la région de Lille pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 23 lots dont le détail est donné plus loin.

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kilos, tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour la

combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboire aux livreurs, etc. restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Lille, place de la République, le 1 mars 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Lille.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Lille, le 10 février 1948.

Le directeur régional des services postaux,
MARIUS MARION.

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison. — Sac ou vrac.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
1	104	Anthracite 5/10	Sac.	Lille, central téléphonique Liberté	20	84	104
	12	Anthracite 5/10	Sac.	Saint-André, satellite	12	»	12
	4	Anthracite 30/80	Sac.	Lille, chambre des comptes	4	»	4
	5	Anthracite 30/80	Sac.	Lille, Saint-Martin	5	»	5
	8	Anthracite 50/80	Sac.	Lille, Saint-Maurice	8	»	8
	5	Anthracite	Sac.	Lille, Vauban	5	»	5
	5	Anthracite 50/80	Sac.	Lille, garage, rue Wazemmes	5	»	5
	5	Boulets	Sac.	Lille, garage, rue Arago	5	»	5
	50	Anthracite 80/120	Sac.	Lille, gare	20	30	50
	15	Anthracite 30/50	Sac.	Lille, paquets	10	5	15
	4	Anthracite	Sac.	Faches-Thumesnil	4	»	4
	8	Anthracite 30/80	Sac.	Haubourdin	8	»	8
	12	Anthracite 50/80	Sac.	La Madeleine	12	»	12
	5	Anthracite 50/80	Sac.	Lambersart	5	»	5
	2	Anthracite 50/80	Sac.	Marcq-en-Barœul	2	»	2
	4	Anthracite	Sac.	Marquette	4	»	4
	2,500	Anthracite	Sac.	Ronchin	2,500	»	2,500
	4,400	Anthracite	Sac.	Saint-André, poste	4,400	»	4,400
	4	Braisettes	Sac.	Wambrechies	4	»	4
	2,500	Boulets	Sac.	Wavrin	2,500	»	2,500
	6	Braisettes	Sac.	Lille chèques baraquement	6	»	6
	3,350	Braisettes	Sac.	Mons-en-Barœul	3,350	»	3,350
	2	Anthracite-braisette	Sac.	Ascq	2	»	2
	2,500	Anthracite braisette	Sac.	Fiers, Lille	2,500	»	2,500
2	7	Anthracite	Sac.	Roubaix, Fosse-aux-Chênes	7	»	7
	120	Anthracite	Sac.	Tourcoing	30	90	120
	2,400	Braisettes	Sac.	Mouvaux, poste	2,400	»	2,400
	8	Anthracite 50/80	Sac.	Mouvaux, satellite	8	»	8
	9	Anthracite	Sac.	Wattrelos, satellite	9	»	9
	2,600	Anthracite	Sac.	Croix	2,600	»	2,600
	2	Anthracite	Sac.	Wasquehal	2	»	2
	2,400	Anthracite	Sac.	Hem	2,400	»	2,400
3	15	Anthracite 80/120	Sac.	Aulnoye	10	5	15
	7,500	Anthracite	Sac.	Berlaimont	7,500	»	7,500
	6	Anthracite	Sac.	Pont-sur-Sambre	6	»	6
4	6	Braisettes	Sac.	Sars-Poteries	6	»	6
	9,600	Anthracite	Sac.	Soire-le-Château	9,600	»	9,600
	4	Tête de moineau	Sac.	Felleries	4	»	4
	1,500	Tête de moineau	Sac.	Dourlers	1,500	»	1,500
	1,500	Boulets	Sac.	Liessies	1,500	»	1,500
5	12	Anthracite	Sac.	Gravelines	12	»	12
	2,700	Braisettes	Sac.	Grand-Fort-Philippe	2,700	»	2,700
	1,500	Braisettes	Sac.	Loon-Plage	1,500	»	1,500
6	9	Anthracite	Sac.	Malo-les-Bains	9	»	9
	3	Boulets	Sac.	Rosendaël	3	»	3
	4,800	Tête de moineau	Sac.	Coudekerque-Branche	4,800	»	4,800
	2	Boulets	Sac.	Petite-Synthe	2	»	2
	4	Tête de moineau	Sac.	Saint-Pol-sur-Mer	4	»	4
	3	Boulets	Sac.	Téteghem	3	»	3
	12	Anthracite	Sac.	Bergues	12	»	12
7	45	Anthracite 80/120	Sac.	Cambrai, poste	20	25	45
	28	Anthracite 80/120	Sac.	Cambrai, téléphone	28	»	28
	24	Anthracite 80/120	Sac.	Station L. G. D.	24	»	24
	3	Tête de moineau	Sac.	Marcoing	3	»	3
	2	Braisettes	Sac.	Masnières	2	»	2
	3,500	Braisettes	Sac.	Carnières	3,500	»	3,500
	1,500	Boulets	Sac.	Abancourt	1,500	»	1,500
	2	Anthracite	Sac.	Crèvecœur	2	»	2
	2,400	Tête de moineau	Sac.	Escaudœuvres	2,400	»	2,400
8	53	Anthracite	Sac.	Hazebrouck	30	23	53

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison. — Sac ou vrac.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
9	13	Anthracite	Sac.	Cattel	13	»	13
	5	Anthracite	Sac.	Stenvoorde	5	»	5
	1,200	Braisettes	Sac.	Arnèke	1,200	»	1,200
10	3	Charbon demi-gras	Sac.	Sous-le-Bois, poste	3	»	3
	10	Anthracite 50/80	Sac.	Maubeuge, poste	10	»	10
	15	Grain maigre	Sac.	Sous-le-Bois, satellite	10	5	15
	3	Tête de moineau	Sac.	Rousies	3	»	3
	4	Gailletins	Sac.	Louvroil	4	»	4
	6	Tête de moineau	Sac.	Ferrière-la-Grande	6	»	6
	2	Tête de moineau	Sac.	Recquignies	2	»	2
	4	Tête de moineau	Sac.	Feignies	4	»	4
	1,500	Boulets	Sac.	Marpent	1,500	»	1,500
	24	Houille maigre	Sac.	Jeumont	10	14	24
11	17,400	Braisette maigre	Sac.	Solesmes	5	12,400	17,400
	3,500	Braisettes	Sac.	Saint-Aubert	3,500	»	3,500
	5	Braisettes	Sac.	Saint-Hilaire-les-Cambrai	5	»	5
	1,500	Anthracite 30/50	Sac.	Haussy	1,500	»	1,500
	2,500	Anthracite	Sac.	Quiévy	2,500	»	2,500
	3	Braisette	Sac.	Neuvilly	3	»	3
	1,500	Boulets	Sac.	Viesly	1,500	»	1,500
12	40	Grain maigre 20/30	Sac.	Valenciennes L. G. D.	20	20	40
	2	Anthracite	Sac.	Marly	2	»	2
	1	Gailletins	Sac.	Beuvrages	1	»	1
	2,400	Anthracite	Sac.	Saint-Saulve	2,400	»	2,400
	3,600	Gailletins	Sac.	Bruay-sur-Escaut	3,600	»	3,600
	12	Grain maigre	Sac.	Anzin-Satellite	8	4	12
13	88	Gailletin 60/80 au 80/120	Sac.	Arras, hôtel des postes	30	58	88
	1,200	Gailletin 60/80 au 80/120	Sac.	Achicourt	1,200	»	1,200
	1,600	Gailletin 60/80 au 80/120	Sac.	Saint-Laurent-Blangy	1,600	»	1,600
14	50,400	Coke métallique	Sac.	Béthune	20	30,400	50,400
	3,500	Coke métallique	Sac.	Beuvry	3,500	»	3,500
15	35	Grains d'anthracite	Sac.	Lillers, station relais L. S. G. D.	20	15	35
16	35	Anthracite	Sac.	Calais, station relais L. S. G. D.	10	25	35
	6,500	Anthracite	Sac.	Calais, rue A.-Benaud	6,500	»	6,500
	1,500	Braisettes	Sac.	Coulogne	1,500	»	1,500
	1,200	Braisettes	Sac.	Merck	1,200	»	1,200
	1,500	Braisettes	Sac.	Les Attaques	1,500	»	1,500
	1,200	Braisettes	Sac.	Frethin	1,200	»	1,200
17	30	Gailletins d'anthracite	Sac.	Boulogne-sur-Mer, station relais L. S. G. D.	15	15	30
	8	Gailletins d'anthracite	Sac.	Boulogne-sur-Mer, station radio	8	»	8
	3,600	Gailletins d'anthracite	Sac.	Wimereux	3,600	»	3,600
	2,400	Gailletins d'anthracite	Sac.	Le Portel	2,400	»	2,400
	1,800	Gailletins d'anthracite	Sac.	Wimille	1,800	»	1,800
	2,800	Gailletins d'anthracite	Sac.	Outreau	2,800	»	2,800
18	70	Grains demi-gras 10/20 à 10/25	Sac.	Amiens recette principale	20	50	70
	20	Gailletins	Sac.	Amiens, centre tri, place A.-Frepret	10	10	20
	3,050	Gailletins	Sac.	Amiens-Lamartine	3,050	»	3,050
	0,400	Gailletins	Sac.	Amiens, garage, rue Camille-Desmoulins	0,400	»	0,400
	2	Gailletins	Sac.	Amiens, magasin, rue Vatable	2	»	2
	2	Gailletins	Sac.	Amiens C. N. E., rue des Augustins	2	»	2
	30	Maigre 10/20 à 10/25	Sac.	Amiens, station relais	15	15	30
	0,400	Anthracite	Sac.	Amiens, dépôt, rue Dejean	0,400	»	0,400
	0,750	Charbon	Sac.	Amiens, faubourg Hem	0,750	»	0,750
	1	Boulets	Sac.	Longueau	1	»	1
	0,600	Anthracite	Sac.	Saleux	0,600	»	0,600
19	18	Anthracite	Sac.	Albert, poste	18	»	18
20	24	Anthracite	Sac.	Péronne	24	»	24
21	26	Anthracite	Sac.	Roye, station L. S. G. D.	20	6	26
	2 625	Grains maigres	Sac.	Roye, bureau poste	2,625	»	2 625
22	3	Anthracite	Sac.	Poix, bureau de poste	3	»	3
	12	Grains d'anthracite	Sac.	Poix, station relais L. S. G. D.	12	»	12
23	10	Grains d'anthracite	Sac.	Abbeville, station relais	10	»	10
	1	Braisettes	Sac.	Abbeville, entrepôt	1	»	1

N. B. — Les dispositions s'entendent conformément à l'article 20 du cahier des charges du 22 mai 1939.

AVIS DIVERS

Compagnie d'Assurances générales sur la vie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 125.000.000 DE FRANCS
ENTIÈREMENT VERSÉS
Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.
FONDÉE EN 1819
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 87, RUE DE RICHELIEU
Registre du commerce: Seine n° 39302.

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 6 février 1948, et dont copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée aux minutes de Me Uguen, notaire à Paris, le 9 février 1948 a:

1° Décidé de porter le capital social de 21.000.000 de francs à 125.000.000 de francs par incorporation de la réserve spéciale de réévaluation des valeurs mobilières et d'une partie de la réserve spéciale de réévaluation des immeubles;

2° Modifié, en conséquence, l'article 9 des statuts.

Deux copies conformes du procès-verbal de ladite assemblée ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine, le 11 février 1948.

Pour extrait et mention:

UGUEN, notaire.

Demandes de changement de nom

Mme veuve G. Zaharovitch, née Scheiner Themé Rifca, née le 1er juillet 1878 à Galatz (Roumanie), naturalisée française (Bulletin des lois de la République française, partie supplémentaire, n° 3615, décret du Président de la République n° 61791);

M. Léon Zaharovitch, né le 2 décembre 1897 à Paris (4e); Mme Marguerite Zaharovitch, née Bourgeonnier, née le 10 novembre 1898 à Neuilly-sur-Marne, et Roland Zaharovitch, leur fils, né le 20 août 1930 à Paris (18e), demeurant tous trois à Neuilly-sur-Seine, 5, boulevard Richard-Wallace;

M. Maurice Zaharovitch, né le 11 mars 1901 à Ablon-sur-Seine (Seine-et-Oise); Mme Irène Zaharovitch, son épouse, née Felder, née le 9 octobre 1916 à Fluhli, canton de Lucerne (Suisse), demeurant tous deux à Paris, 78, avenue des Champs-Elysées;

M. Robert Zaharovitch, né le 16 février 1903 à Paris, et Mme Henriette Zaharovitch, son épouse, née Serrurier, née le 7 juin 1901 à Sèvres (Seine-et-Oise), demeurant tous deux à Paris, 42, rue du Faubourg-Poissonnière, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique Zaharovitch, celui de Zaroville.

M. Georges Cahen, né à Metz, le 25 décembre 1904, représentant de fabriques, domicilié à Toulouse, 20, rue Caraman, présente au garde des sceaux une demande tendant à faire substituer à son nom patronymique celui de Callen, sous lequel il est connu. Il a demandé également que ce changement de nom s'applique à son fils mineur Cahen (Robert), né le 28 juin 1928 à Saint-Maurice (Seine).

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1947, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angely. L'ELAN SPORTIF DE NANTILLÉ. But: pratique du football. Siège social: café-épicerie Marteau, Nantillé.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE. But: création, gestion, contrôle de la maison des jeunes et de la culture. Siège social: école de garçons, Bessancourt.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. CERCLE D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: instruire et distraire sainement les jeunes gens, les jeunes filles et la population en général, au moyen de conférences, lectures commentées, projections, manifestations artistiques, service de bibliothèque et sorties collectives. Siège social: école des garçons de la Nouvelle.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. CANTINE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS. But: servir les repas à ses membres. Siège social: 35, rue du Stade, Caen.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ANCIENS DU 5e RÉGIMENT D'INFANTERIE F. F. I. DE PARIS. But: permettre l'aide morale, sociale et matérielle à ceux de ses membres qui pourraient en avoir besoin. Siège social: 344, rue de Vaugirard, à Paris.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. SOCIÉTÉ COMMUNALE DE CHASSE DU SOURN. But: repeuplement du gibier sur le territoire de la commune, répression du braconnage, des abus et délits de chasse. Siège social: mairie du Sourn.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. CLUB DES SAINTES-NITOUCHES. But: procurer à ses membres pendant leur séjour à la montagne un home où ils seront assurés d'avoir bonne table et bon gîte. Siège social:: chalet Etoile des Neiges, Megève.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE ROCHESERVIÈRE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales; respect de la moralité; lutte contre les fléaux sociaux. Siège social: chez le président, à la Rocheservière.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. FOYER RURAL DE GRÉZILLAC. But: éducation, information, émancipation intellectuelle et sociale, éducation physique et sportive des jeunes. Siège social: mairie de Grézillac.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. FANFARE DE ROMANÈCHE-THORINS. But: étude de la musique. Siège social: mairie de Romanèche-Thorins.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mâcon. BOULE DE ROMANÈCHE THORINS. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Livet, à Romanèche-Thorins.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-CÔME-DU-MONT. But: réprimer le braconnage et favoriser la conservation et la protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Côme-du-Mont.

19 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DU PETIT SÉMINAIRE DE SÉES ET DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION DE FLERS. But: resserrer les liens d'amitié et apporter une entr'aide entre les anciens élèves. Siège social: villa des Cèdres, Flers-de-l'Orne.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DE DROIT. But: organiser et contrôler la pratique des sports. Siège social: faculté de droit, place Pey-Berland, Bordeaux.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE LIAISON DES MISSIONS ÉVANGÉLIQUES. But: accueillir les missionnaires travaillant en territoires français d'outre-mer. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PATENTÉS D'EMMERIN. But: grouper les commerçants, artisans et patentés de la commune d'Emmerin pour la défense et la sauvegarde de leurs intérêts professionnels communs. Siège social: 13, rue Faidherbe, Emmerin.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. SAINT-HUBERT DE MONT-PRÈS-CHAMBORD. But: louer le droit de chasse sur tous immeubles appartenant à des particuliers et notamment un ou plusieurs lots de la forêt de Boulogne. Siège social: au domicile du président, Mont-près-Chambord.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité parisien des assurances sociales change son titre et devient COMITÉ PARISIEN DES INSTITUTIONS SOCIALES, modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 12, rue Viala au 46, rue Blanche, Paris.

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE JEANNE-D'ARC DE HALSOU. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Jeanne-d'Arc de Halsou, en recruter les directeurs et maîtres. Siège social: maison Escolatenia, à Halsou

22 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. UNION SPORTIVE DE LA CHAISE-BAUDOUIN. But: encourager la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: école publique de garçons, la Chaise-Baudouin.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE RECHAUSSÉE, à Chavaignes. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie de Chavaignes.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT POPULAIRES D'AUCHY. But: éducation populaire. Siège social: rue du Bourg, Auchy.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'ÉDUCATRICE DE LAMBALLE. But: la création, le soutien, le développement et la gestion dans la commune de Lamballe d'établissements scolaires, postscolaires et périscolaires d'éducation populaire. Siège social: 17, rue du Docteur-Le-Taro, à Lamballe.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. CHASSE COMMUNALE DE SACLAS. But: protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saclas.

23 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ARC-EN-CIEL GENOVEFAIN. But: développer les dons artistiques de ses membres. Siège social: 76, rue de la Paix, Sainte-Geneviève-des-Bois.

23 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. AMICALE LAÏQUE DE FONT-AVEN But: contribuer au relèvement du pays par la culture artistique générale, la pratique des sports et créer entre tous membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: école publique de garçons de Pont-Aven.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association des porteurs d'actions de la société anonyme d'exploitations foncières « Asporac ». But: prendre toutes mesures utiles pour la sauvegarde des intérêts individuels et collectifs des porteurs d'actions de la société d'exploitations foncières. Siège social: 39 *bis*, rue de Châteaudun, Paris.

24 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. Jeunesse du Val-d'Amour. But: éducation physique et sportive, organisation de loisirs. Siège social: école communale de garçons, à Mont-sous-Vaudrey.

24 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. Société sportive scolaire de Saint-Saulge. But: organiser et favoriser la pratique des sports (athlétisme, football, basket) par les élèves de l'école. Siège social: école de garçons, Saint-Saulge.

25 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Amicale des anciens combattants prisonniers et mobilisés de la guerre 1939-1945. But: maintenir entre ses membres l'union et la fraternelle camaraderie qui les *ont unis* pendant la guerre et durant la captivité et entretenir le souvenir des camarades morts pour la France. Siège social: mairie de Tour-en-Bessin.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous préfecture de Clermont. Basket-Ball-Club de Rouvillers. But: pratique de l'athlétisme et du basket-ball. Siège social: mairie de Rouvillers.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Association familiale ouvrière d'Abbeville. But: défense, représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 7, place Saint-Jacques, Abbeville.

26 janvier 1948. Déclaration à la sous préfecture de Clermont. Vélo-Club bretteillois. But: pratique du sport cycliste. Siège social: 52, rue de Paris, Breteuil.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association d'éducation populaire de Saint-André-d'Ornay. But: soutien et gestion financière des écoles libres de Saint-André-d'Ornay. Siège social: salle de l'école libre de garçons, Saint-André-d'Ornay

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Relations internationales des jeunes. But: contacts internationaux des jeunes. Siège social: 34, rue de Châteaudun, Paris.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Les Amis du village Pestalozzi. But: faire connaître et aider le village international d'enfants victimes de guerre, village Pestalozzi, à Trogen (Suisse). Siège social: 34, rue de Châteaudun, Paris.

26 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Vélo-Club d'Aubervilliers change son titre et devient le Vélo-Club des Quatre-Chemins. Siège social: 112, avenue de la République, Aubervilliers.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Oran. Syndicat d'initiative des Corales (Bou-Sfer). But: contribuer à la beauté et l'agrément de la station et de la plage. Siège social: docteur Cot, 1, boulevard de l'Industrie. Oran.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association des anciens combattants, prisonniers, déportés, requis et victimes des deux guerres de Bacouel. But: resserrer les liens de camaraderie, défense des intérêts. Siège social: mairie de Bacouel-sur-Selle.

27 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. Fédération du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des professions libérales de l'arrondissement de Libourne. But: défense et représentation devant les pouvoirs publics des intérêts des syndicats du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des professions libérales de l'arrondissement de Libourne. Siège social: chambre de commerce, 20, rue Victor-Hugo, Libourne.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Union des fonderies d'aluminium (U. F. O. A.). But: maintenir entre tous ses adhérents l'esprit de solidarité professionnelle indispensable pour assurer la subordination de leurs intérêts individuels à l'intérêt national de leur industrie. Siège social: 66, rue Boissière, Paris.

27 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des officiers de réserve de cavalerie de France, cavalerie montée, motorisée, blindée change son titre et devient: Association amicale des officiers de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie de France, cavalerie montée, motorisée, blindée. Siège social: 205, rue La Fayette, Paris.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Vaillants et vaillantes de Paris (9e arrondissement). But: rassembler en son sein tous les jeunes Français et Françaises âgés de huit à seize ans dévoués à la patrie. Siège social: 12, rue de Navarin, Paris.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Association pour la défense des intérêts des victimes de l'Axe (A. D. I. V. A.). But défendre la cause générale des victimes de l'Axe, c'est-à-dire de toutes les personnes physiques et morales qui ont subi injustement des préjudices pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, par suite du nationalsocialisme ou du fascisme ou des régimes analogues. Siège social: 33, rue de La Bruyère, Paris.

28 janvier 1948, Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Compagnie d'arc La Renaissance de la Chapelle-en-Serval. But: soutenir, propager la valeur physique et morale du tir à l'arc. Siège social: M. Choudry, la Chapelle-en-Serval.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Association Culture et loisirs de la famille rurale. But: développement physique, intellectuel et moral de ses membres par la pratique de l'éducation physique, des sports, du théâtre et, généralement, par tous les moyens mis à la disposition de la jeunesse en vue de son perfectionnement dans ces différentes activités. Siège social: mairie de Lerzy.

28 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Billard-Club de Villedieu. But: resserrer les liens de bonne amitié existant entre les membres, favoriser et développer le goût et la pratique du jeu de billard, organiser des tournois et des matches. Siège social: hôtel du Louvre, à Villedieu.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde Le Fusil andernosien. But: intensification de la production du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: bar de la Frégate, avenue Général-de-Gaulle, Andernos.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Campagne. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Campagne.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Saint-Loubouer. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Saint-Loubouer

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale d'Ygos. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Ygos.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Lesperon. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Lesperon.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Saint-Perdon. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Saint-Perdon.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Gabarret. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Gabarret.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Labrit. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Labrit.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Mont-de-Marsan. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Mont-de-Marsan.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Cère. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Cère

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Mont-de-Marsan. Association familiale de Brocas. But: défense des intérêts familiaux. Siège social: chez le président, à Brocas.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Comité municipal des fêtes de la Baule. But: organisation de fêtes sous le patronage de la municipalité. Siège social: hôtel de ville, la Baule.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Groupe espérantiste de l'arrondissement de Dunkerque. But: enseignement, pratique et diffusion de la langue auxiliaire universelle espéranto par la propagande sous toutes les formes et l'organisation de conférences, cours, etc. Siège social: académie de musique, salle K, Dunkerque.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association de familles intercommunale d'Eybens-Poisat et Bresson. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Eybens.

29 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. Ski-Club de la Mongie. But: développement de la pratique du ski et des sports d'hiver; organisation d'excursions collectives à ski et de concours de ski; préparation au brevet militaire du skieur. Siège social: hôtel Boyer, à la Mongie.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de Finhan: But: entretien de l'école. Siège social: salle de l'asile, à Finhan.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Association d'éducation populaire de l'école catholique de filles de Nègrepelisse. But: entretien de l'école. Siège social: école libre de Nègrepelisse.

29 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Gaieté a l'hôpital modifie la composition du bureau et transfère son siège social du 158, rue du Faubourg-Saint-Martin, au 10, rue François-Mouthon, Paris.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association Education populaire de Sénergues. But: éducation populaire. Siège social: chez M. Mercadier, à Sénergues.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Jeunesse sportive des Noës. But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, du tir et des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: rue de la République, aux Noës.

30 janvier 1948 Déclaration à la préfecture de l'Oise. Groupe interprofessionnel de la région de Bresles. But: association de défense des commerçants et artisans contre les impôts. Siège social: mairie de Bresles.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Vendée. Association d'éducation populaire de Vendrennes. But: gestion financière et soutien des écoles libres de Vendrennes. Siège social: école Saint-Michel, à Vendrennes.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION AMICALE DES CLASSES 1930-1931. But: grouper sur un terrain amical et d'entr'aide sociale toutes les personnes appartenant aux classes 1930-1931. Siège social: café du Pierrot, les Sables-d'Olonne.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Périgueux. AMICALE LAÏQUE SAINT-AULAYE. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Saint-Aulaye.

30 janvier 1948 Déclaration à la préfecture de la Manche. AMICALE DES CHEMINOTS ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: défense de la culture populaire et de l'école laïque. Siège social: école des filles, à Folligny.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION DES RÉSISTANTS DE L'AVEYRON, section de Rodez. But: grouper tous les anciens résistants et maquisards entrés dans la Résistance ou au maquis avant le 1er janvier 1944. Siège social: 5, boulevard Belle-Isle, Rodez

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. SOCIÉTÉ D'ÉTUDES LITTÉRAIRES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: perfectionnement du personnel enseignant. Siège social: 23, rue Chabanon, Marseille.

30 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES SERVICES MÉDICAUX DU TRAVAIL DE LA RÉGION DE NEMOURS. But: organisation d'un service médical conformément aux instructions du décret du 26 novembre 1946 concernant la médecine du travail. Siège social: mairie de Nemours.

30 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. COMITÉ DU PENSIONNAT-EXTERNAT SAINTE-MARIE DE CHAGNY. But: administration et gérance de l'établissement d'enseignement libre. Siège social: rue des Halles, Chagny.

31 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE FILLES DE VAYRES. But: éducation physique et encouragement des liens d'amitié des anciennes élèves de l'école publique de filles de Vayres. Siège social: école de filles de Vayres.

31 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DES FAMILLES DE GRENAY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Grenay.

31 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. CERCLE DU PROGRÈS. But: réunions familiales et distractions artistiques. Siège social: 3, rue Portalet, à Salon-de-Provence.

2 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Société GUÉ BOULISTE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: salle communale, au Gué-d'Allère.

3 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. SECTION D'ANTIBES DE LA LIGUE FRANÇAISE DE L'ENSEIGNEMENT. But: apporter aux écoles laïques d'Antibes un puissant appui moral, matériel et philanthropique. Siège social: école Guynemer, Antibes.

Apprenez le Droit par correspondance

POUR devenir JOURNALISTE; FONCTIONNAIRE; EXPERT; AVOCAT; AVOUE; NOTAIRE; ASSUREUR; CONSEIL JURIDIQUE; MAGISTRAT; DIPLOMATE; ou OBTENIR Doctorat; Licence; Capacité; avec des Professeurs de Faculté.

Brochure gratuite n° 430. **ECOLE AU FOYER 39, r. Henri-Barbusse, Paris** (20 ans de succès)

3 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DES COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: défense des droits des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Vernon.

4 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. AMICALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE HONORAIRES ET EN RETRAITE, région de Vence. But: perfectionnement, instruction et défense des intérêts moraux et matériels des officiers de réserve. Siège social: cercle des officiers, place Grand-Jardin, Vence.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES D'ETOUTTEVILLE. But: organisation des loisirs dans la commune. Siège social: mairie d'Etoutteville.

4 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. COMITÉ FAMILIAL SCOLAIRE DE JOUY-EN-JOSAS. But: assurer par tous les moyens le fonctionnement de l'école Jeanne-d'Arc. Siège social: 7, rue de Beuvron, Jouy-en-Josas.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE FILLES DE SAINT-MAURICE. But: éducation et bienfaisance. Siège social: 6, rue Cagnard, Amiens.

5 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-RÉGIS-DU-COIN. But: défense matérielle et morale des familles. Siège social: mairie de Saint-Régis-du-Coin.

5 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. BELOTE-CLUB DE VÉSINES. But: resserrer les liens de camaraderie des joueurs de belote. Siège social: au domicile du trésorier, 73, rue Roger-Salengro, Vésines.

6 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. COLONIE DE VACANCES DE LA VILLE D'ALBERTVILLE. But: encourager et gérer les œuvres de vacances d'enfants, d'adolescents à la mer et à la montagne. Siège social: mairie d'Albertville.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. FERMAGE DE CHASSE DE CORMEILLES-EN-PARISIS. But: mettre en commun le droit de chasse, repeuplement du gibier, surveillance du braconnage. Siège social: mairie de Cormeilles-en-Parisis.

7 février 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAFFRÉ. But: grouper et défendre les familles. Siège social: salle de la mairie, Saffré.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'ÉLAN DE SAINT-MICHEL. But: pratique des sports. Siège social: petit séminaire, 35, rue d'Annanelle, Avignon.

7 février 1948. Déclaration à la préfecture de Melun. COMITÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE SEINE-ET-MARNE. But: gestion des fonds alloués par les caisses primaires de la sécurité sociale de Seine-et-Marne aux consultations publiques départementales de protection maternelle et infantile agréées, représentant leur participation dans l'amélioration et le fonctionnement de ces consultations; répartition des sommes versées par les caisses primaires de sécurité sociale de Seine-et-Marne pour le payement des diverses primes dues au titre de l'assurance-maternité dans les consultations publiques départementales où l'ouverture d'un compte chèque postal n'a pas été jugé nécessaire pour assurer le payement de ces primes. Siège social: 12, avenue Thiers, Melun.

ASTAR

MEUBLES DE BUREAUX

34, rue de Citeaux

SPÉCIALISTE **PARIS-12e**

7 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Amiens. UNION NATIONALE DES ÉVADÉS DE GUERRE, section de la Somme. But: grouper les évadés, les aider matériellement et moralement. Siège social: 100, rue Richard-de-Fournival, Amiens.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE SAINT-AGNE-RANGUEIL. But: défense des intérêts cygénétiques. Siège social: 14, route de Narbonne, Toulouse.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. WIDAD RIADI DE BELCOURT. But: préparation militaire sportive. Siège social: 11 bis, allée des Mûriers, Alger.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. UNION DES JEUNES FILLES DE FRANCE. But: groupement des jeunes filles vers la démocratie. Siège social: 1, rue Jeanne-d'Arc, Nantes.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. RÉPUBLIQUE LIBRE DE SAINTE-CLAIRE. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 79, avenue de Naugest, Limoges.

9 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE 1939-1945 DE QUITTEBEUF. But: apporter une aide matérielle et morale aux familles nécessiteuses des anciens prisonniers. Siège social: mairie de Quittebeuf.

10 février 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. RONDE DE CHAUNY. But: développement du tir à l'arc dans les compagnies d'arc adhérentes. Siège social: mairie de Chauny.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

30 septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 13 janvier 1948.) FAMILLE DES ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS. But: grouper tous les membres des familles des anciens combattants, pourvoir à leur éducation, développer la vie sportive et sociale. Siège social: 8, rue Félix-Faure, Dourges

17 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 janvier 1948.) COMITÉ NATIONAL DES ALBANAIS. But: grouper les Albanais de Paris. Siège social: 19, rue des Rigoles, Paris.

23 décembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 16 janvier 1948.) ASSOCIATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS POLONAIS EN FRANCE. But: entr'aide, travail en commun et collaboration technique avec le pays d'origine. Siège social: 6, rue Corneille, Paris.

28 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS POLONAIS EN FRANCE transfère son siège social du 6, rue Corneille, au 14, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

Vient de paraître :

par **M.-J. GRAVAS**, Docteur en Droit, Ancien Inspecteur Principal des Contributions Directes, le

PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

EDITIONS DU PRETOIRE, 36, rue de Provence, PARIS
TRI: 57-40 - 1 vol. 100 p., 120 F. Env. fco 140 F.
C. C. P. Paris 6112-54.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire